

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

**Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la
Protection Sociale et de la Promotion du Genre**



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الصحة والتضامن والحماية الاجتماعية
وتعزيز الجنس

¶

PROJET DE FILETS SOCIAUX DE SECURITE

Projet N° P150754/P174866

Accords de Financement

Financement N° D0320-KM

Financement additionnel N°5520

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Décembre 2020

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	21
2	DESCRIPTION DU PROJET	23
2.1	Concept du projet	23
2.1.1	<i>Composantes du Projet</i>	24
2.2	Mécanisme d'exécution des sous projets	26
2.2.1	<i>Type de sous-projets.....</i>	26
2.2.2	<i>Eligibilité des sous projets</i>	27
2.2.3	<i>Processus d'identification des sous-projets</i>	28
2.2.4	<i>Exécution des sous-projets.....</i>	29
2.2.5	<i>Zones d'intervention/Localisation du Projet.....</i>	30
2.2.6	<i>Bénéficiaires du Projet :</i>	30
2.3	Montage Institutionnel, Gestion et Pilotage	31
2.3.1	<i>Organe d'exécution du PFSS.....</i>	31
2.3.2	<i>Contexte</i>	31
2.3.3	<i>Arrangement institutionnel.....</i>	31
3	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOCIO-ECONOMIQUE DES COMORES	34
3.1	Description géographique	34
3.2	Ile Grande Comore	34
3.2.1	<i>Situation géographique</i>	34
3.2.2	<i>Milieu physique</i>	35
3.2.3	<i>Milieu biologique</i>	36
3.2.4	<i>Démographie.....</i>	36
3.2.5	<i>Education</i>	37
3.2.6	<i>Santé publique.....</i>	38
3.2.7	<i>Economie régionale</i>	38
3.2.8	<i>Infrastructures.....</i>	39
3.2.9	<i>Energie</i>	39
3.3	Ile Anjouan	40
3.3.1	<i>Description biophysique.....</i>	40
3.3.2	<i>Flore et végétation</i>	41
3.3.3	<i>Diversité faunistique</i>	43
3.3.4	<i>Démographie.....</i>	43
3.3.5	<i>Education</i>	43
3.3.6	<i>Agriculture</i>	44
3.3.7	<i>Pêche.....</i>	45
3.3.8	<i>Accès au crédit</i>	45
3.3.9	<i>Elevage.....</i>	46
3.4	Ile de Mohéli	46
3.4.1	<i>Situation géographique</i>	46
3.4.2	<i>Description du milieu biophysique.....</i>	47
3.4.3	<i>Milieu biologique</i>	47

3.4.4	<i>Démographie</i>	48
3.4.5	<i>Education</i>	49
3.4.6	<i>Economie régionale</i>	50
3.5	Situation sanitaire de la population comorienne.....	51
3.6	Protection sociale.....	52
3.7	Niveau de développement du capital humain.....	53
3.8	Un capital naturel en risque.....	54
3.8.1	<i>Intensification de la dégradation de l'environnement</i>	54
3.8.2	<i>Forte vulnérabilité du pays aux effets du changement climatique</i>	54
3.8.3	<i>Vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles</i>	55
3.9	Gestion des déchets solides.....	56
3.10	Traditions et cultures comoriennes.....	56
3.10.1	<i>Grand mariage comorien</i>	57
3.10.2	<i>Dot comorienne</i>	57
3.10.3	<i>Consommation alimentaire</i>	57
3.10.4	<i>Organisation sociale villageoise</i>	58
3.10.5	<i>Droit comorien, droit musulman et droit moderne</i>	58
3.11	Groupes vulnérables.....	58
3.12	Violence basée sur le genre (VBG).....	58
3.13	Enjeux et contraintes environnementaux et sociaux dans les zones d'influence du Projet.....	59
4	CADRE JURIDIQUE ET OPERATIONNEL	60
4.1	Cadre politique national et juridique en matière de l'environnement.....	60
4.1.1	<i>Code de l'eau</i>	61
4.1.2	<i>Code du Travail</i>	62
4.1.3	<i>AU SUJET DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA TRAITE DES PERSONNES</i>	62
4.1.4	<i>Cadre juridique comorien relatifs à la protection des femmes contre toute forme de violence</i>	62
4.2	Les Conventions, Accords et Protocoles Internationaux auxquels l'Union des Comores adhère.....	63
4.3	Cadre Institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale.....	63
4.3.1	<i>Procédure administrative et techniques des études d'impact environnemental aux Comores</i>	64
4.4	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE.....	64
4.4.1	<i>PO 4.01 Evaluation Environnementale</i>	65
4.4.2	<i>PO 4.12 Réinstallation Involontaire</i>	65
5	IMPACTS POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION	68
5.1	Impacts Positifs Potentiels par type de sous projet.....	68
5.2	Impacts Négatifs Potentiels par type de sous-projet.....	69
5.2.1	<i>Réhabilitation ou reconstruction d'école</i>	70
5.2.2	<i>Réhabilitation d'une piste rurale</i>	71
5.2.3	<i>Reconstruction ou réhabilitation d'infrastructures d'adduction d'eau</i>	71
5.3	Mesures d'atténuation environnementales et sociales proposées par type de sous projet.....	72
5.3.1	<i>Principes de bonnes pratiques pour l'emploi</i> :.....	74
5.3.2	<i>Principes réduction des émissions de particules</i> :.....	74
5.3.3	<i>Principes préservation de la Ressource culturelle</i>	74
5.3.4	<i>Production de déchets et principes de gestion</i>	75
5.3.5	<i>Principes de prévention du VIH / SIDA au lieu de travail</i>	75
5.3.6	<i>Directives de principes de prévention de la contamination au COVID-19</i>	75

5.3.7	<i>Directive de prévention et de prise en charge de Violence basée sur le Genre (VBG)</i>	76
5.3.8	<i>Principes d'amélioration du paysage</i>	76
5.3.9	<i>Principes de protection des ressources en eau</i>	77
6	PROCESSUS DE SELECTION ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PRELIMINAIRE DES SOUS-PROJETS	77
7	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	83
7.1	Plan de gestion environnementale et sociale	83
7.2	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES.....	84
7.3	Responsables de la gestion environnementale et sociale du programme.....	84
7.4	Renforcement des Capacités.....	86
7.5	Entretien et maintenance des infrastructures mises en place.....	86
7.6	Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES.....	87
	CONSULTATIONS PUBLIQUES et Mobilisation des parties prenantes	90
8.1	Objectif et méthodologie	90
8.2	Consultations des acteurs durant l'actualisation du CGES.....	90
8.3	Les principales contraintes et menaces soulevées concernant :	90
8.4	Les solutions et recommandation préconisées :	90
8.5	Intégration des recommandations dans le CGES	91
8.6	Mobilisation des parties prenantes.....	95
8.7	Diffusion et publication	96
9	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES ET DES LITIGES	97
9.1	Objectif du mécanisme de gestion des plaintes.....	97
9.2	Transparence et communication du mécanisme de gestion des plaintes et des litiges	97
9.3	Caractéristiques des plaintes	97
9.3.1	<i>Format des plaintes</i>	97
9.3.2	<i>Emetteurs</i>	97
9.3.3	<i>Cibles des plaintes</i>	98
9.4	Catégories des plaintes et des litiges possibles.....	98
9.5	Principes de traitement des plaintes et doléances en général	98
9.5.1	<i>Principe pour le traitement des plaintes</i>	98
9.5.2	<i>Enregistrement des plaintes</i>	98
9.5.3	<i>Règlement selon les régimes coutumiers</i>	98
9.5.4	<i>Règlement par un médiateur ou un comité d'arbitrage</i>	99
9.5.5	<i>Dispositions administratives et recours à la Justice</i>	99
9.5.6	<i>Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre</i>	99
9.6	Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges	100
10	CONCLUSION	100
11	Bibliographie	102
12	ANNEXES	103
12.1	ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE « FILTRATION » ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	103
12.2	ANNEXE 2 : CANEVAS D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE	106
12.3	ANNEXE3 PROCÉDURES POUR LES INVESTISSEMENTS DE SOUS-PROJETS NÉCESSITANT L'ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	118
12.4	ANNEXE 4: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	119
12.5	ANNEXE 5 : SURVEILLANCE, CONTRÔLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	3
12.6	ANNEXE 6 : MODÈLE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INTÉGRER DANS LE CAHIER DE CHARGE DE L'ENTREPRISE ET LES DAO	4
12.7	ANNEXE.7. LISTE DE PERSONNES RENCONTRÉES.....	17
12.8	ANNEXE8 LES CARTES DU PAYS ET DES ILES.....	19

12.9	ANNEXE 9 : ORIENTATIONS DES AUTORITES COMORIENNES ET LES PROTOCOLES HSE-COVID-19 PREPARES PAR LA BANQUE MONDIALE.....	21
12.10	Annexe 10 Codes de conduites:	23

LA LISTE D'ACRONYMES

ACT : Argent Contre Travail

AGR : Activité Génératrice des Revenues

BE : Bureau d'Etude

CES : Clauses Environnementales et Sociales

CGL : Comité de Gestion

CGES (ESMF) : Cadre de Gestion Environnemental et Social (Environmental and Social Management Framework)

CPS : Comité de Pilotage

CPR : Cadre de Politique de Réinstallation

EIES : Evaluation des impacts environnementaux et sociaux AGEX : Agence d'exécution

FADC : Fonds d'Appui au Développement Communautaire

GdC : Gouvernement des Comores

HIMO : Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre

IDB : Infrastructures de base

PFSS (SSNP) : Projet de Filets Sociaux de Sécurité (Social Safety Net Project)

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

PO : politique opérationnelle

PS : Protection Sociale

PSS : Projet de soutien au service

PURC : Projet d'Urgence en Réponse aux Crises

SEN : Secrétariat Exécutif National

SER : Secrétariats Exécutifs Régionaux

UGP : Unité de Gestion de Projet

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Introduction

Suite au passage du cyclone Kenneth en avril 2019 et à la requête du Gouvernement Comorien pour une extension du Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS), un financement additionnel a été octroyé en réponse au plan de relèvement et de reconstruction des secteurs impactés par le cyclone. L'objectif de développement du projet est d'augmenter l'accès aux filets sociaux et aux services de nutrition dans les communautés les plus vulnérables.

L'objectif spécifique est de fournir aux communautés et aux ménages bénéficiaires des activités génératrices de revenus et la réhabilitation/reconstruction des petites infrastructures de base communautaires afin de : stabiliser les revenus des ménages affectés par le cyclone à travers des AGR ; appuyer la reconstitution des actifs ou la recapitalisation des ménages, par le Fonds de Redressement (pendant la 1ère année) ; renforcer la résilience des ménages ; favoriser la collaboration intersectorielle; renforcer la prévention sur les risques des catastrophes.

Depuis décembre 2019, la pandémie de la Covid-19 sévit dans le monde entier. Les premiers cas de la Covid-19 aux Comores ont été déclarés fin avril 2020. Pour lutter contre la propagation de la pandémie, le Président avait décrété des premières mesures de protection dès mars 2020 et qui ont été renforcées en mai 2020. Ces mesures comprennent la fermeture des frontières, la fermeture des écoles et de l'Université des Comores, des commerces non essentiels, des lieux des cultes, réduction du nombre de passagers dans les transports en commun, arrêt des cérémonies publiques de mariage mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 05h00, mise en quatorzaine puis rapatriement des comoriens bloqués à l'étranger. Ces mesures ont affecté toute l'économie du pays.

Cette situation entraîne un impact socio-économique, surtout pour la catégorie de la population n'ayant pas un revenu stable et qui vit au jour le jour. Les ménages les plus touchés par l'insécurité alimentaire et économique ressentent déjà les premiers effets de l'application des nouvelles mesures.

Ainsi, un système d'assistance sociale est nécessaire pour combler les pertes de revenus et pour aider la population à respecter les mesures barrières préventives. Cette assistance aidera la population à soutenir les besoins en consommation de base durant cette période de restriction.

Le Gouvernement des Comores a exprimé son souhait de pouvoir apporter une assistance financière aux ménages directement affectés par cette crise pour les zones urbaines/suburbaines des Comores.

En mai 2020, à la demande du Gouvernement de l'Union des Comores, la Banque mondiale s'est manifestée pour apporter une réponse dans le domaine de la protection sociale à travers un programme de Transferts Monétaires Non Conditionnels dans la sous composante 1.2 du Projet de Filets Sociaux de Sécurité. Pour ce faire, un montant total de 6 millions USD est accordé afin d'atténuer les effets économiques de la pandémie dans les zones urbaines/périurbaines et dans les communautés rurales vulnérables.

Composantes du projet :

Le projet comprend les trois (03) composantes suivantes :

- Composante 1 : Filets sociaux productifs en cas de catastrophe ;
- Composante 2 : Programme de nutrition communautaire et ;
- Composante 3: Gestion de projet, suivi et évaluation.

Le fond additionnel 1 finance la sous composante 1.2 réponses aux catastrophes (garantir une intervention de premiers stades de relèvement en cas de catastrophes naturelles et la composante 3 (renforcement de la gestion, coordination et suivi et évaluation du projet).

Le fond additionnel 2 financera la composante réponse à la COVID-19 par le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) pour les ménages affectés par les restrictions liées à la COVID-19

La mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait exiger l'application des politiques opérationnelles et directives de la Banque en matière de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la PO/PB 4.01 relative à l'évaluation environnementale et la politique opérationnelle et directives de la Banque OP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de populations en raison des impacts environnementaux et sociaux adverses potentiels causés par les travaux de réhabilitation et de reconstruction des futurs investissements sur d'infrastructures.

Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du CGES est de :

- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet.
- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet.
- Définir la méthodologie concernant le tri des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis.
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES.
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

Le présent CGES est élaboré pour le compte du Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS) que le Gouvernement de l'Union des Comores a mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. Il vise à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets ainsi que leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations environnementales et sociales en vigueur dans l'Union des Comores qu'aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

2. Législation environnementale et sociale nationale

Au niveau national, les documents légaux en matière de gestion environnementale et sociale ont été mis en place notamment :

- La LOI N°88-006/PR Portant régime juridique de la reforestation, du reboisement et des aménagements forestiers de 1988,
- La Loi N° 94-018/AF DU 22 JUIN 1994 portant cadre relative à l'Environnement modifiée par la loi n° 95-007/AF du 19 juin 1995 et l'ordonnance N° 00 – 014 du 9 octobre 2000 portant sur des modifications de certaine disposition. Cette loi cadre stipule que la demande d'autorisation de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement approuvé par l'administration.
- La Loi N°95- O13/A/F, Portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population qui définit notamment en son article 58 que la réglementation sanitaire détermine conformément aux textes en vigueur les mesures à prendre par les Autorités administratives pour

prévenir ou lutter contre les maladies transmissibles.

La législation environnementale en vigueur aux Comores n'exige pas encore systématiquement du screening (pré-évaluation) des sous-projets de petite taille afin d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs y afférents. En conséquence et pour être en conformité avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, un CGES mettant en exergue les directives à prendre pour faire un screening social et environnemental des futurs sous-projets dudit projet (PFSS) a été préparé. L'application du processus du screening environnemental et social présenté dans le CGES constitue un palliatif pour la lacune entre la législation environnementale nationale et les exigences de la Banque en rapport avec la politique OP/BP 4.01.

3. Cadre juridique et opérationnel

De par sa nature, les activités du Projet de Filets Sociaux de Sécurité sont de caractère très locales et limitées sur l'environnement et le social. Etant donné qu'il est susceptible d'avoir des impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels dans sa zone d'influence, le projet a été classé en Catégorie B. Il déclenche les Politiques Opérationnelles OP/BP 4.01 Evaluation Environnementale et OP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de populations, en raison des impacts environnementaux et sociaux potentiels, qui peuvent être causés par les travaux de construction et de réhabilitation des futurs investissements en infrastructures. Des sous-projets de la catégorie A ne sont pas éligibles pour financement par ce projet.

Conformément à ces politiques opérationnelles, le projet a préparé un document séparé, le Cadre de Politique de Réinstallation de Populations en accord avec la politique OP 4.12.

Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet.

4. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

Les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet peuvent être catégorisés par les *impacts positifs* globaux, entre autres :

- i. L'amélioration de l'accès à l'éducation et aux services de santé de base ;
- ii. Un développement de l'emploi et des sources de revenu ;
- iii. Un développement de l'activité artisanale locale ;
- iv. Une création d'emplois liée aux activités de réhabilitation ou de reconstruction ; une amélioration de l'éducation sanitaire, nutritionnelle, hygiénique et sur la planification familiale grâce aux formations qui seront dispensées ;
- v. Une amélioration de l'éducation des enfants grâce aux nombres de salles de classe réhabilitées ou reconstruites ;
- vi. L'amélioration de la circulation grâce aux pistes reconstruite ou réhabilitées qui vont favoriser le développement socio-économique des habitants à travers les échanges commerciaux ;
- vii. La réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau va améliorer les conditions de vie des habitants.
- viii. Il y aura également la stabilisation des revenus des ménages affectés par le cyclone Kenneth, la couverture des frais de fonctionnement d'une structure sociale (santé, école) ;
- ix. Le renforcement des moyens d'existence des bénéficiaires sur le long terme ;
- x. La création des emplois favorisera le dynamisme économique dans les zones affectés par le projet, l'octroi des opportunités de générer des revenus ;
- xi. La formation des bénéficiaires à un métier et à la gestion d'une activité ;
- xii. La promotion des opportunités égales entre les femmes et les hommes.
- xiii. L'atténuation des effets économiques de la pandémie sur les ménages urbains/suburbains vulnérables occupant un emploi vulnérable, grâce à un soutien temporaire des revenus ;
- xiv. La prévention de la propagation de la Covid-19, par l'information, la distanciation sociale et le respect

des restrictions d'activité et de déplacement.

- xv. La promotion de développement économique local, par des transferts d'argent liquide aux ménages urbains/suburbains vulnérables ayant une forte propension à consommer les produits locaux.
- xvi. La protection et réhabilitation des moyens d'existence des populations vulnérables.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels de ce projet sont liés surtout à la mise en œuvre des sous-projets, et les risques identifiés sur la base d'expérience avec ceux financés pendant les phases précédentes des projets exécutés par l'UGP. Par exemple, impacts négatifs environnementaux et sociaux comprenant la perte de végétation, sédimentation, accidents de circulation, érosion, stérilisation des sols, pollution des eaux de surface liée à l'exploitation des carrières, pollutions de l'air liées aux transports. Plus particulièrement, les impacts négatifs incluent :

- Risques de dégâts environnementaux (érosion, stérilisation des sols, pollution des eaux de surface) liés à l'exploitation des carrières ;
- Atteinte à des biotopes spécifiques du point de vue de la faune et de la flore sur la zone de carrières ;
- Risque de non-réhabilitation des carrières en fin d'exploitation ;
- Risque de surexploitation des boisements et des ressources naturelles avoisinantes ;
- Risque d'érosion en aval en fonction de la topographie ;
- Dégradation des sols de l'emprise : décapage, compactage ;
- Production non maîtrisée de déchets et de pollution par les eaux usée ;
- Pollutions de l'air liées aux transports ;
- Dégradations induites (sites de carrières, routes, chemins, champs ou boisements).
- Risque de contamination par la COVID-19 dans les chantiers de construction
- Risque de contamination par la COVID-19 lors des réunions de formation et sensibilisation et des paiements des bénéficiaires.

5. Processus de sélection environnemental et social des activités

L'objectif du processus de screening est de déterminer les potentiels impacts négatifs environnementaux et sociaux que pourraient avoir les futurs sous-projets et de proposer un processus environnemental et social avec le but d'atténuer les impacts négatifs potentiels. Selon les exigences de l'OP 4.01, chaque projet devant être financé par la Banque mondiale nécessite un examen environnemental et social préalable afin de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale et sociale qui, éventuellement, devra être employé ou développé. Avec cette approche, le processus de screening développé permet de catégoriser les sous-projets afin de déterminer les actions environnementales appropriées pouvant comprendre entre autres (i) une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; (ii) l'application des mesures d'atténuation simple ; ou (iii) pas d'action environnementale supplémentaire. Les sous/micro-projets classés dans la catégorie A ne sont pas éligibles au financement par ce projet.

Étapes	Responsabilités
1. la pré-évaluation environnementale et sociale des sous-projets (remplissage du fiche de screening)	Un screening sera réalisé pour catégoriser les sous projets et voir si une étude d'impact Environnemental et social (EIES) est nécessaire ou s'il s'agira simplement de l'application des mesures d'atténuation du guide spécifique. Ceci sera réalisé par l'équipe du bureau régional en collaboration avec le CPS et sous la supervision du RES en utilisant le formulaire de filtration (outil N°1).

Étapes	Responsabilités
2. Catégorisation	Sur la base des résultats du screening, les sous-projets seront classés selon les catégories environnementales de l'OP 4.01. Ceci sera également fait par le RES de l'UGP et de l'équipe du bureau régionale en collaboration avec la participation des CPS
3. Réalisation de l'action environnementale et sociale appropriée	Sur la base des résultats de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire, les mesures environnementales seront déterminées sur la base du guide spécifique et le plan de gestion environnementale et sociale-PGES (outil N°3) sera élaboré par le Bureau d'Etude/consultant en collaboration avec l'équipe du bureau régional et validé par le Responsable Environnemental et Sociale de l'UGP. Si les résultats du screening indiquent des impacts sociaux adverses dus à l'acquisition de terre ou l'utilisation de terrain, l'équipe du SER prendra des dispositions pour la préparation et la réalisation des mesures d'atténuations appropriées selon les exigences du Cadre de Politique de réinstallation et élaborera un Plan d'Action de réinstallation- PAR (voir outil N°4)
4. Revue et approbation de l'étude d'impact environnemental et social et résultats du screening environnemental et social	Après l'identification d'un sous-projet, une étude de pré faisabilité puis suivi d'une étude de faisabilité plus complète (Avant-Projet Sommaire, suivi de l'Avant-Projet Détaillé) sont demandées. L'analyse de l'environnement fait partie de cette phase du cycle d'un sous projet. Les Termes de Référence de l'étude de pré faisabilité requise auront été développés à l'issue de l'évaluation environnementale préliminaire. L'approbation de cette étude sera la responsabilité du Responsable Environnement et Social de l'UGP
5. Programme de surveillance et Modalités de suivi-évaluation	Les responsabilités sont établies par le PGES ou cahier des charges environnementales du sous projet. Ces responsabilités incluent souvent l'entrepreneur chargé des travaux, le maître d'œuvre sous la supervision du maître d'ouvrage délégué et des équipes de l'UGP. Il est recommandé que le contrôle des travaux prévu dans les procédures normales des sous-projets d'infrastructures inclus systématiquement un volet environnemental assuré par l'ingénieur de contrôle (Mission de Contrôle) du maître d'ouvrage délégué.
6. Consultation et Diffusion	Cette phase est importante dans le processus d'évaluation environnementale et sociale d'un projet. Il sera réalisé par l'équipe de l'UGP sous la supervision du Responsable Environnement et Social de l'UGP
7. Indicateurs de suivi	Responsable Environnemental et Social de l'UGP

Budget de mise en œuvre et mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet

Le CGES a aussi passé en revue les aspects relatifs aux renforcements des capacités notamment en ce qui concerne la sensibilisation et le plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet pour les partenaires, la formation en gestion, suivi-évaluation et la maintenance, et l'entretien des infrastructures socioéconomique de base en particulier, des infrastructures en général. Une attention particulière a été accordée aussi aux aspects relatifs au suivi-évaluation, à la consultation et participation publique et communication de l'information afin de se rassurer de l'implication à toutes les étapes des sous-projets des parties prenantes, y compris les bénéficiaires en général, de l'administration, des autorités traditionnelles, des Comités de Pilotage du développement communautaire et des cellules de protection sociale en particulier. Cette participation, pour qu'elle soit effective et durable commence depuis l'identification préliminaire des impacts potentiels des sous-projets, lors de la réalisation des études d'impact social et environnemental, et devra se poursuivre lors du suivi-évaluation environnemental et social en phase des travaux jusqu'à la phase exploitation des infrastructures.

Enfin une estimation provisoire du budget de mise en œuvre de plan de gestion environnementale et sociale du projet a été estimée à 128.000 USD, y compris 38.000 USD pour le renforcement de capacité.

6. Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi

La gestion et la surveillance environnementale et sociale du projet seront assurées par le Responsable Environnemental et Social de l'UGP qui sera recruté à cet effet. Le suivi environnemental des activités de Projet sera mené de façon régalienne dans le cadre du système de suivi général du programme. La surveillance (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par l'équipe régionale de l'UGP sous la supervision de l'Ingénieur (MdC) de l'UGP et du Responsable Environnemental et Social. Le suivi (contrôle réglementaire) sera effectué par l'équipe centrale et régionale de l'Unité de Gestion du Projet, en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Environnement à qui revient cette mission régalienne. La supervision des activités sera assurée par les Experts de Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale lors des missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre du projet. L'évaluation ou audit environnemental sera effectuée par un consultant indépendant, à mi-parcours et à la fin du projet.

7. Mécanismes de gestion de plaintes et des litiges

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (tout le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes et des litiges est un moyen et un outil mis à disposition du public par le Projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humain et environnementaux et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Le mécanisme de gestion de plaintes et des litiges répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet. Le mécanisme de gestion de plaintes et des litiges vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

8. Conclusion

Le CGES a été préparé en tenant compte, des acquis de l'exécution des Projets passés notamment le projet PURC et le PFSS du financement initial, et des recommandations faites pendant les consultations faites entre le 17 et le 25 novembre 2014, ainsi que des nouvelles consultations de mises à jour entre le 19 Septembre et le

10 Octobre 2019.

Les aspects relatifs au cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du PFSS ont été aussi examinés pour identifier les responsabilités pour l'exécution des mesures indiquées dans le PGES. Comme ce fut le cas lors de l'exécution des projets précédents, L'UGP continuera à s'occuper des aspects environnementaux et sociaux du Projet y compris l'intégration dans la conception du sous projets, l'intégration dans les dossiers d'appels d'offres non seulement le PGES, mais aussi des Clauses Environnementales et Sociales (CES) afférentes aux différents sous-projets à exécuter. En annexes se trouvent :

- Annexe 1: Formulaire de filtration environnementale et sociale
- Annexe 2: Canevas d'enquête environnementale et sociale
- Annexe 3: Procédures pour les investissements de sous-projets nécessitant l'évaluation d'impact environnemental et social
- Annexe 4 : Plan de gestion environnementale et sociale
- Annexe 5 : Modèle des clauses environnementales et sociales
- Annexe 6 : Liste des personnes consultées
- Annexe 7 : liste des cartes du pays et des îles
-

- EXECUTIVE SUMMARY

- 1. Introduction

- Following the passage of Cyclone Kenneth in April 2019 and at the request of the Comorian Government for an extension of the Social Safety Net Project (PFSS), additional funding was granted in response to the recovery and reconstruction plan for the sectors affected by the cyclone. The development objective of the project is to increase access to social safety nets and nutrition services in the most vulnerable communities.
- The specific objective is to provide communities and beneficiary households with income-generating activities and the rehabilitation / reconstruction of small basic community infrastructure in order to: stabilize the income of households affected by the cyclone through IGAs; support the reconstitution of assets or the recapitalization of households, by the Recovery Fund (during the 1st year); strengthen household resilience; foster intersectoral collaboration; strengthen disaster risk prevention.
- Since December 2019, the Covid-19 pandemic has raged around the world. The first cases of Covid-19 in the Comoros were declared at the end of April 2020. To fight against the spread of the pandemic, the President had decreed the first protective measures as early as March 2020 and which were reinforced in May 2020. These measures include the closure of borders, closure of schools and the University of the Comoros, non-essential businesses, places of worship, reduction in the number of passengers in public transport, cessation of public wedding ceremonies establishment of a curfew from 8:00 p.m. to 5:00 a.m., fortnightly and repatriation of Comorians stranded abroad. These measures have affected the entire economy of the country.
- This situation has a socio-economic impact, especially for the category of the population that does not have a stable income and who live from day to day. The households most affected by food and economic insecurity are already feeling the first effects of the application of the new measures.
- Thus, a social assistance system is necessary to make up for lost income and to help the population comply with preventive barrier measures. This assistance will help the population to support basic consumption needs during this period of restriction.
- The Government of the Comoros has expressed its wish to be able to provide financial assistance to households directly affected by this crisis for the urban / suburban areas of the Comoros.
-
- In May 2020, at the request of the Government of the Union of the Comoros, the World Bank came forward to provide a response in the field of social protection through a program of Unconditional Cash Transfers in sub-component 1.2 of the Project. of Social Safety Nets. To achieve this, a total of USD 6 millions is provided to mitigate the economic effects of the pandemic in urban / peri-urban areas and in vulnerable rural communities.
- Project components:
 - The project includes the following three (03) components:
 - Component 1: Productive social safety nets in the event of a disaster;
 - Component 2: Community nutrition program and;
 - Component 3: Project management, monitoring and evaluation.
 - Additional fund 1 finances sub-component 1.2 disaster responses (guarantee an intervention in the early stages of recovery in the event of natural disasters and component 3 (strengthening of project management, coordination and monitoring and evaluation).
 - Additional Fund 2 will finance the COVID response component through the Unconditional Cash

Transfer (TMNC) for households affected by COVID-19 restrictions

- The implementation of certain project activities could require the application of the operational policies and guidelines of the Bank in terms of environmental and social protection, in this case PO / BP 4.01 relating to environmental assessment and operational policy and Bank guidelines OP 4.12 relating to the involuntary resettlement of populations due to potential adverse environmental and social impacts caused by rehabilitation works and reconstruction of future investments in infrastructure.

Objective of the Environmental and Social Management Framework (CGES)

-
- The objective of the CGES is to :
 - - Establish a framework to determine, analyze and evaluate the potential environmental and social impacts of the activities planned under the project.
 - - Integrate environmental and social issues into project planning.
 - - Define the methodology concerning the sorting of sub-projects and the social and environmental safeguard tools required.
 - - Identify the main risk mitigation measures.
 - - Specify the roles and responsibilities of stakeholders and define the monitoring and surveillance framework for the implementation of the CGES.
 - - Determine the budgetary implications concerning the environmental and social management of the project.
-
- This CGES is prepared on behalf of the Social Safety Nets Project (PFSS) that the Government of the Union of the Comoros has implemented with the support of the World Bank. It aims to ensure that the selection, appraisal and approval of sub-projects as well as their implementation comply with both the environmental and social policies, laws and regulations in force in the Union of the Comoros and the policies of World Bank environmental and social safeguards.

2- National environmental and social legislation

- At the national level, legal documents on environmental and social management have been put in place, in particular:
 - - LAW N ° 88-006 / PR on the legal regime of reforestation, reforestation and forest development of 1988,
 - - Law No. 94-018 / AF OF JUNE 22, 1994 on the framework relating to the Environment, amended by Law No. 95-007 / AF of June 19, 1995 and Order No. 00-014 of October 9, 2000 relating to on modifications of certain disposition. This framework law stipulates that the request for authorization to implement planning and development projects must be accompanied by an environmental impact study approved by the administration.
 - - Law N ° 95- O13 / A / F, on the Code of public health and social action for the well-being of the population which defines in particular in article 58 that the health regulations determine in accordance with the texts in force the measures to be taken by the administrative authorities to prevent or control communicable diseases.
- The environmental legislation in force in the Comoros does not yet systematically require screening (pre-assessment) of small sub-projects in order to identify the related potential negative environmental and social impacts. As a result and to be in accordance with the environmental and social safeguard

policies of the World Bank, a CGES highlighting the guidelines to be taken to carry out a social and environmental screening of future sub-projects of the said project (PFSS) has been prepared. The application of the environmental and social screening process presented in the CGES constitutes a palliative for the gap between national environmental legislation and the Bank's requirements in relation to the OP / BP 4.01 policy.

3- Legal and operational framework

- By its very nature, the activities of the Social Safety Nets Project are very local in character and limited on the environment and social. Given that it is likely to have potential negative environmental and social impacts in its area of influence, the project has been classified in Category B. It triggers the Operational Policies OP / BP 4.01 Environmental Assessment and OP 4.12 relating to the involuntary resettlement of populations, due to potential environmental and social impacts, which may be caused by construction works and rehabilitation of future infrastructure investments. Category A sub-projects are not eligible for funding by this project.
- In accordance with these operational policies, the project prepared a separate document, the Population Resettlement Policy Framework in accordance with policy OP 4.12.
- The other operational policies of the World Bank are not applicable to this project.

4- Positive environmental and social impacts of the project

- The positive environmental and social impacts of the project can be categorized by the overall positive impacts, among others:
 - i. improving access to education and basic health services;
 - ii. development of employment and sources of income;
 - iii. development of local craft activity;
 - iv. job creation linked to rehabilitation or reconstruction activities; improved health, nutrition, hygiene and family planning education through the training that will be provided;
 - v. improved children's education through the number of rehabilitated or reconstructed classrooms;
 - vi. improvement of traffic thanks to reconstructed or rehabilitated tracks which will promote the socio-economic development of the inhabitants through trade;
 - vii. the rehabilitation of water supply systems will improve the living conditions of the inhabitants.
 - viii. There will also be the stabilization of the income of households affected by Cyclone Kenneth, the coverage of the operating costs of a social structure (health, school);
 - ix. strengthening the livelihoods of beneficiaries over the long term;
 - x. job creation will promote economic dynamism in the areas affected by the project, granting opportunities to generate income;
 - xi. training of beneficiaries in a trade and in the management of an activity;
 - xii. promoting equal opportunities between women and men.
 - xiii. Mitigation of the economic effects of the pandemic on vulnerable urban / suburban households in vulnerable employment, through temporary income support;
 - xiv. preventing the spread of Covid-19, through information, social distancing and compliance with activity and travel restrictions.
 - xv. Promotion of local economic development, through cash transfers to vulnerable urban / suburban households with a strong propensity to consume local products.

- xvi. Protection and rehabilitation of the livelihoods of vulnerable population

5- Negative environmental and social impacts of the project

-
- The potential negative environmental and social impacts of this project relate mainly to the implementation of the sub-projects, and the risks identified on the basis of experience with those financed during the previous phases of the projects executed by the PMU. For example, negative environmental and social impacts including loss of vegetation, sedimentation, traffic accidents, erosion, soil sterilization, pollution of surface water linked to quarrying, air pollution linked to transport. More specifically, the negative impacts include:
 - risks of environmental damage (erosion, soil sterilization, pollution of surface water) associated with the exploitation of quarries;
 - damage to specific biotopes from the point of view of fauna and flora in the quarry area;
 - risk of non-rehabilitation of quarries at the end of their operation;
 - risk of overexploitation of woodlands and neighboring natural resources;
 - risk of downstream erosion depending on the topography;
 - soil degradation of the right-of-way: stripping, compaction;
 - uncontrolled production of waste and pollution by wastewater;
 - air pollution linked to transport;
 - induced degradation (quarry sites, roads, paths, fields or afforestation).
 - Risk of contamination by COVID-19 in construction sites
 - Risk of contamination by COVID-19 during training and awareness meetings and beneficiary payments.

6. Environmental and social selection process for activities

The objective of the screening process is to determine the potential negative environmental and social impacts that future sub-projects could have and to propose an environmental and social process with the aim of mitigating the potential negative impacts. According to the requirements of OP 4.01, each project to be financed by the World Bank requires a prior environmental and social review in order to determine the type of environmental and social assessment instruments that, eventually, should be employed or developed. With this approach, the screening process developed makes it possible to categorize the sub-projects in order to determine the appropriate environmental actions which may include, among others (i) an environmental and social impact study (ESIA); (ii) the application of simple mitigation measures; or (iii) no additional environmental action. Sub / micro-projects classified in category A are not eligible for funding by this project.

Steps	Responsible
1. the environmental and social pre-assessment of sub-projects (filling in the screening sheet)	Screening to be carried out by the regional office team in collaboration with the CPS and under the supervision of the RES using the filtration form (tool N ° 1).

Steps	Responsible
2. Categorization	Based on the results of the screening, the sub-projects will be classified according to the environmental categories of OP 4.01 by the RES of the PMU and the team of the regional office in collaboration with the CPS
3. Carrying out the appropriate environmental and social action	The environmental measures will be determined on the basis of the specific guide and the environmental management plan (Tool 3) will be developed by the BE in collaboration with the team from the regional office and validated by the RES. In the event of adverse social impacts due to land acquisition or land use, the SER team will arrange for the preparation and implementation of appropriate mitigation measures as required by the Resettlement Policy Framework and develop a Resettlement Action Plan (see Tool N ° 4)
4. Review and approval of the environmental and social impact study and results of the environmental and social screening	Environmental analysis at the same time as the technical study of the sub-project. Establishment of the Terms of Reference for the ESIA study, to be carried out by a Consultant. The approval of this study will be the responsibility of the Environmental and Social Manager of the PMU
5. Monitoring program and monitoring and evaluation methods	The responsibilities are established by the ESMP or environmental specifications of the sub-project. These responsibilities often include the contractor and the prime contractor, as well as environmental monitoring, which is carried out by the control engineer or project manager under the supervision of the client and the PMU teams
6. Monitoring indicators	Monitoring and evaluation to be carried out by the PMU team under the supervision of the PMU Environment and Social Manager

Implementation budget and measures to strengthen the environmental and social management of the project

The CGES also reviewed the aspects relating to capacity building, particularly with regard to awareness-raising and advocacy on environmental and social issues of project activities for partners, management training, monitoring-evaluation and maintenance, and maintenance of basic socio-economic infrastructure in particular, infrastructure in general. Particular attention was also paid to aspects relating to monitoring-evaluation, consultation and public participation and communication of information in order to ensure the involvement of stakeholders at all stages of the sub-projects, including beneficiaries in general, the administration, traditional authorities, community development steering committees and social protection units in particular. This participation, for it to be effective and sustainable, begins with the preliminary identification of the potential impacts of the sub-projects, when carrying out the social and environmental impact studies, and should continue during the environmental and social monitoring and evaluation. from the works phase to the

infrastructure operation phase.

Finally, a provisional estimate of the budget for the implementation of the project's environmental and social management plan was estimated at USD 128,000, including USD 38,000 for capacity building.

6. Institutional mechanisms for implementation and monitoring

The management and environmental and social monitoring of the project will be carried out by the Environmental and Social Manager of the PMU who will be recruited for this purpose. The environmental monitoring of Project activities will be carried out in a sovereign way within the framework of the general monitoring system of the program. The supervision (or close monitoring) of the execution of the works will be carried out by the regional team of the PMU under the supervision of the Engineer (MoC) of the PMU and the Environmental and Social Manager. Monitoring (regulatory control) will be carried out by the central and regional team of the Project Management Unit, in collaboration with the competent services of the Ministry of the Environment, which has this sovereign mission. Supervision of activities will be provided by the Environmental and Social Safeguards Experts of the World Bank during supervision and project implementation support missions. The environmental assessment or audit will be carried out by an independent consultant, mid-term and at the end of the project.

7. Mechanisms for handling complaints and disputes

The Project will put in place a transparent, accessible, permanent complaint management mechanism (throughout the Project). The complaints and disputes management mechanism is a means and a tool made available to the public by the Project in order to identify, avoid, minimize, manage, reduce and if necessary take charge of actions / activities / facts having social, human and environmental impacts and which could affect the project and the actions of the project, the actors, the community. The complaints and disputes management mechanism will respond to concerns promptly and effectively, in a manner that is transparent and easily accessible to all Project stakeholders. The complaints and disputes management mechanism also aims generally to strengthen and establish the accountability of the Project to all stakeholders and beneficiaries while encouraging citizen participation.

8. Conclusion

The CGES was prepared taking into account the achievements of the implementation of past projects, in particular the PURC project and the PFSS for the initial funding, and the recommendations made during the consultations made between November 17 and 25, 2014, as well as new consultation of updates between September 19 and October 10, 2019.

Aspects relating to the institutional framework for the environmental and social management of the PFSS were also examined to identify the responsibilities for the implementation of the measures indicated in the ESMP. As was the case during the execution of previous projects, the PMU will continue to deal with the environmental and social aspects of the Project including integration into the design of the sub-projects, integration into the call files. offers not only the ESMP, but also Environmental and Social Clauses (CES) relating to the various sub-projects to be executed. In appendices are:

- Annex 1: Environmental and Social Screening Form
- Annex 2: Environmental and Social Survey Template
- Annex 3: Procedures for Subproject Investments Requiring Environmental and Social Impact Assessment
- Annex 4: Model of Environmental and Social Management Plan
- Annex 5: Biomedical Waste Management Plan
- Annex 6: Model of environmental and social clauses
- Annex 7: List of people consulted

- Annex 8: List of maps of the country and islands

1 INTRODUCTION

Suite au passage du cyclone Kenneth en avril 2019 et à la requête du Gouvernement Comorien pour une extension du Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS), un financement additionnel a été accordé en réponse au plan de relèvement et de reconstruction des secteurs touchés par le cyclone. L'objectif de développement du Projet est d'augmenter l'accès aux filets sociaux et aux services de nutrition dans les communautés les plus vulnérables.

Contexte national

Les Comores ont traversé une longue période de crise socio politique de 1997 à 2000 qui a conduit aux accords de Fomboni, l'adoption d'une nouvelle constitution créant l'Union des Comores et garantissant une autonomie considérable à chacune des trois îles, chaque île disposant notamment de son propre président et de son propre parlement, avec une présidence de l'Union tournante. Mais cette formule s'est rapidement avérée lourde et coûteuse, et n'est pas parvenue à résoudre la question centrale de la division des pouvoirs.

En 2007, une 2^{ème} crise politique a été déclenchée à Anjouan et a été réglée en 2008 par l'intervention de l'armée et la tenue de nouvelles élections qui ont donné à l'île un gouvernement pro-Union.

Bien que les causes profondes de ce conflit restent à régler, ces événements ont constitué une étape importante dans le renforcement de la stabilité des relations politiques et économiques entre Anjouan et le reste de l'Union. Au mois de mai 2009, les Comoriens ont adopté un amendement à la constitution de 2001 susceptible de rationaliser les relations interinsulaires et de rapprocher les citoyens de leur administration fédérale et constitue à cet égard une première étape importante dans l'amélioration de la gouvernance et le renforcement de la stabilité entre les îles.

La crise internationale sur les prix alimentaires en 2008, suivie par la crise économique mondiale en 2009 a eu un impact substantiel notamment sur les populations les plus vulnérables déjà fragilisées par les diverses crise socio politiques (1997-2008).

Les Projets de Filets Sociaux de Sécurité initiés à partir de 2010 ont contribué à atténuer la vulnérabilité persistante créée par l'impact de la crise économique mondiale.

Le Projet de Filets Sociaux de Sécurité va améliorer l'accès aux filets sociaux et aux services de nutrition mais aussi contribuer à atténuer certaines causes de la vulnérabilité persistante en améliorant la productivité des communautés bénéficiaires.

Le 24 avril 2019, l'Union des Comores a été traversée par l'un des cyclones les plus violents de son histoire, le cyclone Kenneth, causant d'importants dégâts matériels et humains sur les îles de Ndzuani (Anjouan, 424 km²), Mwali (Mohéli, 290 km²) et Ngazidja (Grande Comore, 1.148 km²). Le relèvement et la reconstruction rapide des secteurs impactés par le cyclone est un défi majeur et constitue une priorité du Gouvernement qui entend mobiliser toutes les énergies et tous les partenaires pour mobiliser et lever les ressources nécessaires permettant de s'assurer d'un relèvement et d'une reprise rapide de la vie socio-économique du pays.

Pour ce faire, une demande du Gouvernement comorien à travers le Ministre des finances et du Budget, a été introduite auprès de la Banque Mondiale par courrier en date du 23 mai 2019, pour l'extension du projet Filets Sociaux de Sécurité dont la date de clôture était prévue en juin 2019 et d'un financement additionnel pour les réponses aux catastrophes. Ce financement additionnel au projet PFSS, va participer au relèvement et à la reconstruction inclusive des ménages et aux communautés les plus affectés et vulnérables.

Depuis décembre 2019, la pandémie de Covid-19 sévit dans le monde entier. Les premiers cas de Covid-19 aux Comores ont été déclarés fin avril 2020. Pour lutter contre la propagation de la pandémie, le Président avait décrété dès mars 2020 des premières mesures de protection et qui ont été renforcées en mai 2020. Ces mesures comprennent la fermeture des frontières, la fermeture des écoles et de l'Université des Comores, les commerces non essentiels, les lieux des cultes, réduction du nombre de passagers dans les transports en commun, arrêt des cérémonies publiques de mariage, mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 05h00 et mise en quatorzaine puis rapatriements des comoriens bloqués à l'étranger. Ces mesures ont affecté toute l'économie du pays.

Cette situation entraîne un impact socio-économique, surtout pour la catégorie de la population n'ayant pas un revenu stable et qui vit au jour le jour. Les ménages les plus touchés par l'insécurité alimentaire et économique ressentent déjà les premiers effets de l'application des nouvelles mesures.

Ainsi, un système d'assistance sociale est nécessaire pour combler les pertes de revenus et pour aider la population à respecter les mesures préventives. Cette assistance aidera la population à soutenir les besoins en consommation de base durant cette période de restriction.

Le Gouvernement des Comores a exprimé son souhait de pouvoir apporter une assistance financière aux ménages directement affectés par cette crise pour les zones urbaines/suburbaines des Comores.

En mai 2020, à la demande du Gouvernement de l'Union des Comores, la Banque mondiale s'est manifestée pour apporter une réponse dans le domaine de la protection sociale à travers un programme de Transferts Monétaires Non Conditionnels dans la sous composante 1.2 du Projet de Filets Sociaux de Sécurité. Pour ce faire, un montant total de 6 millions USD est accordé afin d'atténuer les effets économiques de la pandémie dans les zones urbaines/périurbaines et dans les communautés rurales vulnérables.

Le Gouvernement de l'Union des Comores, appuyé par la Banque mondiale, par l'intermédiaire du FADC a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Filet Sociaux de sécurité (PFSS) en 2015. Dans le cadre de la préparation du financement additionnel 1, la Direction de la solidarité appuyée par la Banque mondiale, a mis à jour ce CGES en 2019 pour intégrer le contexte du cyclone Kenneth. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) du Projet Filets Sociaux de Sécurité a de nouveau procédé à la mise à jour de ce CGES pour prendre en compte le TMNC COVID que le projet compte réaliser.

La préparation du CGES s'explique par le fait que les sites des sous projets prévus pour être réalisés dans le cadre de la préparation de ce financement additionnel au PFSS et au programme de TMNC COVID-19, ainsi que leurs potentiels impacts environnementaux et sociaux ne sont pas connus pendant la préparation du Projet.

Législation environnementale et sociale nationale

La législation environnementale en vigueur à l'Union des Comores n'exige pas encore un pré-évaluation environnementale et sociale systématique des petits sous-projets afin d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux. Le CGES constitue donc un palliatif aux lacunes constatées entre la politique de sauvegarde de la Banque mondiale et la législation environnementale de l'Union des Comores lors de la mise en œuvre des activités du Projet.

Lors de son Evaluation, la classification environnementale du PFSS, du financement additionnel 1 au

PFSS et du financement additionnel 2 lié au programme TMNC COVID-19 est la catégorie B et les activités peuvent déclencher les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale suivantes :

- La politique Opérationnelle (OP4.01) Evaluation environnementale
- La politique Opérationnelle (OP4.12) Réinstallation involontaire

Toute proposition sujette à un financement du Projet devra impérativement faire l'objet d'une pré-évaluation afin de s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels soient identifiés et que les mesures d'atténuation soient incorporées pendant la phase de conception du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (i) définit une méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités potentielles du PFSS, (ii) propose des méthodes et des outils permettant de prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans les activités financées par le projet et, (iii) développe un programme de renforcement des moyens des parties prenantes pour leur permettre de mener les Evaluations d'Impact des sous-projets sur l'Environnement et de concevoir des mesures d'atténuation en ligne avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et les conditions légales environnementales du Gouvernement des Comores.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Concept du projet

Le Projet de Filets Sociaux de Sécurité va contribuer à atténuer la vulnérabilité des ménages et communautés défavorisés et ceux touchés par le cyclone Kenneth.

Le programme de transferts monétaires non conditionnels vise à soutenir tous les ménages éligibles ayant perdu leurs revenus en raison de l'adoption des mesures de riposte contre le Coronavirus mais aussi aux ménages les plus vulnérables exposés aux effets du Covid-19 en apportant un soutien financier pendant trois mois pour améliorer leur sécurité économique. La conception du Projet reflète les leçons tirées et l'expérience acquise lors des projets précédents. Les communautés bénéficiaires seront ciblées avec des critères transparents permettant de cibler les communautés affectés et vulnérable par le passage du cyclone Kenneth du 24 avril 2019 sur la base des listes fournies par la DGSC et le croisement avec le taux de pauvreté des communautés. Les sous-projets soumis au financement seront sélectionnés de manière participative et inclusive avec les bénéficiaires, sur la base du plan de relèvement et de reconstruction fourni par le DGSC.

Cette approche participative et inclusive répond au besoin de renforcer la pratique de transparence et de responsabilité et l'appropriation dès le départ des activités du projet et un engagement plus responsable. L'approche participative et inclusive initiée au cours des projets précédents sera poursuivie tout au long de ce projet pour davantage renforcer l'esprit d'engagement citoyen, de prise en charge afin d'assurer la viabilité à travers un entretien régulier et responsable des activités génératrices des revenus et des infrastructures sociales de base. Ce qui va Renforcer la résilience des ménages et des communautés affectées. Ainsi, le CGES (i) reflète l'approche participative dans la gestion des activités des sous- projets par le besoin de consultations publiques des principaux bénéficiaires et personnes potentiellement affectées durant le processus de pré-évaluation environnementale et sociale ; et (ii) prend en compte les acquis de la phase précédente et inclut les mesures de renforcement des capacités pour les partenaires.

Le projet a pour objectif de développement (ODD) d'augmenter l'accès aux filets sociaux de sécurité, aux services de nutrition et aux infrastructures sociales et économiques de base dans les communautés les plus vulnérables et ceux touchés par les catastrophes.

L'objectif spécifique du PFSS et du programme de transfert monétaire non conditionnel en réponse à la COVID-19 est de fournir aux communautés et aux ménages bénéficiaires des activités génératrices de revenus et la réhabilitation/reconstruction des petites infrastructures de base communautaires, des transferts d'argent aux ménages touchés par les effets de la COVID-19 afin de :

- Stabiliser les revenus des ménages affectés par le cyclone à travers des AGR ;
- Appuyer la reconstitution des actifs ou la recapitalisation des ménages, par le Fonds de Redressement (pendant la 1ère année) ;
- Renforcer la résilience des ménages ;
- Favoriser la collaboration intersectorielle ;
- Renforcer la prévention sur les risques des catastrophes.
 - Atténuer les effets économiques de la pandémie sur les ménages urbains/suburbains vulnérables occupant un emploi vulnérable, grâce à un soutien temporaire des revenus ;
 - Prévenir la propagation de la COVID-19, par l'information, la distanciation sociale et le respect des restrictions d'activité et de déplacement.
 - Promouvoir le développement économique local, par des transferts d'argent liquide aux ménages urbains/suburbains vulnérables ayant une forte propension à consommer les produits locaux.
 - Protéger et réhabiliter les moyens d'existence des populations vulnérables

2.1.1 Composantes du Projet

Trois composantes sont envisagées dans le cadre du projet FSS :

Composante 1 : Filets de Sécurité Productifs et de Réponse aux Catastrophes (18.43 millions \$ US) avec trois sous composantes :

Sous composante 1.1 : Filets sociaux productifs (3.43 millions \$ US)

Sous Composante 1.2 : Réponse aux catastrophes (15 millions \$ US dont 6 millions \$ US pour la sous composante Réponse au COVID 19)

- Sous composante 1.2.1: Activités Génératrices des revenus pour les ménages affectés et vulnérables
- Sous composante 1.2.2 : Réhabilitation/reconstruction des petites infrastructures socioéconomiques de base endommagés par le cyclone Kenneth
- Sous composante 1.2.3 : Réponse au COVID-19

Composante 2 : Programme de nutrition (1.17 millions \$ US)

Composante 3 : Gestion de projet, suivis et évaluation et audits (4.40 millions \$ US)

2.1.1.1 Composante 1 : Filets Sociaux de Sécurité

- Sous composante 1.1 : filets sociaux productifs

Cette sous composante a financé des sous projets ACT productifs, afin d'accroître l'accès aux filets sociaux dans les communautés les plus vulnérables. Les sous projets ont été sélectionnés par les communautés suite à un processus de planification.

Les sous-projets comprennent :

- **Travaux d'aménagement agricoles** (Désensablement des surfaces cultivables, défense et restauration des sols, mise en place d'impluvium, curage des rivières, reboisement...)
- **Travaux de protection de l'environnement et reboisement** (travaux de lutte anti-érosive – talutage et couverture végétale, aménagement des bassins versants – diguettes anti-érosives – traitement de ravines, protection des berges et des digues par la plantation d'herbes et/ou d'arbres fixateurs, Reboisement communautaire, Reboisement du littoral, mise en place de dispositifs anti-éboulement, mise en place de fossé en terre, aménagement d'aires de repos au niveau des sites touristiques, cloutage des pistes rurales, protection du littoral par la technique de ganivelle...)
- **Voies de desserte et petits ouvrages de franchissement** i. dégagement et remise en état de voies de desserte ou des petits ouvrages de franchissement dans les zones agricoles (curage des fossés et des ouvrages, dégagement des éboulements, élagage des arbres, comblement des trous par des pierres, restitution des enrochements par des voies submersibles qui traversent les rivières ...), ii. Améliorations ou renforcements des voies d'accès existantes (construction de passerelles en bois ou autres matériaux disponibles localement permettant de traverser un canal, un marécage, un espace inondé ou remplacement d'une passerelle devenue dangereuse parce que trop vieille, sur un trajet assez fréquenté.)

- Sous Composante 1.2 : Réponses aux catastrophes naturelles (15millions \$ US).

Cette sous composante financera des activités de relèvement socio-économique ainsi que la réhabilitation/reconstruction des petites infrastructures de base endommagées par le cyclone Kenneth inscrites dans le plan de relèvement et de reconstruction fourni par la DGSC.

Les sous projets comprennent :

Pour les AGR :

Globalement, les activités susceptibles d'être mises en œuvre à titre indicatif et non limitatif sont :

1. Les petites activités de production agricole
 - Production maraichère (tomate, carotte, choux, concombre, etc.)
 - Production des légumineuses alimentaire (haricot, embrevade, arachide)
 - Production pépinière fruitier (agrume, manguier, cocotier, etc.)
 - Production pépinière de rente (girofle, ylang- ylang, muscade, etc.)
2. Le petit élevage
 - petits ruminants (bovin, ovin, caprin)
 - aviculture (élevage des poules domestique, élevages des poules de race améliorés, élevage d'autres volailles)
 - Elevages des lapins
3. Petites activités commerciales de proximité
4. Petites activités artisanales (poterie, travail du bois, recyclage des ordures, etc.)
5. La pêche artisanale
6. Stage pratique des tâcherons pour la création d'emplois

Pour les infrastructures de base (IDB) : La réhabilitation/reconstruction des petites infrastructures de

base telle que :

- salles de classe
- voie de desserte et petits ouvrages de franchissement (piste agricole, piste communautaire...)
- des citernes d'eau communautaire
- des petits ouvrages de protection de l'environnement et de prévention résilient au changement climatique

- Sous composante 1.2.3 : Transfert Monétaire Non Conditionnel en réponse au COVID-19 (6 millions \$ US)

Cette sous composante financera les transferts d'argent vers les ménages éligibles ayant perdu leurs revenus en raison de l'adoption des mesures barrières contre la propagation du Coronavirus, mais aussi aux ménages les plus vulnérables exposés aux effets du COVID-19.

Les principales activités sont :

- Activités du ciblage des ménages bénéficiaires ;
- Activités de paiement
- Sensibilisation et formation des bénéficiaires et à la population sur le respect des mesures barrières imposées par le gouvernement

2.1.1.2 Composante 2 : Programme de Nutrition

Cette composante a mis en œuvre :

(i) des communications pour le changement de comportement qui permettraient aux mères de recevoir des connaissances et des choix informés sur des pratiques adéquates d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. (ii) la fourniture des suppléments en micronutriments dont la vitamine A, et le déparasitage par l'Albendazole. Cette composante a intervenu dans 69 villages du projet PFSS, les mêmes ciblées par la sous composante 1.1, avec une couverture à 100% des enfants de moins de 5 ans des zones d'intervention. Les autres activités qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de ce projet, sont intégrés dans le projet COMPAS du ministère de la santé

2.1.1.3 Composante 3 : Gestion de projet, de suivi et d'évaluation et d'audit

Ce volet permettra de financer les coûts d'exploitation et de la formation, services consultatifs telles que les évaluations environnementales et sociales, les médias des campagnes d'information et de la communication, l'audit externe, l'audit technique.

2.2 Mécanisme d'exécution des sous projets

2.2.1 Type de sous-projets.

Les sous-projets éligibles au financement additionnel sont entre autres :

- Pour les sous projets AGR :
- Les principaux critères d'éligibilité des activités AGR à financer résident sur le caractère à cycle court, la faisabilité technique relative à la période des cultures et la rentabilité financière à pérenniser l'activité à long terme. Pour les sous projet IDB :

(i) des petites infrastructures de base communautaires en lien étroit avec les priorités exprimées dans le plan de relèvement et de reconstruction du cyclone Kenneth fourni par le DGSC. Ces IDB devront avoir

un impact démontrable sur la capacité à résister aux effets néfastes liés au changement climatique. Ne sont pas éligibles des sous-projets de santé, sous-projets de type privé, militaire et religieux...

2.2.2 Éligibilité des sous projets

2.2.2.1 *Sous composante 1.1 : Pour être soumis à l'examen du CR, le sous projet doit répondre aux critères suivants*

- Les activités du sous projet sont inscrites dans le plan d'aménagement et de gestion de terroir élaboré à partir d'un processus de planification sur 3ans.
- **Critères techniques** : le sous-projet doit être à Haute Intensité de Main- d'œuvre, de faible technicité, ne nécessite que des petits matériels et outillages (pelles, pioches...) disponibles localement et doit être réalisable dans un délai maximum de 60 jours en trois étapes.
- le sous-projet doit améliorer la productivité des bénéficiaires
- **Critères de sauvegarde** : à l'issue de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire, les impacts et les mesures d'atténuation peuvent être identifiés sans étude étendue, le sous-projet ne doit pas engendrer de réinstallation involontaire de personnes
- **Liste positive et liste négative** : La liste positive indique des types de sous- projets éligibles. La liste négative correspond aux types de sous-projets non éligibles

2.2.2.2 *Sous composante 1.2:*

Pour être soumis à l'examen du projet, les sous-projets doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- 1) Le sous-projet est inscrit dans le plan d'aménagement du terroir élaboré à partir d'un processus de planification, et exprime les priorités des populations des zones concernées ;
- 2) Le sous-projet devra avoir un impact démontrable sur la capacité productive des communautés bénéficiaires
- 3) Les bénéfices du sous-projet visent l'ensemble de la population de la communauté/plusieurs communautés (zones d'intervention) dont une grande partie est dans les couches les plus défavorisées
- 4) Le coût du sous projet ne dépasse pas le montant total maximum : US\$40.000
- 5) Les contributions des bénéficiaires au financement du sous-projet sont au moins égal à 10% du coût total du sous projet
- 6) Le sous-projet obéit aux conditions de sauvegarde environnementale et sociale prescrites par le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
- 7) Le sous-projet proposé définit les activités à réaliser par les communautés pour assurer l'exécution et l'entretien du sous-projet.
- 8) Le budget d'un sous-projet doit respecter les normes de relation coût/bénéficiaire définies (US\$.... par habitant, à définir pendant l'exécution du projet).

Pour être soumis à l'examen du projet de financement additionnel, les sous-projets doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

Pour les AGR:

1. Le sous-projet AGR à financer résident sur le caractère à cycle court, la faisabilité technique relative à la période des cultures et la rentabilité financière à pérenniser l'activité à long terme, et

2. Les bénéficiaires de l'AGR sont issues des ménages affectés et vulnérables dont la liste est fournie par la DGSC,
3. le sous-projet doit être réalisable dans un délai relativement court.
4. A l'issue de l'évaluation environnementale et sociale, les impacts et les mesures d'atténuation peuvent être identifiés sans étude étendue,

Pour les IDB :

1. Le sous-projet doit être identifié par une approche participative avec la communauté bénéficiaire.
2. Le coût du sous-projet ne dépasse pas le montant total maximum : US\$40.000
3. les contributions des bénéficiaires au financement du sous-projet sont au moins égales à 10% du coût total du sous-projet
4. Le sous-projet obéit aux conditions de sauvegarde environnementale et sociale prescrites par le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
5. Le sous-projet proposé définit les activités à réaliser par les communautés pour assurer l'exécution et l'entretien du sous-projet.

Sous composante 1.3 ?

2.2.2.3 Sont inéligibles aux financements additionnels du PFSS :

- 1) Les sous-projets qui ont déjà été éliminés du programme d'investissement de l'Etat ou de la région, parce qu'ils sont en contradiction avec la politique nationale ou régionale de développement et qu'ils ne s'insèrent pas dans les stratégies sectorielles ;
- 2) Les charges récurrentes du sous-projet ;
- 3) Les activités en cours ou déjà programmées dans le cadre d'autres projets ou programmes
- 4) Les sous-projets qui portent sur des infrastructures génératrices de revenus pour des privés.
- 5) Tous travaux relatifs aux édifices administratifs, politiques ou religieux,
- 6) Les sous-projets qui sont en relation avec des sous projets financés par les autres composantes du PFSS
- 7) Les sous-projets dont les activités ne sont pas en lien étroit avec les activités AGR ;
- 8) Les sous-projets dont les activités n'ont pas d'impact démontrable sur la capacité productive des communautés notamment les ménages bénéficiaires ;
- 9) Les sous- projets du secteur de la santé.

2.2.3 Processus d'identification des sous-projets

Sous composante 1.2 : pour l'AGR :

- (i) L'UGP identifie en collaboration avec la communauté et les ménages bénéficiaires des sous-projets AGR qui présentent des caractères à cycle court, la faisabilité technique relative à la période des cultures, la rentabilité financière à pérenniser ainsi l'activité à long terme et qui vont stabiliser les revenus des ménages affectés par le cyclone ;
- (ii) L'UGP procède à une évaluation préliminaire technique, environnementale et sociale et financière du sous-projet et élabore un plan de gestion environnementale et sociale et détermine l'éligibilité du sous projet ;
- (iii) L'UGP établira ainsi la liste des sous projets éligibles.

Pour l'IDB :

- (i) L'UGP sélectionne le sous projet à partir de la liste de petites infrastructures de base endommagées.
- (ii) L'UGP procède à une évaluation préliminaire au stade de sélection des sous-projets ; l'évaluation préliminaire environnementale et sociale est menée par le staff du l'UGP en collaboration avec les communautés bénéficiaires. Un canevas d'enquête environnementale et sociale et un plan de réinstallation involontaire si nécessaire sont élaborés. Ces informations seront incluses dans la fiche de sous-projet.
- (iii) L'UGP consolidera un programme de travail en termes d'intervention post catastrophe

2.2.4 Exécution des sous-projets

2.2.4.1 Sous Composante 1.2

Pour les AGR:

- (i) L'UGP procédera à une évaluation financière et technique du sous-projet dont la conception intègre les aspects de sauvegarde environnementale décrits dans le plan de gestion environnementale et élabore un mémoire descriptif du sous projet ;
- (ii) L'UGP recrute des agences de planification et d'exécution (AGEX) qui planifieront et exécuteront les sous-projet conformément au Mémoire descriptif et au plan de gestion environnementale et sociale. L'AGEX produira des rapports d'avancement dans lequel seront mentionné l'état d'avancement de l'exécution des mesures d'atténuations et la portée de ces mesures ;
- (iii) L'UGP supervise l'exécution des activités par l'AGEX et procédera à une évaluation des activités à la fin de la réalisation.

Pour les IDB :

Après que la liste des infrastructures endommagées est communiquée suite à une évaluation rapide effectuée par le projet, l'UGP suivra le processus suivant.

L'UGP recrutera un bureau d'étude, à qui sera remis les résultats de la pré-évaluation environnementale et sociale avec les recommandations d'étude d'impact environnementale et sociale, le cas échéant et qui est responsable :

- (i) De la conception technique du sous projet, plan de gestion environnementale et sociale inclus ;
- (ii) De l'élaboration du DAO pour les travaux avec clauses environnementales et sociales incluses et ;
- (iii) L'élaboration du Manuel d'entretien. Les Bureaux d'étude se verront confier aussi la supervision, le contrôle et le suivi de la réalisation des travaux ;
- (iv) L'UGP approuve l'étude, valide les plans de gestion environnementale et sociale, approuve l'étude d'impact environnemental et sociale le cas échéant, valide le cahier de charge environnementale et sociale, approuve le DAO et élabore le DSP avec plan de gestion environnementale et sociale inclus et le cahier de charge environnementale et sociale pour la communauté.
- (v) L'UGP publie un appel d'offres pour l'exécution des sous-projets en vue du recrutement des Petites et Moyennes Entreprises. Les travaux sont exécutés par des Petites et Moyennes Entreprises sous la supervision et le contrôle d'une mission de contrôle recrutée à cette fin.

Les Petites et Moyennes Entreprises exécuteront les travaux, le plan de gestion environnementale et sociale, les recommandations des EIES le cas échéant ainsi que la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales qui seront incluses dans leur contrat.

- (vi) Le(s) CPS approuve(nt) le DSP et mobilise(nt) la(les) communauté(s) pour la réalisation des travaux relatif à la contribution communautaire défini dans le DSP, le plan de gestion environnementale et sociale et le cahier de charges. Ces travaux seront réalisés sous la supervision et le contrôle du Bureau d'études.
- (vii) L'UGP suit l'exécution des travaux et approuve les documents certifiés par la mission de contrôle pour paiement de la facture conformément au contrat.
- (viii) L'UGP réceptionne (réception provisoire et définitive) les sous-projets réalisés avec les communautés concernées.
- (ix) L'UGP et le CPS feront le suivi, au moins pendant 2 ans après la réception provisoire des travaux, des mesures d'atténuation ainsi la portée de ces mesures et apporteront des mesures correctives si nécessaire

2.2.5 Zones d'intervention/Localisation du Projet

Le Projet PFSS couvre les trois îles suivant une répartition acceptable entre les îles. Toutes les communautés étaient éligibles. Toutefois, compte tenu des ressources financière limités, il importe de prioriser les communautés bénéficiaires par des critères transparentes appliquées pour cibler les communautés les plus vulnérables. En fournissant des emplois, ce volet devrait augmenter le revenu disponible, et donc améliorer la consommation alimentaire des groupes vulnérables, notamment les femmes. Le mécanisme de ciblage sera basé sur un processus en trois étapes : (i) la répartition des fonds entre les îles (ii) l'identification des communautés bénéficiaires, et (iii) la sélection par les communautés elles-mêmes des ménages les plus vulnérables.

Pour le financement additionnel le projet couvrira les trois îles suivant les listes des communautés et des ménages affectés et vulnérables obtenues suite à un processus de ciblage qui sera basé sur les informations fournies par la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSC).

Pour ce qui est du TMNC COVID-19, les transferts monétaires non conditionnels ciblent les ménages urbains/suburbains vulnérables ou pauvres des trois îles, affectés par les mesures de lutte contre l'infection de la COVID-19. Les transferts monétaires non conditionnels visent à soutenir, pour une durée de 03 mois, leur consommation et leurs capacités à faire face aux chocs dus à la pandémie de la COVID-19, à travers une allocation mensuelle.

2.2.6 Bénéficiaires du Projet :

Pour le PFSS financement additionnel 1, les bénéficiaires sont les communautés affectées et vulnérables des trois îles. Les activités en réponses aux catastrophes naturelles sont limitées aux communautés touchées par le cyclone Kenneth. Les critères de sélection tiendront compte des secteurs habitat et agriculture combinés avec les critères de vulnérabilités. Au total, 10 000 ménages environ vont bénéficier soit à peu près 50 milles personnes.

Les communautés et la population en général bénéficient des améliorations sur la productivité apportée par les activités des sous-projets ARSE et par la réhabilitation/reconstruction des petites infrastructures communautaires de base.

Pour le TMNC COVID les bénéficiaires sont les communautés Urbain/suburbain des trois îles affectées et vulnérables par les effets des mesures barrières imposées pour diminuer la propagation du COVID. Au total 21 600 ménages, dont 3000 ménages à Mwali, 6300 ménages à Ndzouani, et 12 300 ménages à

Ngazidja seront bénéficiaires de cette sous composante. La répartition par village est définie selon le nombre total de ménages résidants dans la ville/village bénéficiaire, le degré de vulnérabilité de la ville/village et les contraintes financières du projet.

2.3 Montage Institutionnel, Gestion et Pilotage

2.3.1 Organe d'exécution du PFSS

La direction de la solidarité du ministère de la santé est responsable de la mise en œuvre du projet. Pour assurer l'appropriation du Gouvernement des Comores, une Unité de mise en œuvre du Projet est créée au sein de la direction de la solidarité du ministère de la Santé. Cette unité sera chargée de la gestion fiduciaire et de la gestion quotidienne de ce projet.

2.3.2 Contexte

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel 1 du projet PFSS, le cadre de Gestion environnementale et sociale et le cadre de politique de réinstallation du projet FSS sont actualisés pour prendre en compte les particularités du financement additionnel 1. Dans cette même approche le CGES est mis à jour pour prendre en compte les particularités de ce financement additionnel 2 réponse au COVID-19 par le TMNC COVID-19

2.3.3 Arrangement institutionnel

Tableau. Arrangement institutionnel de la gestion environnementale et sociale

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale du Projet
Comité de Pilotage du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision des activités de mise en œuvre • Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des meilleures procédures à suivre pour l'approbation conjointe des sous-projets • Formation du personnel sur les questions environnementales et sociales • Sensibilisation et formation de ses partenaires sur les questions environnementales et sociales • Réalisation de l'évaluation préliminaire de l'environnement • Suivi de l'avancement de l'étude • Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence • Veiller à la prise en compte dans les TDR et les études environnementales et spécifiques par type de sous-projet • Communication de tout problème ou décision majeure à la Direction de l'Environnement pour information et/ ou pour avis (surtout cas d'étude d'impact environnemental et social) • Evaluation du dossier environnemental • Supervision, suivi et contrôle • Responsable de la réalisation de l'audit environnemental final • Réalisation de l'évaluation ex ante (audit interne).

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale du Projet
Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des exigences environnementales (sauvegardes) pour le projet • Suivi de l'avancement de l'étude environnementale et sociale • Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence • Vérification de la conformité des activités avec les exigences de base de la Banque notamment les sauvegardes environnementales et sociales
Consultants, ONG, Bureaux d'Etudes	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude environnementale choisie, dont PGES • Communication de tout enjeu susceptible de remettre en cause le projet ou nécessitant des études complémentaires non prévues dans les TDR initiaux • Consultation de la coordination du projet pour toute modification ou complément des TDR relatifs aux études d'impact • Réalisation de l'évaluation ex post (audit externe).
Entreprise des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des travaux des sous projets • Respect des clauses environnementales et sociales
Autorités locales, Collectivités locales (communes), comité de pilotage communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation sociale des populations • Posture de veille d'alerte en cas de non-respect des clauses environnementales • Participation dans la supervision, le suivi et l'évaluation

Les financements additionnels 1 et 2 du PFSS reprennent en compte les arrangements institutionnels mis en place par le projet PFSS et qui ont montré leur efficacité. La gestion de l'Environnement sera donc intégrée dans les activités du projet et exécuté par L'UGP. En effet, la gestion et la protection de l'environnement, reste un des points faibles du programme du gouvernement de l'Union des Comores. La Politique Environnementale et la Loi Nationale sur l'Environnement forment la base de la coordination sectorielle et intersectorielle entre les ministères et entre les Agences pour répondre aux préoccupations environnementales des trois îles du pays. Cette coordination existe dans les textes, mais elle est cependant très faible dans la réalité. Cependant, le PFSS, devra envisager un rôle encore plus accru du CPS et des communautés bénéficiaires en matière de gestion environnementales, suivi environnementales et entretien et maintenance plus responsables et un renforcement de leur encadrement pour le suivi de leurs sous-projets dès la formulation, à la construction jusqu'à l'exploitation pendant au moins la période de garantie par le spécialiste environnemental et les responsables de renforcement de capacité communautaire de l'UGP. Par ailleurs, afin d'associer le ministère de l'environnement dans l'approbation des sous-projets, il y a lieu de revoir les représentativités et d'intégrer au sein du Comité de Pilotage du Projet, les représentants des directions de l'environnement.

- **La coordination Nationale** est responsable de la coordination de l'ensemble des activités du Projet (i) assurer la gestion technique, administrative et financière du Projet, (ii) exercer un contrôle régulier et statuer sur les dossiers de demande de financement et d'attribution de marchés, établir les rapports semestriel d'exécution et le rapport d'achèvement du projet, (iii) établir un plan de formation des cadres en service au niveaux National et régional en vue

d'accroître leurs capacités techniques, (iv) requérir toute assistance expatriée ou étude spécifique nécessaire à la bonne réalisation du projet, et responsable (i) du suivi-évaluation des activités du projet et en rendre compte aussi bien au Comité de Pilotage du Projet et au bailleur (ii) de la sélection et de la programmation des portefeuilles des sous projets à présenter au Comité de Pilotage du Projet et au bailleur pour approbation (iii) de l'établissement des rapports d'activités et les rapports financiers consolidés sur le projet qui seront transmis au Gouvernement et à l'IDA.

- **Le Spécialiste environnemental et social**, appuiera et supervisera les équipes des îles (service opération, service renforcement capacité communautaire et suivi évaluation) pour toutes les activités relatives aux aspects sauvegarde environnementale et sociale des sous projets
- **Le bureau Régional** est responsable (i) de l'exécution du processus de screening environnemental et social des sous-projets ; (ii) de la sélection et de la programmation des sous-projets ;
- (iii) recrutement des bureaux d'études, consultants maîtres d'œuvre et passation des contrats correspondants ; (iv) supervision de l'élaboration des DAO, du DSP et élaboration des MDP (v) lancement des AO et attribution des marchés ; (vi) règlement des travaux et prestations de services; (vii) suivi de l'exécution de résultats du screening, des mesures d'atténuation et recommandations incluses dans les études d'impact environnemental et social et des clauses environnementales et sociales se trouvant dans le contrat de l'Entrepreneur adjudicataire et application des recommandations du CGES ; (viii) suivi et réceptions provisoires et définitives des travaux ; (ix) encadrement des CPS pour le suivi environnemental pendant l'exploitation qui sera assurée par le Responsable des infrastructures sous la supervision du socio-environnementaliste du l'UGP et avec la collaboration du CPS, de la communauté bénéficiaire et des autorités locales.
- **Le CPS représente le bénéficiaire**, accompagne le bureau régional dans la pré-évaluation, s'engage au nom de la communauté sur les respects du plan de gestion environnementale et sociale, signe les conventions de financement, mobilise la communauté pour la réalisation de leur contribution, fait le suivi évaluation pendant la réalisation, s'engage à réaliser les mesures d'atténuations relatif à l'exploitation et fait le suivi évaluations des mesures d'impact réalisé.
- **Les Populations bénéficiaires** : Les populations sont les bénéficiaires directes du projet. Elles sont impliquées dans tout le cycle du sous-projet allant de l'identification, la sélection, le financement des sous-projets, au suivi-évaluation du sous projet. Elles sont également impliquées dans le contrôle et l'entretien des ouvrages. Etant donné l'objectif de la sous composante Activités de Redressement et de Réinsertion Socioéconomique, ces populations sont les candidates indiquées pour bénéficier des opportunités d'emplois créés sur les différents chantiers.
- **Les Bureaux d'Etude (BE)** chargés de l'étude, du contrôle et de surveillance joueront un rôle majeur dans le projet dans la mesure où ils seront impliqués dans les études liées aux activités du Projet et pour le compte de l'UGP, le contrôle et la surveillance de l'exécution de résultats du screening, des mesures d'atténuation et recommandations incluses dans les études d'impact environnemental et social ainsi que des clauses environnementales et sociales se trouvant dans le contrat de l'entrepreneur adjudicataire, avec application des recommandations du CGES.
- **L'Agence d'Exécution (AGEX)** est chargée de faire exécuter les activités AGR conformément au Mémoire Descriptif du sous-projet (MDP) et au plan de gestion environnementale et sociale inclut dans son contrat, de faire des rapports d'avancement et final incluant l'état d'avancement de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale, de mesurer la portée et l'efficacité des mesures d'atténuation et de proposer des mesures correctives s'il y a lieu ;

- **L'Agence de Paiement** est chargée des paiements des bénéficiaires
- L'entreprise est chargée de réaliser les travaux conformément aux cahiers de charge incluant la clause environnementale et sociale

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi

La gestion et la surveillance environnementale et sociale du projet seront assurées par le responsable Environnemental et Social du projet. Le suivi environnemental des activités de Projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme. La surveillance (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assurée par un bureau d'étude (MdC) sous la supervision du bureau régional du Projet. Le suivi (contrôle réglementaire) sera effectué par les services centraux et régionaux du Ministère de l'Environnement et avec collaboration du Responsable Environnemental et social de l'UGP. La supervision des activités sera assurée par les Experts de Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale lors des missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre du Projet. L'évaluation ou audit externe sera effectuée par un consultant indépendant, à mi-parcours et à la fin du projet.

3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOCIO-ECONOMIQUE DES COMORES

3.1 Description géographique

Les Comores constituent un archipel de quatre îles se trouvant dans l'océan Indien au nord du canal de Mozambique, à mi-chemin entre la côte Est de l'Afrique et le nord-ouest de Madagascar (entre 11°20' et le 11°4' de latitude Sud et le 43°11 et 45°19' de Longitude Est. Les 4 îles couvrent une superficie totale de 1 862 km², respectivement de 1148km² pour la Grande Comores, 424km² pour Anjouan, 290 km² pour Mohéli et 374 km² pour Mayotte.

Les îles sont d'origines volcaniques et montagneuses. Grande Comores, la plus jeune des trois îles et la plus proche du continent africain, abrite toujours un grand volcan actif. Le sommet du volcan Kartala constitue le plus haut point des trois îles, à une altitude de 2 361 m (7746 ft) au-dessus du niveau de la mer. L'activité sismique a augmenté de façon spectaculaire depuis l'an 2000 et les experts craignent qu'une éruption très violente n'ait lieu dans un futur proche.

3.2 Ile Grande Comore

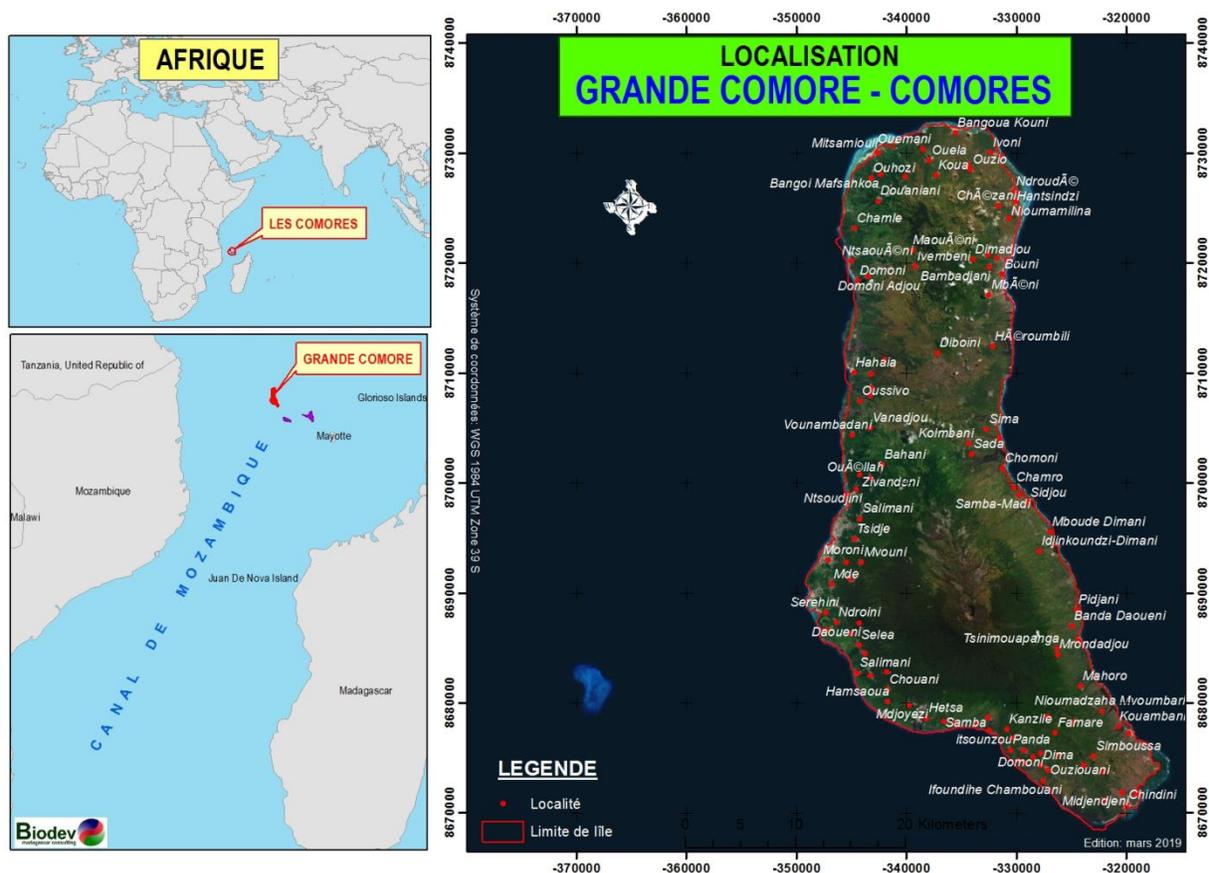
3.2.1 Situation géographique

L'île de Grande Comore, connue aussi sous l'ancienne appellation de Ngazidza est située à l'extrême Nord-ouest de l'archipel de Comores qui forme un ensemble d'îles de l'Océan Indien situées au Sud-est de l'Afrique. Sa superficie totale est de 1.148 km². Elle mesure 77 km de long pour 27 km de large. La Grande Comore est séparée de l'île de Mohéli par une distance d'environ 40 km. Le territoire de l'île Grande Comore est divisé en 28 Communes qui sont groupées dans huit préfectures et dont la répartition est indiquée dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1. Liste des localités dans la Grande Comore

Préfectures	Communes
Moroni-Bambao	<u>Moroni</u> , <u>Bambao ya Djou</u> , <u>Bambao ya Hari</u> , <u>Bambao ya Mboini</u>
Hambou	<u>Tsinimoipangua</u> et <u>Djoumoipangua</u>
Mbadjini-Ouest	Ngoéngoué, Nioumagmama
Mbadjini-Est	<u>Itsahidi</u> , <u>Domba Badamadji</u> , <u>Pimba Nloumamilima</u>
Oichili-Dimani	<u>Oichili ya Djou</u> , <u>Oichili ya Mboini</u> , <u>Dimani</u>
Hamahamet-Mboinkou	<u>Nyuma Msiru</u> , <u>Nyuma Mro</u> , <u>Mboinkou</u>
Mitsamiouli-Mboudé	<u>Cembenoi-Lac-Salé</u> , <u>Cembenoui-Sada-Djouamlima</u> , <u>Mutsamiouli</u> , <u>Nyuma Komo</u> , <u>Nyumamro Kiblani</u> et <u>Nyumamro Souhéili</u>
Itsandra-Hamanvou	<u>Hamanvou</u> , <u>Mbadani</u> , <u>Bangaani</u> , <u>Djoumoichongoo</u> , <u>Isahari</u>

Carte 1. Carte de la Grande Comore



3.2.2 Milieu physique

- *Géologie et relief*

L'île de Grande Comore est caractérisée par ses vastes superficies de coulées noires provenant d'éruptions récentes. Elle présente un relief accidenté à crêtes aigües, fortement érodé, qui s'atténue en plaines littorales ou plateaux. En outre, ce relief est caractérisé par deux unités, bassins versants du

Karthala dans les régions de Bambao et Hambou, et le massif de la grille de Karthala dans la région de Mbadjini (cônes volcaniques et coulées de laves). Quelques récifs coralliens frangeants loin des zones d'épanchement volcanique aux extrémités Nord et Sud de l'île sont observés.

- **Sols**

Les sols sont très perméables à la Grande Comore. Les andosols qui se sont développés sur des matériaux volcaniques de la phase récente, très épais et peu profondes, sont caractérisés par une importante présence de pierres pouvant atteindre 90%, une forte teneur en matières organiques et une perméabilité élevée par rapport aux autres sols. Ces sols sont majoritaires à La Grande Comore. Les sols ferralitiques ne subsistent qu'en de très rares endroits.

- **Climat**

Les températures moyennes annuelles se situent autour de 21,3°C. L'île de La Grande Comore est soumise aux alizés (*Kussi*), pendant la saison sèche et aux moussons (*Kashkazi*) pendant la saison des pluies (Battistini et Verin, 1984). La pluviométrie annuelle au niveau de cette île varie de 1000 mm (sur les zones côtières) à 5000 mm (sur le versant ouest). Les moyennes des précipitations annuelles et leurs répartitions au cours de l'année varient donc selon l'exposition et l'altitude. Le versant Ouest est le plus arrosé. Le relief joue un grand rôle.

- **Hydrographie**

L'île de La Grande Comore n'a pas de réseau hydrographique permanent malgré l'abondance des précipitations. Les eaux de surface permanentes sont inexistantes à cause de la porosité des sols. Toutefois, trois sources naturelles sont présentes en ne citant que celle localisée à Maoueni à l'ouest de la forêt du massif de la Grille.

3.2.3 Milieu biologique

- **Flore**

La flore de l'île de La Grande Comore est mal connue et la plupart des données portent sur l'ensemble de l'archipel. Toutefois, les quelques études scientifiques disponibles ont montré l'existence de plusieurs types de végétation dans la Grande Comore : forêts denses humides, fourrés arbustifs et buissonnants, savanes, mangroves, marécages, marais, prairies, groupements saxicoles sur scories, plantations et cultures (Adjanohoun et al., 1982). Le massif forestier de la Grille fait partie des forêts denses humides de moyenne altitude (600 à 1200m).

Sur l'île de Grande Comore, les mangroves sont réduites et se trouvent principalement sur le littoral de Domoni (nord-ouest), sud de Ntsaweni, Uroveni (sud-est), Ikoni et Vwadju et aussi à Bangwa kuni et à Chindini. Elles occupent une superficie d'environ 18ha.

La végétation des Comores a connu deux types de remaniements : remaniement d'origine naturelle qui s'expliquerait par les contraintes des coulées de laves et les éruptions volcaniques et remaniement d'origine anthropique.

- **Faune**

L'île de La Grande Comore représente le principal biotope du Coelacanthe, *Latimeria chalumnae*, un poisson préhistorique vivant depuis 80 millions d'années. Une autre espèce emblématique de l'île est la Roussette de Livingstone, *Pteropus livingstonii*. En étant frugivore, elle tient un rôle important dans la régénération des forêts.

3.2.4 Démographie

Suivant les résultats du recensement général de la population humaine RGPH2017, le nombre de la

population résidente dans l'île Grande Comore est de 379 367 en 2017, avec à peu près autant d'hommes que de femmes. Le taux d'accroissement de la population entre 2003 et 2017 est globalement estimé à 1,7%, avec un taux d'accroissement beaucoup plus important en milieu urbain (3,1% par an).

Une inégalité de la répartition de la population est observée dans l'ensemble de l'île, plus de 30% de la population sont localisées dans la préfecture de Moroni. Par rapport à l'ensemble du pays, la population de la Grande Comore représente 50% de la totalité des habitants du pays.

Par rapport au lieu de résidence, 70,3% de la population de la Grande Comore vit dans le milieu rural. Ceci montre que la population reste majoritairement rurale, malgré l'importance de l'urbanisme et le dynamisme des centres urbains.

3.2.5 Education

Les établissements scolaires du pays sont presque concentrés sur la Grande île, tel que le tableau ci-après l'affiche.

Tableau 1. Répartition des établissements scolaires dans la Grande Comore par niveau d'enseignement et type d'établissement suivant les CIPRs (2002-2003).

Ile	CIPR	Enseignement primaire			Enseignement secondaire 1 ^{er} cycle			Enseignement secondaire 2 nd cycle		
		Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Grande Comore	10	173	53	226	27	58	85	4	43	47
Union des Comores	17	295	85	380	47	89	136	10	62	72

Source : *Annuaire statistiques de Comores - INSEED - 2015*

Dans la Grande Comore, la communauté ne montre pas de différence entre les sexes, les femmes reçoivent la même éducation que les hommes. Le tableau ci-dessous montre que les taux de scolarisation des femmes sont légèrement supérieurs à ceux des hommes entre 16 et 24 ans.

Tableau 2. Répartition de la population scolarisable dans la Grande Comore et par tranche d'âge selon le sexe.

Ages	Grande Comore		Union des Comores	
	Total	Dont % femme	Total	Dont % femme
3 - 5 ans	23 869	48.5	56 896	48.8
6 - 11 ans	48 242	48.3	105 735	48.2
12 - 15 ans	31 270	49.2	60 326	48.9
16 - 18 ans	19 912	51.3	39 036	52.6
19 - 20 ans	12 228	51.6	22 441	52.7
21 - 22 ans	11 427	51.5	19 598	52.1
23 - 24 ans	10 882	51.7	18 311	52.3
3 - 24 ans	157 167	49.6	321 180	49.8

6 - 14 ans	72 200	48.5	151 814	48.3
------------	--------	------	---------	------

Source : Annuaire statistiques de Comores - INSEED - 2015

Les taux d'alphabétisation en comorien avec des caractères arabes de la population en milieu rural sont plus élevés par rapport à ceux dans le milieu urbain dans les groupes d'âge entre 12 et 34 ans. En général, les populations vivant dans le milieu urbain ont appris le français par rapport à celles dans le milieu rural.

Le nombre des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes vis-à-vis de l'apprentissage en langue comorienne (lettres arabes ou latines) et française.

3.2.6 Santé publique

A la Grande Comore, le Système de santé est constitué de l'administration sanitaire des îles et des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR). Au niveau périphérique, on dénombre 17 districts sanitaires aux Comores dont 7 en Grande Comore. Ces districts sanitaires sont couverts par un Centre médical chirurgical (CMC) et trois Centres médicaux urbains (CMU) à Grande Comore. En plus, il y a un réseau de dispensaires de santé des Armées, le dispensaire CARITAS de la Mission Catholique, un service privé en pleine expansion et 49 postes de santé périphériques et plusieurs structures de santé communautaire. Grâce à l'existence de toutes ces structures, l'accessibilité géographique à un centre de santé dans un rayon de 5 km est estimée à 45% à la Grande Comore.

La politique Nationale de la Santé en 2005 a rapporté que : l'espérance de vie est passée de 55 ans en 1991 à 63 ans en 2002 ; le taux de mortalité générale est passé de 15,7 pour 1000 en 1980 à 15,1 pour 1000 en 1991 ; le taux de mortalité infantile est passé de 86,2 à 79,3 pour 1000 entre 1991 et 2003 (RGPH 1991 et 2003) ; le taux de mortalité infanto-juvénile a connu une amélioration de 103,7 pour 1000 en 1996 à 74 pour 1000 en 2000 (MICS 2000).

Le paludisme constitue le premier motif de consultations en médecine et en pédiatrie et représentait 29% des cas de consultation en 1999 contre 30,35% en 1992.

Les maladies diarrhéiques aiguës touchent essentiellement les enfants de moins de 5 ans et constitueraient le deuxième motif de consultation (12%) en 1999 contre 14,7% en 2001.

Les infections respiratoires aiguës touchent essentiellement les enfants de moins de 5 ans et constitueraient le deuxième motif de consultation (12%) en 1999 contre 14,7% en 2001.

Le taux de prévalence du VIH est estimé à moins de 0,12% en décembre 2002. L'infection à VIH touche les 2 sexes avec un ratio femme/homme égal à 1,1. En 2002, le nombre de cas cumulés atteint 69 dont 29 décès. La propagation du SIDA se confirme d'année en année. D'après les projections de l'évolution du VIH aux Comores et en l'absence d'une inversion des tendances, le taux d'accroissement annuel moyen du nombre de personnes infectées par le VIH pourrait atteindre 31,2% en 2018.

3.2.7 Economie régionale

Agriculture :

La superficie agricole est estimée à 1 066 km² dans l'île Grande Comore. Les densités agricoles y sont de 278 (individus par km²) en 2003.

Ce sont en majorité les hommes qui dirigent les exploitations agricoles dans toutes les régions dans l'île Grande Comore.

La majorité des dirigeants d'exploitations agricoles sont mariés. Les chefs ayant la situation

matrimoniale veuf/veuve ou divorcés sont rares.

Les chefs d'exploitation ont d'autres activités principales hors exploitation agricole. Elles sont variées suivant les régions. Ils travaillent surtout en tant qu'artisan ou pêcheur ou travaillent sur une autre exploitation agricole en tant qu'employé.

Concernant les membres du ménage agricole, à part les autres activités exercées hors exploitation, ils exercent surtout le travail de commerçant ou travaillent dans une autre exploitation agricole. Peu de gens effectuent les travaux forestiers ou de chasse.

La plupart des terrains cultivés sont des propriétés individuelles. Peu de cultures sont effectuées dans la ferme d'Etat.

En général, le crédit reçu pour les exploitations agricoles provient de la Banque Privée, surtout dans les cas des régions de Mitsamiouli et Ntsoudjini. Ceci est suivi par le financement provenant des organismes publics ou parapublics.

Concernant les bâtiments et installations fixes sur l'élevage, ce sont les abris à poussins et la chèvrerie qui sont les plus prépondérants. Ils sont suivis par le poulailler, l'étable et la bergerie.

L'île Grande Comore dispose des zones de forte potentialité agricole. Les produits tels que l'ylang-ylang, café, girofle, vanille, bananes, etc. sont abondants. En effet, ces potentialités économiques attirent les Projets ou bailleurs de fonds internationaux. Toutefois, ce secteur est confronté à des problèmes de connectivité liés à l'enclavement de certaines zones de production, de stockage et de transformation des produits agricoles.

3.2.8 Infrastructures

- ***Infrastructures routières***

Les infrastructures routières de la Grande Comore sont généralement en mauvais état, à l'exception de l'axe principal Nord qui a fait l'objet de réhabilitation récemment. Leur état renforce davantage l'isolement géographique des communautés entières et entravent la circulation des biens et des personnes au sein de l'île.

Le réseau routier interurbain long de 800 km, dont 600 km constituant le réseau structurant, est bitumé à 100%. Cependant, le réseau routier est caractérisé par l'absence d'entretien courant et périodique engendrant une dégradation accélérée pour 70 % des routes. Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) appuie le gouvernement en finançant un projet de réhabilitation du réseau routier RN2 sur l'île de Grande Comore.

- ***Infrastructures aéroportuaires et portuaires***

L'insuffisance notoire en infrastructures aéroportuaires et portuaires représente des défis majeurs à l'efficacité et l'efficacités des chaînes d'approvisionnement. Le seul aéroport international est observé à Moroni dans la Grande Comore.

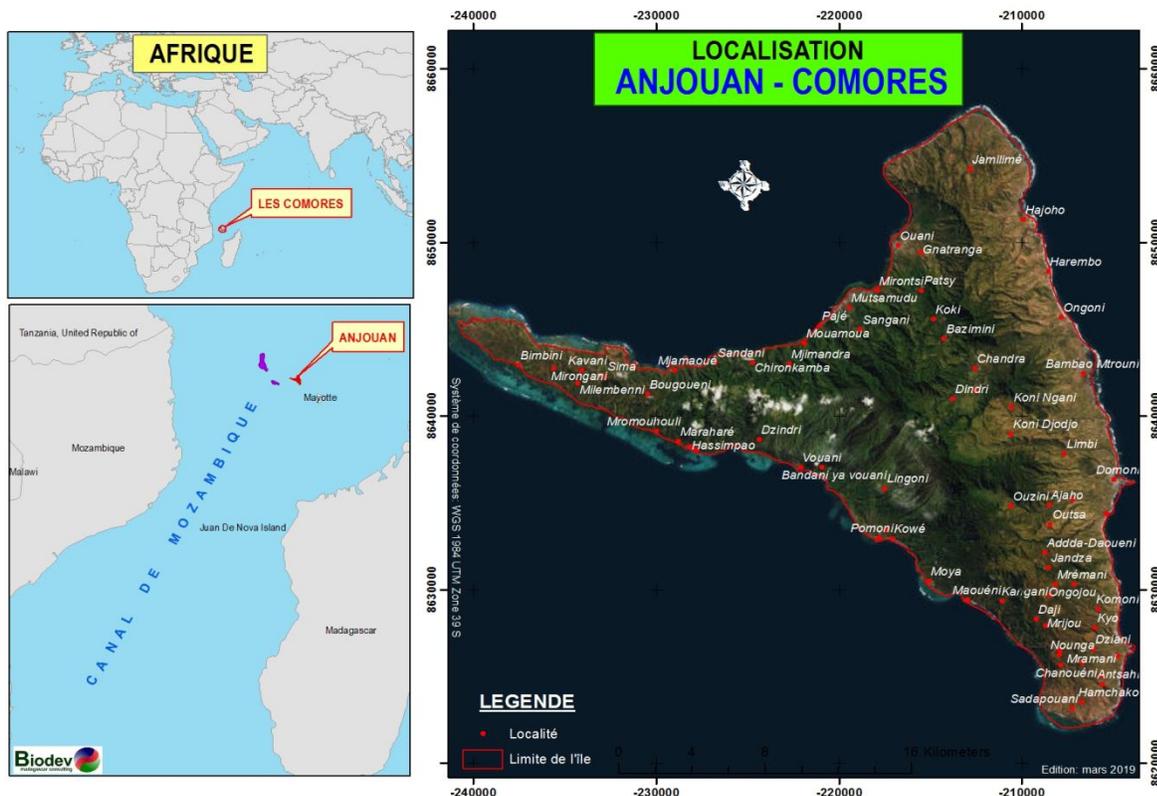
L'absence de port en eau profonde à Moroni constitue également un sérieux obstacle pour le trafic de marchandises, la mobilité des personnes et le déplacement des fonctionnaires.

3.2.9 Energie

La situation du sous-secteur de l'électricité est caractérisée par un taux d'accès à l'électricité ne dépassant pas 60% en Grande Comore ; des réseaux de distribution peu fiables avec un taux de perte estimé à 40% environ ; une insuffisance de l'offre qui occasionne des délestages récurrents (environ 5 heures tous les 4 jours dans les zones rurales et entre 8 et 12 heures par jour à la Grande Comore).

3.3 Ile Anjouan

L'île d'Anjouan est la deuxième île de l'Union des Comores. Se trouvant entre 44° 10 et 44° 35 de longitude Est et 12° 25 de latitude Sud, elle s'étale sur une superficie de 424 km². Elle est subdivisée en 5 Préfectures et constituée par 20 Communes.



Carte 2. Carte de localisation d'Anjouan

3.3.1 Description biophysique

→ Géomorphologie

L'île de Anjouan a la forme d'un triangle. De son point sommital, situé au centre de l'île (Mont Ntringui) les limites géographiques sont les suivantes :

- Au Nord la localité de Jimlimé (17km du centre vers l'extrémité Nord) ;
- Au Sud la localité de Mrémani dans le Nioumakélé (du centre vers la pointe Nioumakélé ; 17km) ;
- À l'Ouest la localité de Sima (25km du centre vers la pointe ouest).

Les lignes de crêtes forment des bissectrices qui vont se joindre au centre pour former le point culminant de Ndzouani, le Mont Ntringui (1595m d'altitude). Le relief est très accidenté avec des pentes raides très fortes qui s'élèvent presque à 70%. Les fortes pentes entraînent une érosion importante à l'origine de la formation de nombreuses ravines par le ruissellement des eaux de surface.

→ Pédologie

Les sols de l'île de Anjouan sont dominés par des sols agrilo-limoneux fertiles et d'origine basaltique. En outre, on peut distinguer des sols ferrallitiques qui ne subsistent qu'en de très rares endroits, ainsi que des sols bruns et des andosols.

→ Hydrographie

L'île de Anjouan est caractérisée par la présence d'un important réseau de cours d'eau plus ou moins permanents prenant leurs sources sur les hauts plateaux. Anjouan compte une quarantaine de rivières plus ou moins permanentes dont les plus importantes sont : Tratrenga, Mutsamudu, Jomani, Pomoni, Mrémani, Ajao. Mais actuellement, seules cinq rivières coulent en permanence à Anjouan. La déforestation massive au niveau de cette île réduit le réseau hydrographique.

Cette réduction est la cause de la diminution des ressources en eau en termes de qualité et de quantité et ayant des répercussions négatives sur l'approvisionnement agricole et alimentaire.

Deux lacs de cratère d'eau douce existent à Anjouan : le lac Dzialandzé au sud-est du mont Ntringui d'une superficie de 50 000 m² et d'une profondeur d'environ 300 m et le lac Dziya Lamtsunga au sud de Dindri dont la superficie est de 20 000 m² et la profondeur environ à 200m. Ce dernier se dessèche actuellement en saison sèche. En outre, de nombreuses sources existent à Anjouan, dont les plus importantes se trouvent à Tratrenga, Mutsamudu, Jomani, Pomoni, Mrémani et Ajao.

→ Climat

La localisation géographique de l'île de Anjouan détermine un climat tropical chaud et humide (Brouwers, 1973). Les relevés météorologiques qui ont été effectués par l'IRAT de 1941 à 1971 montrent que le climat est sous la dépendance des alizés et de la mousson (Brouwers et Latrille, 1974). Ce climat est caractérisé par :

- Une température moyenne annuelle de 25,6°C (le maxima 27°C et le minima 24°C) ;
- Une pluviométrie moyenne annuelle de 1845mm d'octobre jusqu'à novembre. La partie intérieure de l'île est plus arrosée (plus de 3000 mm d'eau par an) que les régions côtières (moins de 2000 mm d'eau par an).

La saison de pluie se situe du mois de septembre au mois d'avril, et la saison sèche de mai jusqu'à mi-août.

3.3.2 Flore et végétation

Ces dernières années, la végétation de l'île de Ndzouani a été menacée par l'abattage des arbres et des feux de brousse. Récemment, diverses études écologiques ont été menées au niveau de l'île dans le but de la mise en place d'Aires Protégées afin de préserver les forêts restantes. Ces forêts sont généralement localisées dans la zone de Mont Ntringui qui est actuellement classée comme Parc National.

Le Mont Ntringui se situe dans la partie centrale de l'île de Ndzouani dans la région de Bambao Mtrouni à 3 km à vol d'oiseau du village de Dindri. Le massif se localise à 12°13'25'' de latitude Sud et 44°25'25'' de longitude Est. Il est composé de petits plateaux et des chaînes de montagnes dont le plus haut sommet culmine à 1595 m d'altitude (Brouwers, 1973).

La forêt du Mont Ntringui est une forêt dense humide (1595 m d'altitude) et la plus grande partie se trouve en moyenne altitude et une petite partie en haute altitude. Daroussi, en 2006, a distingué deux zones de végétation :

- Une zone de moyenne altitude (800 à 1200 m) : Elle présente une futaie haute, les arbres dépassent 12 m et leur densité diminue quand on descend en altitude. Les cultures vivrières dominent dans les sous-bois recouverts de Mousses et de Lichens. La présence d'Orchidées et de Fougères arborescentes est très marquée.
- Une zone de haute altitude (1200 à 1600 m) : Au-dessus de 1200 m la fraîcheur est très marquée (moins de 18°C). La hauteur des arbres diminue et ne dépasse pas 10 m et la strate herbacée

disparaît. Les arbres sont souvent tortueux, les sous-bois recouverts par de Mousses et de Lichens. Les fougères arborescentes, les Orchidées et les Lianes dominant.

Au niveau du Mont Ntringui, on distingue :

- La végétation climacique qui est constituée par :
 - La forêt dense humide sempervirente sur crête (Forêt naturelle de Mjimandra avec une superficie d'environ 1000 Ha). Ces formations végétales sont rencontrées au sommet des collines à accès plus difficile dans le flanc sud.
 - La forêt dense humide sempervirente de transition (Forêt naturelle de Bandrani Vuani).
- Les Mosaïques et formations dégradées constitués par :
 - Forêt dense humide sempervirente dégradée où des lambeaux forestiers sont rencontrés sur les zones de très forte pente difficilement accessibles comme à Lingoni, Chandra et Dindri.
 - Forêt dense humide sempervirente de moyenne altitude
 - Forêt galerie
 - Savane arborée où on enregistre des cultures de rente

Dans le massif forestier du Mont Ntringui, 218 espèces de plantes vasculaires ont été recensées appartenant à 161 genres et 70 familles dont 57 familles d'Angiospermes avec 161 espèces de Dicotylédones et 34 espèces de Monocotylédones. Les 13 familles restantes appartiennent aux Ptéridophytes composées de 23 espèces.

Les familles les mieux représentées dans le Mont Ntringui sont : Euphorbiaceae, Orchidaceae, Fabaceae, Asteraceae, Poaceae et Rubiaceae.

→ **Mangroves**

Sur l'île de Anjouan s'installent des formations de mangroves mais qui ne sont pas très développées. On les retrouve en particulier dans la zone de Bimbini et Bambao, constituées principalement du groupement d'espèces *Sonneratia alba*, à *Avicennia marina* et à *Rhizophora mucronata*. Ce sont des zones de transition entre les plages et les herbiers à phanérogames marines. Les faunes marines associées aux mangroves ne sont pas très riches et limitées à des petits gastéropodes de la famille des Littorinidea, des Cirripèdes thoraciques, des petits crabes et des huitres du genre *Crassostrea*.

Le peuplement ichtyologique de l'île est assez pauvre. Toutefois, certaines espèces n'ont été observées sur aucun autre habitat. Ce qui montre la complémentarité de ces mangroves à la biodiversité ichtyologique globale du littoral des Comores.

La répartition des familles dominantes est toutefois originale en comparaison avec les autres habitats et se caractérise par l'abondance des Gobidae, et Lethrinidae.

→ **Récif corallien**

La zone de Shissiwani (Bimbini) est la zone où le développement corallien est le plus important. Elle contient l'ensemble des 10 classes géomorphologiques présentes sur l'île et représente environ 45% des récifs de l'île. En effet, elle dispose de la meilleure vitalité puisque la majorité des pentes externes possède une couverture en coraux durs vivants comprise entre 30 et 50% (parfois même 80%). Ce qui correspond à un récif en bonne santé. La côte nord est celle présentant les peuplements les plus vivants, tandis que les zones les plus dégradées sont situées à l'extrémité ouest derrière l'îlot de la Selle et sur

les petites vasques situées au niveau du platier de la côte Sud.

En outre, la zone de Shissiwani abrite la quasi-totalité des mangroves de l'île. La zone entoure la presque île de Shissiwani (Bimbini) et l'îlot de la Selle situé à l'extrémité ouest de l'île.

3.3.3 Diversité faunistique

Les études sur la diversité faunistique ne sont pas encore complètes dans l'île d'Anjouan. Toutefois, on a réuni les informations existantes sur l'île pour apprécier sa richesse faunistique.

Aussi, l'île abrite 90 espèces animales dont les plus remarquées sont :

- *La chauve-souris géante : Pteropus livingstonii*
- *Des oiseaux endémiques de Comores : Otus capnodes* (petit duc d'Anjouan), *Nectarinia Comoresnsis* (suimanga d'Anjouan), *Turdus bewsheri* (Grive d'Anjouan), ainsi que d'autres espèces telles que *Dicrurus forficatus* (Drongo malgache), *Tachybaptus ruficollis* (Grèbes castagneux), *Columba pollenii* (Pigeau des Comores).
- Le Lémurien endémique de Comores et de Madagascar qu'est *Eulemur mongoz*. Cette espèce est classée vulnérable selon l'UICN et à l'annexe I de la convention CITES, également protégée par la convention de Londres, la convention d'Alger, et celle de Nairobi II.

3.3.4 Démographie

Selon les données issues du RGPH2017, l'île d'Anjouan compte 327.382 habitants en 2017 avec une légère dominance masculine (rapport de masculinité 101,7%).

Par rapport à l'ensemble du pays, la population d'Anjouan représente un pourcentage de 43% de la population totale des Comores. L'île de Ndzuwani est la plus densément peuplée parmi les 3 îles avec 772 habitants au km² en 2017 contre 400 habitants / km² en moyenne aux Comores.

Par rapport au lieu de résidence, 70,6% de la population de l'île habite dans le milieu rural. La population anjouanaise est donc majoritairement rurale, c'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble du pays.

La population comorienne est inégalement répartie entre les préfectures. Elle est concentrée dans les préfectures où se trouvent les capitales dans chaque île (Mutsamudu à Ndzuwani). On note également une prédominance d'hommes par rapport aux femmes dans ces préfectures. Cette concentration de la population peut s'expliquer par une migration interne, surtout chez les hommes, du fait des opportunités offertes en matière d'emploi et d'accès aux services sociaux de base dans la capitale de chaque île.

Anjouan abrite environ 43% de la population urbaine du pays. Les régions de Mutsamudu et de Domoni sont les plus densément peuplées avec environ 70 000 habitants chacun.

3.3.5 Education

Le tableau suivant montre la situation de la scolarisation à Anjouan.

Tableau 3. Répartition de la population scolarisable à Anjouan et par tranche d'âge selon le sexe

Ages	ANJOUAN		UNION DES COMORES	
	Total	Dont % femme	Total	dont % femme
3 - 5 ans	28 990	49.0	56 896	48.8
6 - 11 ans	50 541	48.2	105 735	48.2

12 - 15 ans	25 506	48.8	60 326	48.9
16 - 18 ans	16 838	54.3	39 036	52.6
19 - 20 ans	8 906	54.4	22 441	52.7
21 - 22 ans	7 028	53.3	19 598	52.1
23 - 24 ans	6 363	53.4	18 311	52.3
Total	144 172	51,62		

Triée par tranche d'âge, l'on constate que la population scolarisable d'Anjouan est dominée par les jeunes âgés de 3 à 18 ans, soit environ 84% de la population. La tranche d'âge la plus dominante est celle entre 6 et 11 ans représentant 35,05% de l'ensemble considéré.

Les établissements scolaires sont répartis dans 5 Circonscriptions d'Inspection Pédagogique Régionales. Les établissements d'enseignement primaire qui dépassent largement en nombre les établissements à d'autres niveaux sont surtout publics. Le contraire est constaté pour le niveau secondaire du 1er cycle et du 2nd cycle, où les établissements privés prédominent. L'île bénéficie aussi de l'implantation d'une antenne de l'Université de la Grande Comore à Patsy.

Dans l'île d'Anjouan, le comorien en lettres latines et le français sont utilisés quotidiennement par pas moins de 41% des habitants alphabétisés de 15 ans et plus. Cela est valable tant pour les femmes que pour les hommes.

3.3.6 Agriculture

Différentes activités agricoles sont pratiquées dans l'île de Anjouan : cultures de rente, cultures vivrières et cultures maraîchères. Les cultures de girofle avec celles d'ylang-ylang se pratiquent surtout sur les basses altitudes et représentent 15% de la superficie totale de l'île. Les cultures vivrières sont pratiquées dans les dépressions de la zone haute de l'île et sont principalement constituées par de la banane, du manioc et du taro. Quant aux cultures maraîchères, elles ne représentent que 1% de la superficie de l'île vu qu'il s'agit d'un développement récent.

La production de légumes de l'île n'est pas très élevée. Deux régions ne produisent pas ou peu de carottes, choux laitue ou concombre. La tomate est la plus prépondérante avec 4035 tonnes dont plus de la moitié de cette production vient de Domoni et Ouani. Mutsamudu, ne produit que 68 tonnes de tomates et aucun autre légume. Nioumakélé ne produit que 81 tonnes de choux et 210 tonnes de tomates.

Les cocoteraies de l'île d'Anjouan sont les plus productives avec 17 893 tonnes. La noix de coco est présente dans le quotidien des Comores, utilisée dans les plats, pour son huile. Sa valeur a beaucoup augmenté ces dernières années et la production ne suffit pas à satisfaire la demande de l'union des îles des Comores d'où cette importante production de coco. La production d'arachide est en grande partie assurée par la région de Domoni.

Les épices produits dans l'île sont le piment, le gingembre et l'oignon. Les régions de Sima et Domoni assurent les plus grands chiffres de production.

Les mangues sont les fruits les plus abondants sur l'île, avec une production de 10 629 tonnes. Pour toutes les cultures fruitières, les régions de Domoni et Sima affichent les résultats les plus fructueux. Les manguiers, Ananas, oranger, Avocatier Papayer, corossol et litchi sont présents dans ces régions avec une production supérieure à 1000 tonnes. Sauf pour l'avocat dont la production maximale revient à Ouani avec 318 tonnes. Les régions de Mutsamudu et Nioumakélé ne font pas la culture de litchi d'où une faible production totale de litchi de 339 tonnes. Les deux principaux types de culture de rente de

l'île d'Anjouan sont la vanille et le girofle avec une production respectivement de 10 335 tonnes et 21 643 tonnes. L'amélioration des prix du marché du girofle a incité ce volume élevé de la production. La région de Sima est la plus grande productrice avec 3 830 tonnes de vanille et 5797 tonnes de girofle. La production de café est surtout assurée par la région de Domoni avec 315 tonnes et Ouani 418 tonnes. La culture du poivre est plus importante dans la région de Domoni, avec 1632 tonnes.

Le chef d'exploitation est généralement de sexe masculin dans l'île. Le même cas est observé dans chaque région, sauf dans la région de Nioumakélé. Il est à noter que cette dominance féminine est observée dans l'une des deux régions où l'on retrouve le plus grand nombre de chefs d'exploitations agricoles. Ces deux régions sont Nioumakélé et Ouani.

Pour l'île d'Anjouan, la majorité des chefs d'exploitations travaillent sur 3 parcelles. Nombreux sont ceux qui s'occupent de 4 à 6 parcelles en même temps, ils sont aux environs de 15%. L'usage de plus de 3 parcelles, notamment entre les 4 à 6 parcelles, se rencontre généralement dans les régions de Domoni, Nioumakélé et Sima.

Les régions de Nioumakélé, Ouani et Sima enregistrent le plus grand nombre d'agriculteurs de l'île d'Anjouan. L'agriculture y est donc l'activité dominante nécessitant des approches et attentions particulières pour les projets de développement économique.

En général, la population active représente 40% de la population totale de l'île d'Anjouan.

A part l'exploitation agricole, la plupart des ménages s'adonnent également à la pêche, au commerce ou l'artisanat comme activité secondaire. Le fonctionnariat concerne 1 464 des exploitants. Les activités de pêche touchent essentiellement les exploitants de Sima.

Les produits agricoles dans l'île sont principalement transportés à dos ou tête d'homme de la zone de production vers les villages ou les routes principales. Rares sont les véhicules qui peuvent arriver directement sur site pour collecter les produits. Cela peut s'expliquer par le manque de moyen de transport ou l'enclavement des zones de production.

Plus de 90% des exploitants pratiquent leurs activités sur des propriétés individuelles. Seuls 1% des exploitants se regroupent dans des coopératives ou exploitent une ferme d'Etat. Il est à noter que ces fermes d'état sont principalement localisées à Mutsamudu si les coopératives sont à Sima.

3.3.7 Pêche

La pêche artisanale vient s'ajouter aux différentes activités précitées pour l'île d'Anjouan. Les produits de la pêche sont généralement destinés à la consommation bien que quelquefois la prise puisse être vendue.

3.3.8 Accès au crédit

Presque la totalité des agriculteurs n'ont pas reçu de crédit pour leur exploitation. Seuls 0,6% d'entre eux ont eu accès au crédit, ils sont issus de la région de Domoni.

Dans l'exploitation agricole, la majorité de la main d'œuvre dérive des aides familiales. Puis, en termes d'effectif, viennent les salariés temporaires qui sont au nombre de 14 333. Concernant les aides familiales, elles viennent généralement de Domoni et selon le genre, le nombre des hommes et des femmes est quasiment le même. Contrairement à cela, les salariés temporaires sont majoritairement des hommes et proviennent de Sima, Ouani et Domoni. Bien que les salariés permanents ne soient pas plus nombreux que les autres, il est aussi important de connaître qu'ils viennent généralement de Domoni et de Sima. Vu les effectifs, les hommes sont plus nombreux à tenir ce poste que les femmes.

3.3.9 Elevage

Outre les activités d'agriculture, l'île de Anjouan est dominée par l'élevage de zébu, de vache laitière et de petits ruminants. En outre, les compétences des éleveurs, la faible taxe d'importation des provendes ainsi que l'existence d'un marché intérieur sont des facteurs permettant à la population de développer l'élevage de poulets de chair et de poules pondeuses. L'élevage des Bovins et caprins est majoritairement pratiqué dans l'île. Quant à l'élevage des ovins, bien qu'il ne soit pratiqué comme les bovins et caprins, leur nombre n'en est pas moins considérable. Il est remarqué que l'effectif des femelles est plus élevé que celui des mâles. Cela peut être une opportunité pour étendre les exploitations vers des produits dérivés comme le lait.

L'élevage bovin est resté plus ou moins stable à Anjouan. De 10 000 unités en 1965, ce chiffre est passé à 16 000 en 2003, soit une augmentation de 6000 têtes en plus de trente ans. L'élevage caprin s'est beaucoup développé durant cette période, il est passé de 10 000 têtes en 1973 pour atteindre le nombre de 45 000 en 2003. L'élevage caprin s'est vraiment développé à partir de 1973, mais l'élevage ovin est resté plutôt stable. Il est passé de 1600 à 7500 têtes présentes sur l'île en 2003.

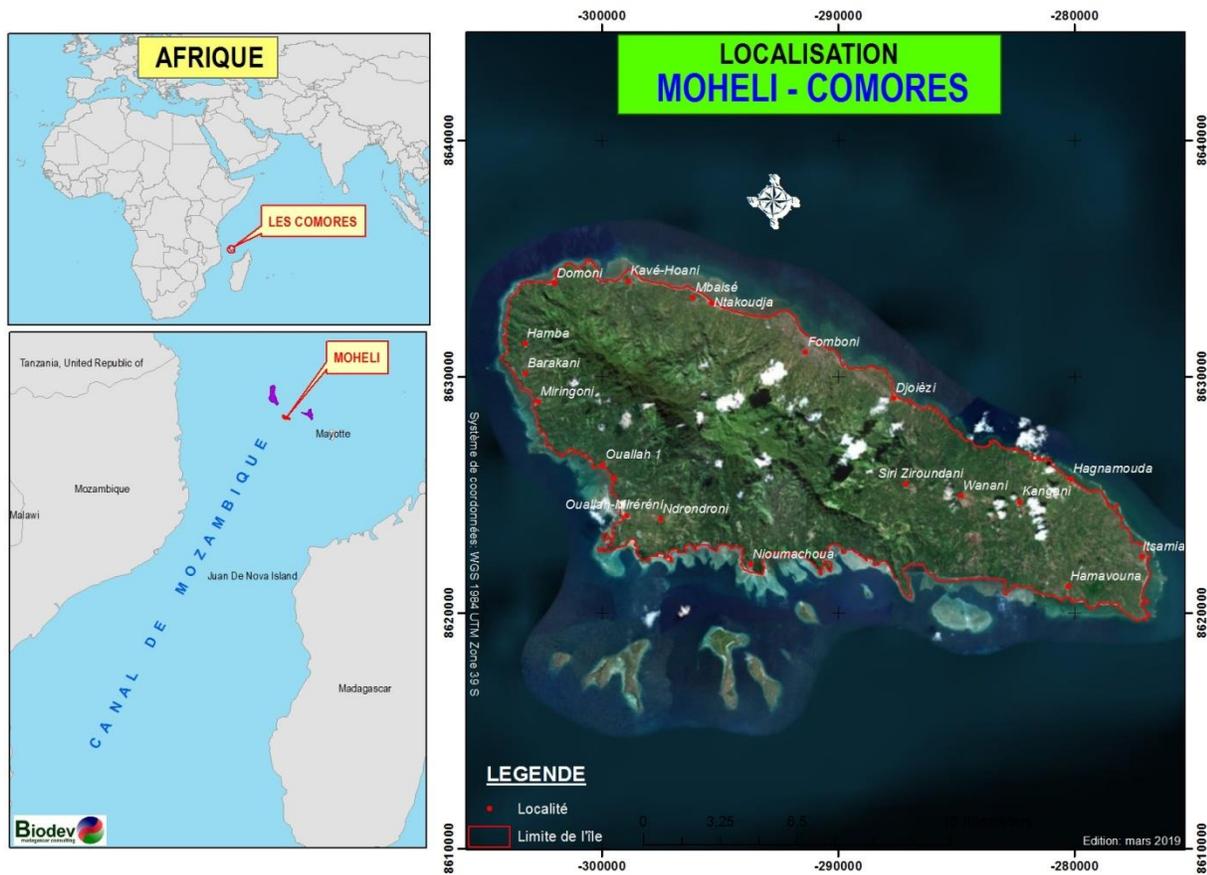
L'élevage de poulets, poules, coqs est très important dans l'île d'Anjouan. L'effectif des volailles de l'île a doublé en trente ans, il est passé de 15000 à 30000 volailles. Si l'aviculture était pratiquée de manière traditionnelle jusqu'en 1991, l'élevage se fait en deux catégories, les poulets de ponte et les poulets de chair. Il y a quand même eu des tentatives de pratique de l'aviculture industrielle en 1987 mais elles ont vite été remplacées par l'aviculture traditionnelle qui a eu une production considérable de 100 400 en 1991.

s. La région d'Ouani fournit presque la moitié de la production. Seule la région de Mutsamudu fait l'élevage de canards de toute l'île avec 177 unités dont 35 mâles et 142 femelles. L'élevage de lapins n'est présent que dans deux régions Nioumakélé et Ouani avec une production de 1234 dont 290 mâles et 944 femelles.

3.4 Ile de Mohéli

3.4.1 Situation géographique

L'île de Mohéli culmine à moins de 900 m, au Sud-est de la Grande Comore. L'île a une forme ovale, et présente un plateau basaltique à l'Est (le plateau de Djando) et se redresse à l'Ouest à 765 m par le mont Kiboina. Elle s'allonge sur 50 km d'Est en Ouest avec 20 km de plus grande largeur. L'île présente de nombreuses parties très escarpées et entaillées par des vallées profondes occupées par des couvertures forestières. C'est pour cette raison que les sols de Mohéli sont particulièrement sensibles à l'érosion résultant de la pluviométrie et du relief ;



Carte 3. Carte de localisation de Mohéli

3.4.2 Description du milieu biophysique

Les températures varient en fonction de deux grandes saisons de l'année. En saison chaude et pluvieuse, les températures moyennes varient entre 24°C et 27,8°C. En saison sèche et fraîche, elles sont plus clémentes oscillant autour de 15°C en altitude.

Dans l'ensemble, le climat est de type tropical sec, avec une certaine variation en fonction de l'altitude. La saison de pluie dure en général six mois de l'année. Le haut de versants est souvent pluvieux. Ainsi, les précipitations sont relativement supérieures à la moyenne de 1.500 mm par an sur les plateaux de Djando, compte tenu de son altitude et de sa proximité aux massifs montagneux. En altitude (i.e. au-dessus de 400 m du niveau de la mer), la pluie peut durer plus de 7 à 8 mois.

Il est fréquent de rencontrer des phénomènes de glissements de terrain dans les zones arpentées de l'île, à cause de la combinaison de la déforestation et des caractéristiques pluviométriques.

3.4.3 Milieu biologique

Mohéli se distingue des deux autres grandes îles de l'Union des Comores, par sa biodiversité et sa nature verdoyante. D'ailleurs, on l'a baptisée l'île verte. Actuellement, plus de 90% de la superficie totale de l'île est classé en aire protégée en tant que parc terrestre et marin.

La valeur en biodiversité de Mohéli est forte avec une présence d'espèces endémiques, rares ou menacées (comme la fameuse *roussette de Livingston* dont seuls 400 individus au monde sont présents à Anjouan et Mohéli, ainsi que le *cœlacanthe* ou encore les deux espèces de maki *Fulvus mayottensis* et *Eulemur mongoz*), la présence d'écosystèmes riches assurant des fonctions diverses, d'un patrimoine paysager unique comme les îlots de Nioumachoua.

Les récifs coralliens, réputés autrefois pour leur richesse et leur diversité, les herbiers, les mangroves et les espèces associées (tortues, dugongs...) représentent des éléments vitaux du patrimoine naturel de l'île et de l'archipel. La diversité des ressources alimentaires et des niches écologiques offertes par le complexe récifal favorise une grande diversité en poissons et invertébrés de toutes sortes, notamment des coraux, représentés par plusieurs milliers d'espèces. Par ailleurs, le récif frangeant constitue un rempart contre la violence de la mer, protégeant les infrastructures côtières (déjà menacées par l'érosion) et contribuant au renouvellement du sable des plages.

Ces réserves marines sont composées de 45 plages de ponte de tortues marines (*Chelonia mydas*) dont la population est estimée à 5.000 femelles reproductrices par an, de 98 hectares de mangroves, de 2 îlots sur lesquels nichent des milliers d'oiseaux (sternes noddy : *Anous stolidus*, sternes fuligineuses : *Sterna fuscata*, *Sula sula* et *S. dactylatra*) et sous lesquels se trouve une des plus grandes fosses aux requins de l'Océan Indien. Huit (08) îlots touristiques d'une grande valeur esthétique et floristique font également la richesse de l'île.

La surface couverte par les forêts était estimée à 25% de la superficie totale en 1955. Malheureusement, la disparition rapide des forêts primaires est très préoccupante, dans la mesure où cette forêt naturelle diminue à une vitesse moyenne de 50 Ha par an. Des efforts ont été entrepris depuis 1998 à travers des projets de conservation, ce qui a permis dans une certaine mesure de ralentir le rythme de déforestation. Actuellement, les forêts naturelles occupent les parties les plus hautes, sur une altitude au-delà de 500 m, et dans des zones difficilement accessibles.

Les espèces d'arbres inventoriées dans l'île sont : *Tambourissa Comoresnsis*, *Anthocleista grandiflora*, *Weinmannia Comoresnsis*, *Ocotea sp*, *Dicryphe sp*, *Areca sp*, *Macaranga sp*, *Ficus sp*, *Draceana sp*, *Aphleoia theiformis*.

Tandis qu'au niveau des espèces faunistiques, la forêt abrite des oiseaux endémiques tels que : *Nesillas mariae* ou favette de Mohéli, *Nectarin humbloti*, *Hypsipetes parvirostris*, *Cyanolanius corensis*, *Otus mohelinensis*, *Treron griveaudi*, *Puffinus iherminieri*.

3.4.4 Démographie

Selon les résultats du RGPH 2017, la population de Mohéli est de 51.567 en 2017, soit une densité de population de 177 habitants par km². Par ailleurs, contrairement aux deux autres îles, il ressort des données du RGPH2017 que plus de la moitié de la population de Mwali réside en milieu urbain.

L'île de Mwali est subdivisée en 3 Préfectures et constituée par 6 Communes. La région de Fomboni est la plus peuplée, elle concentre 56,5% de la population totale de l'île de Mohéli en 2017. Et cela malgré le fait qu'elle ne soit constituée que de 10 localités, soit 38% du nombre total de localités de Mohéli. La superficie agricole de cette île recouvre près de 95,2% de sa superficie totale.

La population urbaine de l'île est concentrée dans la Région de Fomboni, dans la mesure où 65,8% y vivent.

Le taux d'accroissement de la population dans l'île de Mohéli est supérieur au taux général de l'Union des Comores. Il varie de 3,6 à 3,3% pour Mohéli contre 2,7% à 2,1% dans l'ensemble des Comores.

Les chefs d'exploitations sont majoritairement des hommes. Les femmes chefs d'exploitation ne représentent que 30% environ.

La population active agricole est constituée par les habitants de plus de 10 ans et les plus nombreux sont ceux qui ont entre 20 à 60 ans. Parmi la population agricole de l'île, seuls 5 254 sont catégorisés comme population active agricole, soit 37,4% de la population agricole totale.

La pêche est la deuxième activité professionnelle la plus répandue. Mohéli étant une île, les zones de pêches sont nombreuses et faciles d'accès. Les autres sont fonctionnaires, artisans ou ont d'autres activités.

La main d'œuvre est généralement effectuée par les hommes. Cependant l'écart entre l'effectif de l'homme et de la femme s'avère être peu nombreux.

Toutefois, pour les salariés permanents, les places sont toutes prises par les hommes et intégralement ceux dans la région de Fomboni. Pareil pour les salariés temporaires, le genre masculin remporte la totalité des postes mais cette fois-ci ils viennent de Mlédjélé et Djando. Et pour les aides familiales, c'est le genre féminin qui domine l'activité en dépassant seulement de quelques nombres l'effectif des hommes. Ces femmes viennent des trois régions de l'île sachant que la majorité vient de Fomboni.

3.4.5 Education

Ce tableau montre que les établissements publics sont plus nombreux au niveau de l'enseignement primaire comparé au privé. Plus le niveau d'études monte, moins il y a d'établissements que ce soit public ou privé. Le constat est qu'il n'y a qu'un (1) établissement d'enseignement secondaire de second cycle public et deux (2) d'enseignement privé. Ces trois établissements se partagent donc les élèves de 16-24 ans scolarisables, soit environ 5.800 pour 3 établissements.

Tableau 4 : Nombre d'établissements scolaires par niveau et type d'établissement (2002-2003) - Mohéli

	CIPR	Enseignement primaire			Enseignement secondaire 1 ^{er} cycle			Enseignement secondaire 2 ^{er} cycle		
		Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Mohéli	2	24	5	29	6	4	10	1	2	3
Union des Comores	17	295	85	380	47	89	136	10	62	72

Source : Annuaires statistiques de Comores - INSEED - 2015

La part de la population scolarisable de Mohéli est de 56,7%. Ce chiffre comprend les jeunes de 3 à 24 ans. Une grande partie est constituée par les enfants de 3 à 15 ans qui font au total 14 538 scolarisables. Concernant la part de la population alphabétisée, la connaissance du comorien en lettres arabes (41,1%) et du français (35,2%) est la plus répandue dans l'île de Mohéli. En comparaison avec les statistiques globales de l'union des Comores, ces chiffres sont nettement supérieurs. Toutefois, la connaissance du comorien en lettres latines est élevée à 35,3% pour l'ensemble des îles des Comores et elle est de 17,8% pour l'île de Mohéli.

La connaissance du français ou du comorien varie selon le milieu de résidence et le groupe d'âge. Le français est maîtrisé par 16,5% des 12-14ans et 9,5% des 15-19ans. Dans l'ensemble, les habitants du milieu urbain ont un taux d'alphabétisation en français plus élevé avec 6,4% en milieu urbain contre 4,5% en milieu rural pour l'île de Mohéli.

Le taux d'alphabétisation en comorien en caractères arabes est le plus élevé avec 6% au total. Ce taux d'alphabétisation est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain. Le taux d'alphabétisation en comorien avec des caractères latins est le plus faible pour les habitants de l'île car seulement 1,6% des habitants de Mohéli la pratiquent. Pour la connaissance du comorien, les habitants des zones rurales sont en plus grand nombres et l'alphabétisation en français est élevée pour les habitants en milieu urbain.

3.4.6 Economie régionale

→ Agriculture

Le principal moyen de transport des produits agricoles est à pied. Ce moyen de transport est certes lent mais c'est le plus accessible surtout pour les plus petites exploitations qui n'ont pas suffisamment de moyens financiers.

Les exploitants de l'île de Mohéli sont à grande majorité des propriétaires des terrains qu'ils exploitent.

A Mohéli, les superficies cultivées par habitant sont nettement supérieures à celles des deux autres îles, mais ce phénomène semble être dû en partie à des stratégies d'appropriation foncière, et on assiste actuellement à la mise en culture de pentes fortes ou de sols fragiles avec peu d'égard pour la préservation des sols et du patrimoine naturel.

La Région de Mlédjélé possède la plus grande superficie de production avec 693 Ha de cultures.

Les statistiques suivantes montrent la quantité de production agricole de l'île de Mohéli. Elles sont données en Tonnes et montrent quand bien même les trois Régions sont des véritables bassins de production d'une diversité de cultures (vivrières, maraîchères et oléagineuses). A titre indicatif, l'île de Mohéli produit de grandes quantités de banane et de manioc, soient respectivement 1.358 Tonnes et 1.182 Tonnes.

L'île se caractérise également par sa qualité de grande productrice de fruits et de piments, avec des quantités de centaines de tonnes par an par spéculation. Les plus importantes productions concernent les mangues, les agrumes et les ananas.

En outre, l'île de Mohéli réalise une production conséquente de produits de rente, tels que la vanille (979 Tonnes), de girofle (672 Tonnes), de poivre (354 tonnes) et de café (576 Tonnes). Ces données datent de la saison de 2014.

→ Elevage

Généralement, on retrouve dans toute l'île les élevages bovins, ovins et caprins. En se référant aux effectifs, parmi les trois types, l'élevage caprin est le plus dominant dans l'île suivi par les bovins et enfin par les ovins.

Il y a lieu de souligner l'importance de l'élevage caprin pour la population rurale comorienne. Approximativement, chaque ménage de l'île dispose d'un petit cheptel de chèvres. Les viandes de chèvres et de zébu entrent dans la préparation des mets traditionnels du pays. Par ailleurs, la pratique de ces types d'élevage constitue une forme d'épargne pour les exploitants ruraux.

A l'instar des ruminants, l'élevage de volailles est tout aussi répandu sur l'île, mais il est certes de moindre importance.

Il ressort de cette description de l'économie que l'économie de Mohéli est fortement rurale, dominée par la production agricole. L'île abrite des zones productives dans les secteurs agricoles et d'élevage. En conséquence, on peut dire que la zone est à l'abri des risques d'insécurité alimentaire. Par contre, l'inconvénient en est que les exploitants dégagent des surplus de production qui ne sont pas jusqu'à maintenant valorisés.

Certes, une quantité substantielle de la production est déjà acheminée vers les deux grandes îles. Toutefois, les produits sont expédiés, presque tous les jours dans leur état brut, sans aucune opération de transformation, ce qui ne garantit pas des meilleures conditions pour mieux surenchérir les valeurs des produits sur le marché.

→ Tourisme

Le tourisme tient une place importante dans l'île de Mohéli. Les principaux visiteurs sont en visite de famille pendant le deuxième semestre pour passer leur congé annuel. Concernant l'écotourisme, quelques sites touristiques balnéaires se trouvent à Mohéli, en ne citant que Kavue Hoani, les plages Domoni, les Baies de Moihani, de Sambia, d'Itsamia, et les îlots de Nioumachoua. Les circuits écotouristiques sont : Itsamia (pontes des tortues) vers le Lac Boundrouni, Fomboni vers Nioumachoua (îlots de Nioumachoua en bateau), et Fomboni vers Wallah (découverte des livingstones).

Les sites touristiques comme le Parc Marin sont les principales destinations. Malgré la progression permanente de l'offre en hébergement, la capacité demeure faible. Dans l'île de Mohéli, 16 hôtels (Laka Lodge, La Grande Plaine, Les Abouts, Relais de Singani, Vanilla Lodge Sarlu, Pension Farsifa, Pension Aldjazira, Pension des Îles Mayra, Pension le Cocotier, Pension les Orchidés, Nioumachoi Bungalow-Resto, Sambadjou Bungalows-Resto, Itsamia Bungalows-Resto, Mirereni Bungalows, Choini Bungalows Resto, Le Moibassa) peuvent assurer les hébergements des visiteurs.

En outre, huit restaurants en dehors des restaurants d'hôtels et des pensions sont observés dans l'île de Mohéli. Elles demeurent limitées à quelques établissements individuels proposant une cuisine comorienne et internationale.

L'île de Mohéli dispose de ressources naturelles diversifiées et très prisées au niveau international. En effet, la vaste étendue d'aire protégée et ses richesses en espèces endémiques lui procurent une forte potentialité touristique.

3.5 Situation sanitaire de la population comorienne

Sur le plan de la dimension sanitaire, les établissements publics de santé et le personnel médical et paramédical ne manquent pas. Le tableau ci-après donne la répartition de ces établissements sur les trois îles.

Tableau 5 : Répartition des infrastructures sanitaires en 2009

(Source : Plan national de développement sanitaire 2010-2014)

Régions sanitaires	Structures Sanitaires								
	Hôpitaux		Centres de Santé de Districts			PS	Autres		
	CHN	CHR	CMC	CMU	CSD		CSM	CARITAS	Cliniques
Grande Comore	1		1	1	5	26	1	2	12
Anjouan		1	1	1	5	19	1	1	3
Mohéli		1		1	2	7	1	1	
TOTAL	1	2	2	3	12	52	3	4	15
Statut	Publics						Caritatives	Privés	

L'Union des Comores dispose d'un Centre Hospitalier National de Référence (CHN) situé dans la capitale du pays, de deux Centre Hospitaliers Régionaux (CHR) dont un à Mohéli, de 17 Centres de Santé de District (CSD) dont 3 à Mohéli. Parmi ces CSD, il y a deux qui sont des Centres Médico-chirurgicaux (CMC) dont un à Anjouan et un en Grande Comore et trois Centres Médicaux urbains (CMU) dont un dans chaque île, 52 postes de santé dont 7 à Mohéli, auxquels il faut ajouter 3 services de santé militaires, 4 centres de santé de CARITAS et 15 cabinets médicaux et cliniques privés.

L'accessibilité géographique à une structure de prestations de soins de santé dans un rayon de 5 km est estimée à 45% en Grande Comore, 74% à Anjouan et 69% à Mohéli soit une moyenne nationale de 63%.

Grâce à cette bonne couverture, la structure sanitaire se trouve généralement à moins d'une heure de

marche des villages et des villes.

Les maladies les plus courantes auprès des populations sont infectieuses et parasitaires, à savoir le paludisme, les maladies diarrhéiques, les maladies respiratoires, et les parasites gastro-intestinaux. On cite parmi les facteurs favorisant le développement de ces maladies, la prolifération des dépôts sauvages d'ordures, le manque d'hygiène associé à la raréfaction de la ressource en eau, l'insalubrité de l'eau consommée et utilisée en milieu rural, etc.

Les Comores appartiennent aux pays les moins touchés par le VIH/SIDA, avec un taux de prévalence de l'ordre de 0,025%, selon l'enquête EVIH en 2003. En effet, avec un taux inférieur à 0,5%, le pays est défini comme étant un pays dit d'épidémie peu active.

En matière de prévention, on constate que l'utilisation du préservatif est très faible (selon les statistiques de 2013). En effet, la consommation de préservatifs est très faible, à cause de la difficulté de la femme de négocier auprès de son partenaire de l'utilisation de préservatif, expliquée en partie par la soumission de la femme musulmane. En effet, 37 % des hommes adultes ont déclaré avoir utilisé un condom au cours des derniers rapports sexuels. Le nombre moyen de partenaires sexuels se situe entre 4 et 5 pour un comorien.

Pour ce qui est de rapports sexuels payants, la pratique est tout aussi très faible, soit de l'ordre de 5% (en 2013). De plus, l'utilisation des préservatifs pendant ce type de relation n'est non plus élevée (65 % des hommes).

En parallèle, le taux de prévalence des IST se trouve à moins de 12%, soit de 7% chez les hommes contre 11 % chez les femmes. C'est sur la Grande Comore que l'on enregistre la prévalence moyenne aux IST la plus élevée (9 %).

Il convient de souligner que les jeunes de 15-24 ans constituent une population à risque aux IST et au VIH/SIDA. Pour les Comores, un peu moins de la moitié de la population ne serait pas très favorable à l'enseignement de l'utilisation du préservatif, auprès des jeunes (de moins de 14 ans). Or pour les jeunes comoriens, ils ne sont pas nombreux à avoir une connaissance *approfondie* du SIDA (de l'ordre de 19% chez les filles et 24% chez les garçons).

Ces informations statistiques nous renseignent qu'en dépit de la caractéristique de type faible de l'épidémie VIH et de faible taux de prévalence qui prévalent, les facteurs culturels et socioéconomiques peuvent favoriser l'explosion de ces maladies, sans des mesures. Ces facteurs sociaux et culturels concernent entre autres la faible utilisation des préservatifs, la pédophilie, la polygamie, l'existence en cachette des professionnels de sexe.

3.6 Protection sociale

Le gouvernement s'est doté d'une politique nationale de protection inclusive et durable en 2014, avec l'appui de la Banque Mondiale, dont les axes stratégiques concernent : (i) le développement des filets sociaux de sécurité en réponse aux besoins des groupes les plus vulnérables, (ii) l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base, (iii) la promotion des stratégies novatrices de gestion des risques naturels, et (iv) le renforcement du cadre de coordination, de gestion et de suivi-évaluation de la protection sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la politique nationale de protection sociale, un programme pilote de remise des fonds à des ménages vulnérables dans 7 localités est mis en œuvre par la Direction Nationale de Solidarité et la protection sociale avec l'appui technique et financier de l'UNICEF. Aussi, un autre programme de filets sociaux de sécurité est-il mis en œuvre par l'ANACEP (FADC) dans 69 localités des 3 îles depuis janvier 2016 avec l'appui technique et financier de la Banque

Mondiale.

Dans les faits, les programmes de protection sociale contributive concernent les prestations fournies par la Caisse Nationale des retraites, la Caisse Nationale de solidarité et de prévoyance sociale pour les salariés du public et du privé, la Caisse des militaires, les mutuelles de santé, les pensions de réversion et celles versées aux handicapés. Par ailleurs, la loi 14-037/AU sur la promotion et la protection des personnes vivantes avec handicap adoptée le 22 décembre 2014, promulguée par Décret N°15-059 du 02 mai 2015 n'est toujours pas mise en œuvre.

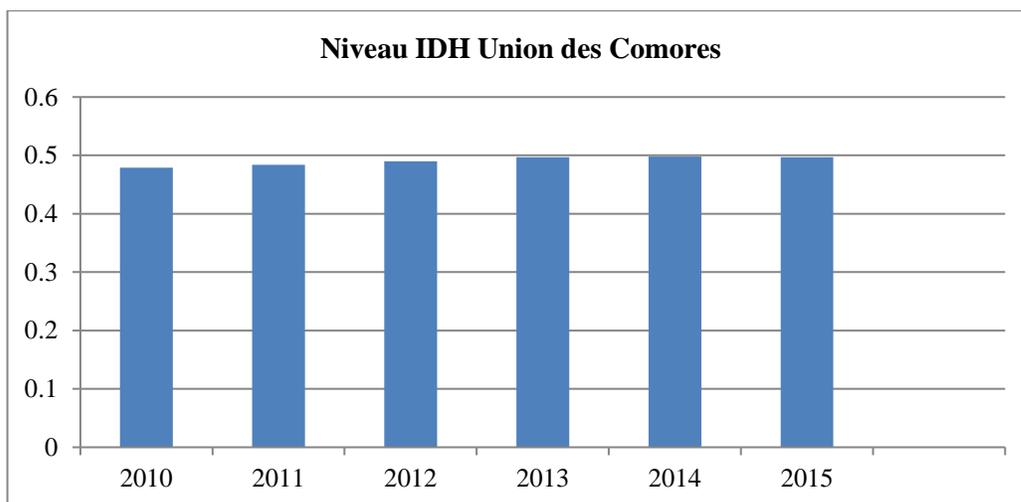
Dans une décision datée de septembre 2014, le gouvernement a rendu obligatoire l'affiliation de tous les employés du secteur privé au régime de la Caisse nationale (à ce jour, il n'existe pas de caisse nationale de sécurité sociale). Par ailleurs, il est fait obligation aux employeurs d'établir un contrat de travail en conformité avec le Code du travail. Cependant, les structures de contrôle manquent de moyens adéquats pour le suivi de la mise en œuvre de ces décisions.

Pour renforcer le système de protection sociale, une loi-cadre sur la protection sociale ainsi que la loi sur la couverture médicale universelle ont été adoptées par l'AU en juillet 2017. La loi sur la protection sociale s'intéresse à la prise en charge sanitaire, familiale et de vieillesse par la communauté qui pourra s'organiser en mutuelles ou organismes similaires.

3.7 Niveau de développement du capital humain

La lenteur du progrès des indicateurs économiques et sociaux se traduit par un niveau de développement humain faible. En 2015, l'Union des Comores affiche un Indice de développement humain (IDH) de 0,497 ; ce qui place le pays au rang de 160e sur 188 pays classés. Cependant, le niveau de l'IDH des Comores a connu une progression significative entre 2010 et 2013 (+3,8%), du fait notamment de l'augmentation considérable de la durée moyenne de scolarisation (+55%, passant de 3,1 ans à 4,8 ans) et de la durée attendue de scolarisation (+12%, passant de 9,9 ans à 11,1 ans). Toutefois, l'IDH affiche une stagnation au cours des deux dernières années (voir graphique ci-dessous), due à la baisse du revenu national brut par habitant (-2,3%).

Graphique 1: Evolution du niveau de l'IDH des Comores



Source données : hdr.undp.org

Le niveau d'IDH des Comores reste de 10,7% inférieur à celui des pays à développement humain moyen (0,550), en dessous de la moyenne de l'Afrique sub-saharienne (0,523) et de la moyenne des pays les moins avancés (0,508). Tout de même, le pays présente un fort potentiel de progression de son IDH de par les marges d'augmentation du revenu national brut par habitant (1 335 \$US en 2015, contre 1 366 en 2013).

3.8 Un capital naturel en risque

Le capital naturel est soumis à une forte pression humaine qui accentue la dégradation de l'environnement. Par ailleurs, le pays reste exposé aux effets du changement climatique et aux risques des catastrophes naturelles.

3.8.1 Intensification de la dégradation de l'environnement

Dans le domaine de l'environnement, on a assisté, au cours des dernières années, à une intensification de la dégradation de toutes les ressources naturelles du fait de l'action anthropique. Aussi, assiste-t-on à une dégradation des terres (57% des terres agricoles) et à la déforestation qui se produit à un rythme rapide (400 ha/an) même dans les zones protégées, en raison de la demande croissante de bois et de terre agricole.

L'érosion constatée de la diversité biologique, en milieu marin et côtier comme en milieu forestier, porte sérieusement atteinte à la capacité des écosystèmes terrestres et aquatiques à se renouveler naturellement. Cette situation affecte ainsi les processus écologiques vitaux tels que le cycle de l'eau, la lutte contre les pollutions par l'envasement des zones côtières et marines, ainsi que le dynamisme des zones tampons protégeant contre les catastrophes naturelles.

La détérioration de l'environnement va intensifier la concurrence et les risques de conflit concernant l'accès à des ressources partagées telles que les ressources halieutiques et les eaux de surface. Ces défis sont indissociablement liés à des questions de gouvernance environnementale.

3.8.2 Forte vulnérabilité du pays aux effets du changement climatique

La communication nationale initiale sur les changements climatiques laisse apparaître, qu'à l'instar des autres petits pays insulaires, les Comores sont très vulnérables aux dérèglements climatiques. Le pays est ainsi exposé à la multiplication des cyclones et à leur violence aggravée, à l'élévation du niveau de l'océan, à la sécheresse, et aux inondations. Selon le rapport national sur l'étude de vulnérabilité effectué en 2011, la vulnérabilité aux effets du changement climatique varie selon les secteurs ; elle est plus forte en ce qui concerne la sécurité alimentaire, le tourisme, les industries, le commerce et les services, et moyenne pour l'éducation et la pêche. Ces aléas sont de nature à provoquer des bouleversements dans l'archipel dont l'économie et la vie sont largement tributaires de l'agriculture, du tourisme et de la pêche et où les populations vivent majoritairement sur le littoral.

Les effets du changement climatique posent des risques à des vies et des moyens de subsistance, mettant en danger des années d'efforts et d'investissements au développement, avec un potentiel de destruction des infrastructures stratégiques, des voies de transport interne et inter-îles ; ce qui aura pour conséquence de perturber l'agriculture et la pêche et les infrastructures des services de base telles que l'approvisionnement en eau potable et l'électricité.

Selon la CDPN 2015, la proportion de vulnérabilité est estimée à 82,1%, avec des dommages causés par les changements climatiques qui dépasseront dès 2020 la valeur du PIB. La vulnérabilité des Comores repose sur la sensibilité à l'aléa climatique et la capacité d'adaptation. Elle dépend de fait de facteurs physiques, humains et socioéconomiques, la pauvreté du pays étant la cause principale. Les principaux aléas impactant

les Comores sont : (i) l'augmentation de la température, (ii) l'élévation du niveau de la mer (érosion et submersion), (iii) la modification du régime des précipitations, (iv) la modification du régime des vents, (v) l'acidification des océans, et (vi) la modification des cycles fondamentaux.

Les effets directs du changement climatique viennent ainsi s'ajouter aux difficultés de la vie quotidienne pour les populations les plus précaires ; en conséquence ils doivent être pris en compte si l'on veut améliorer le niveau de vie des populations¹. Depuis mars 2006, les Comores se sont dotées d'un Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA). Les Comores ont également ratifié les trois principales conventions de Rio et mis en place la même année la Stratégie nationale et le plan d'action en matière de diversité biologique, le Programme d'action nationale de lutte contre la désertification et pour la gestion des ressources naturelles.

De même, l'Union des Comores dont les émissions de carbone sont négligeables au niveau global, a fait des efforts au cours de cette dernière décennie pour développer un cadre politique et stratégique en vue d'une croissance durable et de développement vert, résiliente au climat et sobre en émission de carbone. L'Union des Comores, en tant que signataire de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique, tient à contribuer à l'effort international qui vise à combattre le réchauffement climatique. Les principales activités ont pour objectif d'augmenter la résilience des populations les plus vulnérables aux effets des changements climatiques tout en leur permettant d'améliorer leurs revenus et d'accéder à des technologies propres pour assurer leurs besoins de base (alimentation, santé, électricité). Ainsi la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de l'Union des Comores est guidée par la volonté de poursuivre l'objectif d'être un puits de carbone et de promouvoir un développement durable.

3.8.3 Vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles

L'Union des Comores est exposé à un large éventail de risques naturels tels que les tempêtes tropicales, les inondations entraînant les glissements de terrain et les éruptions volcaniques. Ces phénomènes provoquent régulièrement des dégâts considérables au niveau des infrastructures et affectent de façon notable la sécurité alimentaire.

Pour faire face aux risques et catastrophes, le Gouvernement des Comores a créé en 2007 le Centre des Opérations de Secours et de la Protection Civile (COSEP) et mis en place un cadre institutionnel de prévention et de gestion des catastrophes. En 2012, le COSEP a été transformé en Direction Générale de la Sécurité Civile (DGCS), chargée de traiter à la fois la réponse et la préparation aux catastrophes au niveau national. De même, une plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes (Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques de Catastrophes, PNPORC) a été établie. Cette dernière fonctionne en qualité d'organe consultatif permanent, composé d'organismes gouvernementaux de tous les secteurs, de la société civile et du secteur privé, avec des comités nationaux et régionaux et un organe de coordination.

On note également des avancées dans les domaines de la modernisation de l'Observatoire du Karthala et des équipements de surveillance du Volcan, ainsi qu'au niveau du développement des plans particuliers d'intervention pour les principaux aléas et des systèmes d'alerte précoce. Par ailleurs, des initiatives ont été prises pour doter les services de météorologie nationale d'équipements de pointe qui font du centre de surveillance des aléas climatiques des Comores un des mieux équipés du continent africain. Ces évolutions traduisent un important changement de politique orienté vers la réduction des risques de catastrophes et la préparation des réponses, au détriment de la réponse ad-hoc aux catastrophes.

Ainsi, tenant compte de la forte vulnérabilité du pays au changement climatique et à ses répercussions sur

¹Etude de vulnérabilité aux changements climatiques, évaluation qualitative, mars 2011, ACCLIMATE, Comores.

l'économie et la population, le Gouvernement de l'Union des Comores, à travers le Manifeste d'Itsandra, a réaffirmé son engagement à placer le pays dans une trajectoire de croissance durable et de développement vert, résiliente au climat et sobre en émission de carbone et compatible avec les objectifs de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles.

Aussi, le pays a-t-il souscrit aux engagements dans le cadre de l'agenda 2030, en optant pour une gestion durable des ressources naturelles en vue d'accompagner sa dynamique de transformation structurelle.

3.9 Gestion des déchets solides

La gestion des déchets solides est une question particulièrement épineuse sur le pays, notamment dans les villes. Le taux d'urbanisation des Comores est environ de 28%.² La situation qui prévaut fait que les trois grandes villes du pays (Moroni, Mutsamudi, Domoni) produisent en moyenne 131 Tonnes et 82,5m³ de déchets solides. Or, les villes souffrent considérablement de l'absence de système fiable de gestion de déchets.

Dans la pratique, le ramassage et l'enlèvement des ordures sont sous-contractés à des sociétés privées, dont le ménage assure le paiement direct. Tandis que le service de voirie, collecte les ordures dans les deux marchés de la Capitale (Volo Volo et le petit marché) avec quelques véhicules lourds. Mais en marge de cela, la plupart des habitants déposent les ordures ménagères dans des décharges à proximité, généralement aux bords de la mer. La situation s'avère très préoccupante pour la ville de Moroni, dans la mesure où elle a depuis longtemps favorisé le développement et la propagation des maladies.

Seule la Grande Comore, dispose de décharges à ciel ouvert mais la première située à Séléa à 15 kilomètres au sud de Moroni est actuellement fermée définitivement, car elle est arrivée à saturation. Maintenant, il reste le site de Itsoundzou à 10 km au Nord, mais très proche de la mer.

Le problème fondamental commun aux deux sites demeure l'inefficacité de la gestion, faute de traitement et de valorisation possible des déchets.

Parmi les actions menées et en cours pour atténuer ces problèmes, l'on peut citer :

- Le développement du Réseau National des Aires Protégées ou RNAP incluant l'augmentation du nombre d'une à cinq Aires Protégées ;
- Le développement et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action sur les Aires Protégées ;
- Renforcement des capacités ;
- Le développement des projets géothermie, production des gaz, etc. ;
- L'adoption des lois sur l'environnement par les députés ;
- Arrêté sur l'extraction des sables et Décret sur l'exploitation des carrières.

Ces actions ont été menées conjointement par différents acteurs aussi bien étatiques que non gouvernementaux, dont PNUE, GEF, etc.

3.10 Traditions et cultures comoriennes

Les traditions sont placées dans le contexte du Projet et du CGES. En effet, quelques traditions sont une fonction socioéconomique pour le Projet, implicitement pour la mise en œuvre de quelques sous-projets,

² Selon le Rapport pays HABITAT III en 2015.

dont les produits laitiers et les produits agricoles transformés.

3.10.1 Grand mariage comorien

Il existe deux types de mariages aux Comores, qui se distinguent par la brillance de la cérémonie :

- (1) le petit mariage caractérisé par une simple cérémonie ;
- (2) le grand mariage qui sera célébré tardivement après le petit mariage, au gré des possibilités financières des familles respectives des deux époux.

L'intervalle entre les deux dates de mariages peut être très éloigné de plusieurs années (jusqu'à 30 à 40 ans). Le grand mariage peut durer plusieurs jours, depuis l'annonce de la cérémonie jusqu'au jour où le mari rejoint ses parents pour offrir les cadeaux à sa belle-famille (de 24 heures à deux semaines). C'est le dernier échelon du grand mariage. Entre ces deux périodes, ont lieu de nombreux moments et festivités, où le repas a toujours une place importante. Les femmes assurent la préparation de ces repas.

Le grand mariage est dans la pratique synonyme de grands repas de fête. Les repas sont collectifs, et il arrive que l'on convie tous les membres des villages. Les repas comprennent du riz, des viandes de chevreaux, de zébu et de poulets, et surtout des gâteaux. On consomme beaucoup d'œufs et de lait lors de ces fêtes.

Un couple comorien n'échappe pas au grand mariage. On peut compter par an, au moins cinq (5) grands mariages dans un village. Au fil des années, la tradition a évolué en compétition à la fois sociale et économique. La compétition se mesure par l'ampleur des dépenses et des consommations, et des cadeaux à la belle-famille, les bijoux et les vêtements somptueux. Le marié (avec sa famille) qui s'est acquitté d'un grand et somptueux mariage acquiert un statut social supérieur et distinctif au sein de sa société.

Force est de constater de la moindre importance du grand mariage à Anjouan, par rapport à la Grande Comore et à Mohéli. Autrement dit, son coût est relativement inférieur à Anjouan.

3.10.2 Dot comorienne

Une autre tradition très caractéristique des Comores est la dot du père de la future mariée. Dès la conclusion du mariage, le père entame la construction de la maison des époux qui sera la dot. Les parents de la jeune fille offrent au couple la maison et le mobilier, cependant ces biens resteront la propriété exclusive de la femme, quoi qu'il advienne. Le mari aura seulement la jouissance du logement, pendant toute la durée du mariage.

Cette tradition assure une sorte de protection envers la femme, en cas d'éventuelle séparation du couple.

3.10.3 Consommation alimentaire

Les principaux constituants de base de la ration alimentaire sont : la banane, la noix de coco, le riz, le manioc, la patate douce, et le fruit à pain. La noix de coco et le piment entrent pratiquement dans la préparation de tous les plats. La viande de zébu et de chèvres et les poissons accompagnent les mets.

Les modes de consommation alimentaire entre les milieux urbain et rural sont assez différents. Les citadins mangent du riz et des viandes (poulets, zébu), des œufs, tandis que le ménage rural consomme surtout les poissons, plus particulièrement dans les villages côtiers.

La consommation de légumes et de fruits est très faible. La population n'est non plus une grande consommatrice de produits laitiers. En outre, les Comoriens ne sont pas habitués à manger les fruits de mer tels que les crevettes, crabes, langouste, poulpes, etc. Enfin, boire le café ne rentre guère dans les habitudes courantes des ménages.

3.10.4 Organisation sociale villageoise

La société comorienne, notamment la société rurale se distingue par la reconnaissance et l'usage jusqu'à présent des règles coutumières anciennes. Premièrement, la société reconnaît la *loi verbale* appelée « *Kanoun* » et le pouvoir de décision formé par *le Conseil des sages*.

La Loi de Kanoun stipule par exemple que le chef de famille a le devoir d'informer les membres de sa famille des messages communiqués aux hommes sur la place publique.

Le Conseil des sages à caractère collégial, exclut la femme et se compose des vieux des villages, les plus influents en fonction de leur statut social, et selon leur fonction religieuse. Le Conseil des sages dispose d'un pouvoir des sanctions à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus, ou d'un village entier. Les sanctions revêtent un caractère préventif et disciplinaire, dont les formes varient selon le degré de gravité. Une sanction mineure peut par exemple être une corvée au service de la communauté. A un niveau supérieur, la peine infligée peut correspondre à la libération d'une chèvre, d'une vache, ou de son équivalent monétaire. Une peine plus grave peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du concerné de la classe ou complètement du village.

Les niveaux et les champs d'implication du Conseil des sages sont très profonds et élargis. En tout cas, on précise que le poids des Conseils à tous les niveaux est extrêmement important. Il apporte sa contribution dans la résolution des désaccords dans la Politique du pays. Les conflits sociaux, quelles que soient leurs diverses formes sont majoritairement réglés au niveau des Conseils de sages.

3.10.5 Droit comorien, droit musulman et droit moderne

Une grande caractéristique de la société comorienne est le mélange de l'application du droit étatique et des droits religieux musulman et comorien. Lorsqu'il s'agit de dimension coutumière, ce sont les droits religieux et comoriens qui emportent. En fait, à cause de la présence du sacré, ces droits anciens font foi. A titre indicatif, les rapports matrimoniaux et familiaux et sociaux sont régis par le droit musulman.

3.11 Groupes vulnérables

La société comorienne comprend des groupes dits vulnérables. Ce sont les individus présentant les caractéristiques ci-après (non exhaustifs) :

- Les personnes âgées, vivant seules, qu'elles soient de sexe féminin ou masculin ;
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté (soit 25 341 KMF par habitant et par mois)³ ;
- Les personnes appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement, telles que les personnes en situation de handicap, les enfants en situation difficile (travaillant pour le bénéfice d'autres personnes, enfant maltraité, orphelin, enfant de la rue...).
- Les femmes (surtout lorsqu'elles sont chef de ménage ou seules).
- Les travailleurs - exerçant un emploi précaire (vendeur ambulant, travailleur journalier sans contrat fixe, ...)
- Les personnes sans terre ou vivant dans la rue.
- Les personnes touchées par le cyclone Kenneth

3.12 Violence basée sur le genre (VBG)

La Constitution comorienne interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe.

Il est à souligner que les pratiques en matière d'héritage et de droits de propriété favorisent les femmes par rapport aux hommes. En effet, selon les coutumes locales, les propriétés héréditaires sont en possession

³ Selon Rapport de la Banque Mondiale – Evaluation de la pauvreté dans l'Union des Comores 2017.

légale des femmes. Ainsi, elles ont l'accès à la propriété foncière et sont protégées par les coutumes qui leur confèrent la propriété du domicile conjugal en cas de séparation du couple.

Dans la vie quotidienne, la discrimination sociétale à l'égard des femmes est plus manifeste, dans la mesure où l'on attribue aux femmes plus de tâches telles que les opérations agricoles et à l'éducation des enfants, ce qui entraîne moins de possibilités d'éducation et d'emploi salarié pour la femme.

Il importe également de rapporter que les cas de violence basée sur le genre (tels que le harcèlement sexuel, la violence domestique, etc.), sont rarement signalés. L'explication majeure est la honte et la pression sociale, dans la mesure où dans la société comorienne, chacun connaît tout le monde. Les femmes déposent rarement des plaintes aux Comores.

3.13 Enjeux et contraintes environnementaux et sociaux dans les zones d'influence du Projet

Les zones d'influence du projet font face à des nombreux problèmes environnementaux dont notamment : la gestion des déchets, la déforestation, la gestion non fiable des ressources en eau et à des problèmes sociaux tels que : les maladies liées à la pollution, la migration, la perception faible de la population vis-à-vis de l'environnement, etc. Le tableau ci-dessous montre les enjeux et les contraintes environnementaux et sociaux dans les zones d'influence du Projet.

Enjeux et contraintes environnementaux et sociaux dans les zones d'influence du projet.

Enjeux	Contraintes environnementales et sociales
Gestion des déchets	Aggravation de la pollution du sol, de l'eau, et de l'air
Aires Protégées	Perturbations sur les ressources naturelles ; Perturbation et disparition des espèces endémiques
Déforestation	Amorçage des nouveaux types d'érosion et déstabilisation du sol (éboulement) ; Réduction de la couverture végétale et augmentation du degré d'exploitation ; Perturbation ou disparition des espèces endémiques
Ressources en eau	Gestion non fiable des ressources en eau
Santé de la population	Maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ; Augmentation des risques des maladies sexuellement transmissibles ; risque d'infection au COVID-19
Afflux des mains d'œuvre	Risque de conflit entre les populations locales et les mains d'œuvre provenant des autres localités, risque des maladies, risques de violences basées sur le sexe
Augmentation de trafic routier	Augmentation des risques d'accident routier
Acquisitions des terres	Expropriation ; Gène aux activités de la population ; déplacement de personnes ou activités ; impact sur les emplois, marchés, coûts et revenus
Sensibilisation des communautés	Risque de propagation du COVID-19 dans les communautés
Travail des enfants	Utilisation par les entreprises de travaux des enfants mineurs dans les chantiers
Personnes à mobilité réduite	Négligence dans les plans de réhabilitations de salles de classe

4 CADRE JURIDIQUE ET OPERATIONNEL

Ce chapitre présente les principales politiques de sauvegarde qui constituent le contexte politique du CGES, parmi lesquelles les politiques de la Banque Mondiale et les lois des Comores sur l'évaluation environnementale.

4.1 Cadre politique national et juridique en matière de l'environnement

Les documents légaux en matière de gestion environnementale et sociale ont été mis en place depuis 1994 notamment la LOI N° 94-018/AF DU 22 JUIN 1994 portant cadre relative à l'Environnement modifiée par la loi n° 95-007/AF du 19 juin 1995 et l'ordonnance N° 00 – 014 du 9 octobre 2000 portant sur des modifications de certaine disposition. Cette loi cadre stipule que la demande d'autorisation de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement approuvé par l'administration.

Par ailleurs en son article Art. 12. , il préconise que l'étude d'impact qui évalue les incidences sur l'environnement des travaux et activités projetés doit obligatoirement contenir (i) une analyse de l'état du site et de son environnement (ii) une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet pour son environnement naturel et humain, (iii) une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement et des autres possibilités, non retenues, de mise en œuvre du projet.

Ceci pour la protection de la qualité des différentes composantes naturelles de l'environnement qui sont (i) le sol et le sous-sol, (ii) les ressources en eau, y compris le milieu marin, (iii) l'atmosphère et (iv) la diversité biologique.

Il peut interdire ou réglementer l'exercice d'activités susceptibles de constituer une menace pour l'intégrité et la stabilité des écosystèmes.

La LOI N°88-006/PR Portant régime juridique de la reforestation, du reboisement et des aménagements forestiers élaborés en 1988 qui stipule en autre que les aménagements forestiers *sont destinés* à (i) sauvegarder l'environnement local, (ii) protéger les plantations agricoles, (ii) lutter contre l'érosion, (iii) fournir du bois de chauffe ou de construction ou à améliorer le cadre de vie.

la Loi N°95- O13/A/F, Portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population qui définit notamment en son article 58 que la réglementation sanitaire détermine conformément aux textes en vigueur (i) les mesures à prendre par les Autorités administratives pour prévenir ou lutter contre les maladies transmissibles, (ii) les mesures à prendre pour assurer la protection des denrées alimentaires, (iii) les mesures à prendre pour assurer la désinfection ou la destruction des objets pouvant servir de véhicule à la contagion, (iv) les prescriptions destinées à la salubrité des maisons, des dépendances, des voies privées closes ou non ayant à leur extrémité, des canaux d'irrigation ou d'écoulement des eaux, des logements loués en garni, des hôtels et restaurants et des agglomérations quelle qu'en soit la nature, (v) les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable et à la surveillance des puits, des lavoirs, à l'évacuation des matières usées et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les fosses d'aisance, (vi) les prescriptions relatives à toute autre forme de détérioration de la qualité du milieu de vie, due à des facteurs tels que la pollution de l'air ou de l'eau, les déchets industriels, le bruit, les effets secondaires des pesticides, la stagnation de l'eau ou les mauvaises conditions de sa conservation.

Les politiques nationales sont ainsi élaborées mais pour une grande part, la législation esquissée n'est

pas rédigée dans des textes opérationnels. Il y est question de réglementations dans des secteurs qui exigent d'être redéfinis, à savoir l'occupation des terres, la politique de l'eau et la gestion des déchets. La ratification de la législation et son application à tous les projets futurs avec la Banque et d'autres prêteurs serait cruciale pour le développement durable des trois îles. Même dans les cas où une législation ait été mise en place, le grave manque de compétences et de moyens financiers empêchent son application.

Le président de l'Union des Comores s'est adressé à la nation, le lundi 16 mars sur le thème de la pandémie qui touche le monde. Ainsi au cours de son allocution il a annoncé en plus des mesures de barrière de l'OMS, les premières mesures de barrière tels que la suspension des festivités de mariages, limité à 20 personnes dans les cérémonies, annuler les rassemblements dans les places publics, funérailles réservées uniquement au membre de la famille.

En vue de gérer et de coordonner la dynamique de prévention et de lutte contre le Coronavirus insufflée par le gouvernement, le Président de l'union des Comores a mis en place par décret N°20-054/PR du 02 avril 2020 deux structures qui sont le comité interministériel de haut niveau et le Comité national de coordination national.

Le comité interministériel de haut niveau, présidé par le président de l'union des Comores. Il est composé du Ministre de l'Economie, du Ministre de la Santé, du Ministre des Finances, du Ministre des Transports, du Ministre des Affaires étrangères, du Ministre de l'Intérieur, du Directeur de cabinet du Président, du Secrétaire général du gouvernement et d'un Elu de la nation. Le Comité national de coordination quant à lui dirigé par le Ministre de l'Economie est composé de 35 membres répartis en sept sous-comités (logistique, communication, aspects sécuritaires, affaire administratives et financières, économique, scientifique et prise en charge).

Le 30 Avril 2020, le Gouvernement de l'Union des Comores déclare le premier cas de COVID-19 en Union des Comores

Depuis le 19 avril, 2001, un décret spécifique à l'évaluation écologique incluant la liste des travaux, aménagements ou ouvrages soumis à l'obligation d'étude d'impact a été mis en place, mais jusqu' à ce jour aucune mesure n'imposée. Les moyens au niveau national, régional et local mis à la disposition ne permettent pas d'exercer le mandat qui garantirait que les sous-projets dont l'impact potentiel est important et qui exigent une étude plus approfondie, puissent recevoir l'attention et l'approbation nationale, régionale, et locale requise.

Depuis 2001, des Décrets et Arrêtés ont été émis pour la protection de la diversité biologique, notamment l'Arrêté N 01/31/MPE/CAB portant protection des espèces de faune et flore sauvages des Comores du 14/05/2001, et l'Arrêté N 01/32/MPE/CAB portant adoption de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique de 14/05/2001. Cela a permis La création du Parc Marin à Mohéli par le décret N°01-053/CE qui donne pouvoirs à un "Conservateur" au sein d'un comité pour la gestion du Parc, l'interdiction d'activités industrielles ou commerciales dans la zone géographique du Parc, la planification de l'éco-tourisme, et la stricte application des peines en cas de violation du règlement relatif à la à la protection des espèces marines, en particulier les tortues de mer, les récifs de corail, la végétation et la forêt environnante.

4.1.1 Code de l'eau

Le domaine de l'eau est régi aux Comores par la loi n°94-037. C'est un document composé de 4 titres répartis en huit chapitre notamment le champ d'application, les principes fondamentaux, le cadre institutionnel de gestion des ressources en eau, la protection des ressources en eau, la lutte contre les

effets nuisibles de l'eau, l'assainissement des eaux usées et évacuation des eaux pluviales, les différentes utilisations des eaux du domaine public hydraulique et les dispositions pénales. Il vise à assurer la gestion durable des ressources en eau de manière à permettre d'une part, sa conservation et sa protection contre toutes formes de dégradation tant qualitative que quantitative et nuisances, et d'autre part, son utilisation et son exploitation rationnelle en fonction des différents besoins et des priorités de l'État, des collectivités locales, des personnes physiques ou morales exerçant des activités sur le territoire de l'Union des Comores, ainsi que de toute autre personne y résidant.

4.1.2 Code du Travail

La législation du travail est règlementée aux Comores par la Loi n°84-108 amendée en 2012 portant Code du Travail. Elle précise les dispositions suivantes dans son Titre 6 : Hygiène et sécurité, service médical du travail article 153 que « Tout chef d'entreprise ou établissement, public ou privé, doit prendre les mesures appropriées pour prévenir les risques d'accident de travail et d'atteinte à la santé des travailleurs. Ils doivent se conformer aux dispositions en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, l'organisation et le fonctionnement des services médicaux et sanitaires des entreprises, les conditions de travail spéciales des femmes enceintes et des jeunes gens. L'article 152 dispose que « Il est institué auprès du Ministre chargé du travail un comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs. ». Le comité d'hygiène et de sécurité est chargé de (i) veiller au respect de la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène ; (ii) détecter les risques menaçant la santé ou la sécurité des travailleurs ; (iii) étudier les mesures de prévention qui s'imposent ; intervenir en cas d'accident. L'article 155 prévoit que « En cas de manquement aux dispositions de l'article 153, une mise en demeure doit être faite par écrit soit sur le registre d'employeur, soit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'inspecteur du travail. Elle est datée et signée, précise les infractions ou dangers constatés et fixe les délais dans lesquels ils doivent avoir disparu. »

4.1.3 AU SUJET DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA TRAITE DES PERSONNES

La loi n° 12-012/AU, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108 portant Code du travail a été adoptée par l'Assemblée nationale de l'Union en 2012. Le troisième chapitre de son titre V, relatif aux conditions de travail, est consacré au travail des enfants. Son article 129 prévoit qu'est « considéré comme enfant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans et par conséquent il est strictement interdit aux employeurs le travail des enfants sous quelque forme que ce soit.

Le travail des mineurs et l'exploitation et abus sexuels seront interdits dans le cadre des activités du PFSS. Un code de bonne conduite visant la prévention de l'EAS/HS, les sanctions en cas de non-respect des codes de bonne conduite, et la promotion et le respect des droits des femmes et des enfants devra être annexé au contrat des employés du projet et des sous-projets. Le travail des mineurs et l'exploitation et abus sexuels seront interdits dans le cadre des activités du PFSS.

Les dispositions de la loi n° 12-012/AU, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108 portant Code du travail, adoptée par l'Assemblée nationale de l'Union en 2012, seront prises en compte dans le cadre du projet PFSS.

4.1.4 Cadre juridique comorien relatifs à la protection des femmes contre toute forme de violence

Sur le plan national des lois, des politiques et stratégies sont développées et mises en œuvre dans le cadre de la protection des femmes et des enfants contre la violence :

- Le préambule de la constitution de l'Union des Comores, consacre le droit de l'enfant et de la jeunesse à être protégés par l'Etat et les collectivités locales publiques contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence.
- La loi N° 05-008/au du 3 juin 2005 relative au code de la famille comporte plusieurs dispositions qui protègent les femmes contre les différents types de violence à leur égard.
- Le Code pénal comorien réprime l'exploitation et la violence sexuelle sur les mineurs (article 323), l'abandon d'enfant et le délaissement (article 340 à 350).

Depuis 2014, le gouvernement Comorien a mis en place plusieurs programmes visant à réduire les violences à l'égard des femmes et des filles, à savoir :

- Adoption de la loi N° 14-36/AU de la 22/12/2014 portant prévention et répression des violences faites aux femmes,
- Validation d'une feuille de route nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs en Union des Comores 2017-2019. L'objectif général de cette feuille de route est d'aboutir à une proposition de stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs, en vue d'assurer une réponse coordonnée au phénomène de lutte contre les violences en Union des Comores, en impliquant toutes les catégories de population concernées, les autorités de mise en œuvre et les partenaires techniques et financiers.
- Réactualisation de la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité du Genre (PNEEG) en 2018 en intégrant les questions émergentes telles que la lutte contre la violence basée sur le genre et le développement durable, en l'alignant à la SCA2D et aux ODD et en le dotant d'une stratégie intégrée de mise en œuvre et formulée selon l'approche genre, comme outil d'analyse, de planification et de coordination des actions visant à promouvoir l'égalité du Genre dans tous les secteurs de développement.
- L'installation de deux numéros verts (1760 et 1710) et la multiplication de la décentralisation des services d'écoutes des victimes de violences,

• DISPOSITIFS NATIONAUX CONCERNANT LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les ouvrages à reconstruire ou à réhabiliter dans le cadre du PFSS respecteront strictement les normes nationales concernant les droits formels des personnes handicapées ou celles ayant simplement des difficultés de mobilité d'avoir accès aux bâtiments publics et aux constructions ouvertes au public.

4.2 Les Conventions, Accords et Protocoles Internationaux auxquels l'Union des Comores adhère

- Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto;
- Convention sur la lutte contre la désertification ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination (Convention de Bâle);
- Convention sur les Polluants Organiques Persistants.

4.3 Cadre Institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale.

C'est le Ministère de la production, de l'énergie, de l'environnement et de la pêche qui a aujourd'hui en charge la gestion de l'environnement à l'Union des Comores. Une direction générale de l'Environnement (DGE) a été créée depuis 1993 par le décret n° 93.115/PR portant Mission,

Organisation et Attribution de la DGE. La DGE comprend 4 services centralisés, (i) le règlement et contrôle, (ii) l'Education, communication et documentation, (iii) l'Aménagement du territoire, (iv) la gestion des ressources naturelles et recherche et 3 services régionaux (un par île). La DGE a pour mission de :

- (i) Elaborer et participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement,
- (ii) Assurer la promotion et la coordination des actions du gouvernement et des organismes non gouvernementaux et
- (iii) Assurer le suivi des engagements contractés lors des signatures des différents conventions relatives à l'environnement.

La DGE est appuyée par le Comité interministériel pour l'environnement- le CICE, qui a pour mission d'analyser et émettre un avis sur toutes les questions relatives à l'environnement sur le territoire national. A ce titre il est chargé d'émettre notamment, un avis sur tout projet d'investissement ou de développement afin d'en déterminer son impact sur l'environnement.

Le système n'a pas fonctionné par manque d'appui politique lié au manque de conscience politique des problèmes de l'environnement comme enjeu national. La DGE se trouve en face de responsabilités nouvelles et de nouveaux problèmes dont le manque de ressources humaines et absence de mécanisme de concertation et de collaboration intersectoriels. Face à ces problèmes et dans un souci d'accroître les capacités des structures de gestion de l'environnement et tenant compte du nouveau cadre institutionnel du pays, des nouvelles structures sont en cours de mise en place :

- **Au niveau national** : une Direction Nationale de l'Environnement et du Développement Durable et une commission nationale de développement durable (CNDD)
- **Au niveau de chaque île** : Une Direction de l'Environnement et du développement durable, une Commission Régional pour le Développement Durable (CRDD) et des agences de mise en œuvre de la politique de l'environnement

4.3.1 Procédure administrative et techniques des études d'impact environnemental aux Comores.

Les procédures relatives aux études d'impact sur l'environnement renvoient à l'Art.11. (Loi n°95-007). La demande d'autorisation administrative, pour la mise en œuvre par une personne physique ou morale, privée ou publique, de projets d'aménagement et de développement, y compris les plans d'urbanisme, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement. L'Article 12 Stipule que l'étude d'impact qui évalue les incidences sur l'environnement des travaux et activités projetés doit obligatoirement contenir :

- a) une analyse de l'état du site et de son environnement ;
- b) une évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet pour son environnement naturel et humain ;
- c) une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables sur l'environnement et des autres possibilités, non retenues, de mise en œuvre du projet.

4.4 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE

Les politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet sont:

Etant donné que les types de sous-projets identifiés dans le cadre de ce financement additionnel au

Projet Filets Sociaux de Sécurité (PFSS) les politiques opérationnelles suivantes restent déclenchées ;

- PO 4.01 Evaluation Environnementale
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire (voir le CPR)

Le projet sera mis en œuvre suivant les directives générales de banque sur l'environnement, la santé et la sûreté

4.4.1 PO 4.01 Evaluation Environnementale

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. La politique OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement naturel (air, eau et terre), la santé humaine, et la sécurité, les ressources culturelles physiques. La politique OP 4.01 exige en effet le screening de tous les investissements proposés pour financement par la Banque pour identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels et réaliser les actions environnementales appropriées.

La politique a été déclenchée au regard des potentiels impacts environnementaux et sociaux adverses résultant des activités de construction et réhabilitation des futurs investissements d'infrastructures et la production des déchets biomédicaux des futurs centres de santé. Le processus de screening environnemental et social est conçu pour atténuer ces potentiels impacts adverses.

4.4.2 PO 4.12 Réinstallation Involontaire

L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.

Cette politique continue à être déclenchée parce que certains sous-projets pourraient nécessiter l'acquisition de terre et c'est pour cela qu'un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations a été préparé pour veiller à ce que les impacts sociaux adverses dus à l'acquisition de terre soient atténués de façon appropriée. Les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation de Populations seront réalisées comme indiqué par les résultats du screening environnemental et social dans le CGES

Les politiques de la Banque mondiale demande que les documents suivants soient divulgués au public aux Comores et sur le site web de la Banque mondiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les documents suivants sont élaborés pour assurer la conformité du projet au deux politiques de la banque déclenchée. Il s'agit de :

- (i) Le CGES (le présent rapport)
- (ii) Le Cadre de Politique de Réinstallation

Concordances et discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

DOMAINE D'INTERVENTION	PO DE LA BM	LEGISLATION NATIONALE	ANALYSE DE COHERENCE
L'OP 4.01 et la législation nationale			
Evaluation environnementale et Sociale	L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence et d'impact.	LOI N° 94-018/AF DU 22 JUIN 1994 portant loi cadre relative à l'Environnement modifiée par la loi n° 95-007/AF du 19 juin 1995 et l'ordonnance N° 00 – 014 du 9 octobre 2000 portant sur des modifications de certaines dispositions de ladite loi définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Existence des dispositions nationales permettant de réaliser une évaluation environnementale pour les projets susceptible de porter atteinte à l'environnement ce qui est en conformité avec l'OP 4.01
Catégorisation des projets	L'OP 4.01 classe les projets comme suit : Catégorie A : impact négatif majeur certain - Catégorie B : impact négatif potentiel - Catégorie C : impact négatif non significatif.	L'annexe du Décret No 199/PRG/SGG/89 codifiant les EIE indique une nomenclature de secteur d'activités.	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et la PO 4.01; la législation comorienne prévoit une liste de projets devant faire objet d'une EIE. Toutefois, elle ne prévoit pas une procédure de classification et de catégorisation des projets.
Participation publique	L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public aux EIE	Conformité partielle, la législation nationale prévoit la publication des rapports d'étude ; toutefois et reste imprécise sur les consultations durant la procédure.
Des Diffusion	L'OP/BP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de	La procédure nationale prévoit. La diffusion de l'EIES	Conformité avec la législation nationale prévoit la publication des rapports d'étude

Concordances et discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

DOMAINE D'INTERVENTION	PO DE LA BM	LEGISLATION NATIONALE	ANALYSE DE COHERENCE
d'information	rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la Catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site web externe de la Banque		
Installation involontaire	PO.4.12 Reinstallation Involontaire	La procédure nationale ne prévoit pas de réinstallation involontaire des populations	Non conforme avec la législation nationale
<p>Conclusion : L'analyse du tableau montre qu'il y a quelques divergences et des conformités partielles entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Les procédures de la Banque mondiale qui présentent un standard plus élevé seront appliquées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Toutefois la mise en œuvre de chaque activité du projet doit se conformer au cadre réglementaire des Comores, qui en selon l'article 11 de la Loi cadre, fait obligation à tout projet d'aménagement et de développement émanant de toute personne physique ou morale, privée ou publique, de procéder à une évaluation environnementale de ses impacts avant toute décision d'agrément. Le décret d'application N° 01-052/CE du 19 avril 2001 relatif aux Etudes d'Impact sur l'environnement fournit la liste des travaux et aménagement soumis à la procédure d'EIE. La loi cadre dispose également que le processus de validation doit faire l'objet d'une audience publique dans la zone d'intervention du projet.</p> <p>Il importe cependant de souligner qu'en cas de divergence entre les deux dispositifs, c'est celui de la Banque Mondiale qui est applicable. En cas de concordance ce sont les dispositifs nationaux qui seront appliqués en prenant en compte tous les aspects abordés par les dispositifs de la Banque mondiale.</p>			

5 IMPACTS POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

Ce chapitre présente les directives relatives aux impacts écologiques et sociaux du nouveau projet PFSS et aux impacts potentiels des activités envisagées dans les sous-projets. L'objectif principal des directives est de fournir une série de procédures à suivre au personnel de l'Unité de Gestion et de coordination du projet, à qui reviendra la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Nous aborderons les impacts positifs et négatifs potentiels de ce projet. Nous commencerons avec les conclusions sur les impacts globaux, les impacts spécifiques sont décrits plus en détail pour permettre aux sous-projets communautaires d'être subventionnés par le PFSS.

5.1 Impacts Positifs Potentiels par type de sous projet

Les différentes activités de ce financement additionnel 1 et 2 du projet PFSS auront plusieurs bénéfices environnementaux et sociaux. Tout d'abord, les activités AGR, les petites infrastructures à réhabiliter/à reconstruire et le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC-COVID -19), grâce à la mise en place de critères environnementaux, amélioreront la qualité environnementale et la salubrité des villages. La réalisation des activités AGR, la reconstruction ou réhabilitation des petites infrastructures endommagées donneront de meilleures conditions de vie, de travail et de qualité de vie aux personnes affectés et vulnérables dans les couches les plus défavorisées. Le TMNC permet d'atténuer les effets économiques de la pandémie sur les ménages urbains/suburbains vulnérables occupant un emploi vulnérable, grâce à un soutien temporaire des revenus ; de prévenir la propagation du COVID-19, par l'information, la distanciation sociale et le respect des restrictions d'activité et de déplacement, de promouvoir le développement économique local, par des transferts d'argent liquide aux ménages urbains/suburbains vulnérables ayant une forte propension à consommer les produits locaux et de protéger et réhabiliter les moyens d'existence des populations vulnérables.

Le projet aura aussi plusieurs impacts sociaux ; c'est un projet qui a pour objectif principal d'améliorer les conditions de vie de la population. Parmi les impacts sociaux positifs potentiels, on peut noter

- L'octroi d'autres sources de revenu aux ménages vulnérables,
- La réponse à certaines des causes sous-jacentes de l'extrême pauvreté et la contribution à la croissance économique,
- L'adoption de pratiques adéquates d'alimentation du nourrisson et des jeunes enfants par les mères.
- L'amélioration de l'accès à l'éducation et aux services de santé de base ;
- Le développement de l'emploi et des sources de revenu ;
- Le développement de l'activité artisanale locale ;
- La création d'emplois liés aux activités de construction ;
- L'amélioration de l'éducation sanitaire, nutritionnelle, hygiénique et sur la planification familiale grâce aux formations qui seront dispensées,
- L'amélioration de l'éducation des enfants grâce aux nombres de salles de classe réhabilitées ou reconstruites,
- L'amélioration de la circulation grâce aux routes reconstruite ou réhabilitées qui vont favoriser les développements socio-économiques des habitants à travers les échanges commerciaux ;
- la réhabilitation des système d'approvisionnement en eau va améliorer les conditions de vie des habitants.

Il y aura également

- La stabilisation des revenus des ménages affectés par le cyclone Kenneth,

- La couverture des frais de fonctionnement d'une structure sociale (santé, école),
- Le renforcement des moyens d'existence des bénéficiaires sur le long terme,
- La création des emplois et favoriser le dynamisme économique dans les zones affectés par le projet,
- L'octroi des opportunités de générer des revenus,
- La formation des bénéficiaires à un métier et à la gestion d'une activité,
- La promotion des opportunités égales entre les femmes et les hommes.

5.2 Impacts Négatifs Potentiels par type de sous-projet

La majorité des sous-projets planifiés dans le cadre du PFSS et du financement additionnel seront de petite envergure, par conséquent les effets sociaux et écologiques négatifs seront minimales. En dépit de la petite envergure potentielle des activités des sous-projets, ceux-ci pourraient toutefois avoir des effets cumulatifs importants sur l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la fragilité des écosystèmes tels que les collines d'Anjouan, de Mohéli ou de la Grande Comore.

L'expérience du développement en zones d'altitude a prouvé que si les sites en altitude ne sont pas judicieusement choisis et si toute l'infrastructure nécessaire ainsi que les mesures d'améliorations et de protection sont mal conçues et mal élaborées, les effets négatifs peuvent être graves.

Les impacts négatifs potentiels des sous-projets ont été identifiés sur la base de l'expérience des sous-projets similaires des phases précédentes que l'UGP a eu à exécuter et la liste suivante servira pour l'analyse environnementale et sociale des sous-projets.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et le Cadre de Politique de Réinstallation commandés par le Gouvernement des Comores ont soigneusement pris en considération les risques potentiels lors de la préparation et de la conception, forts de l'expérience acquise avec la mise en œuvre du projet PURC et du PFSS.

Cas de petites infrastructures

Au niveau des matériaux de construction, les impacts potentiels sont :

- * Dégâts mineurs environnementaux (*érosion, stérilisation des sols, pollution des eaux de surface*) liés à l'exploitation des carrières.
- * Atteinte à des biotopes spécifiques du point de vue de la faune et de la flore sur la zone de carrières.
- * Non-réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.
- * Sur exploitation des boisements voire des ressources naturelles avoisinantes.

Au niveau des sites, les impacts potentiels sont :

- * Erosion en l'aval en fonction de la topographie.
- * Dégradation des sols de l'emprise : décapage, compactage.
- * Atteinte à des biotopes spécifiques du point de vue de la faune ou de la flore.
- * Production non maîtrisée de déchets et de pollution par les eaux usées.
- * Piètement des parcelles privées
- *

Pendant la phase de construction, les impacts potentiels sont :

- * Pollutions de l'air liées aux transports.
- * Dégradations induites (sites de carrières, routes, chemins, champs ou boisements).
- * Choix de technologies peu maîtrisées localement pour la maintenance
- * Contamination à la COVID-19

- * Violence basée sur le Genre et Violence contre les enfants
- * Gene de la circulation
- * Accident dans les lieux de travail
- * Cas des Activités Génératrices des Revenus (AGR)

Les activités AGR possibles sont des petites activités de production agricole, des petits élevages, des petites activités de commerces de proximités, des petites activités artisanales, la pêche artisanale, les formations ou stage pratique des tacherons pour la création d'emplois. Ces activités peuvent engendrer les impacts mineurs suivants :

- * Le risque de pollution des eaux dû à l'utilisation des pesticides pour les activités maraichères
- * Le risque de toxicité des sols due à l'utilisation des engrais chimiques
- * Le risque d'infection des animaux
- * Le risque d'accident en mer
- * Risque d'accident dû au stockage de produit d'hydrocarbure
- * Risque d'infection au COVID-19

*Cas des activités réponse à la COVID 19 :

Aussi bien pour les activités de TMNC COVID que pour les autres activités du Projet ci-dessus (AGR et infrastructures), des risques spécifiques liés à la pandémie peuvent être relevés comme suit :

- Discrimination et inclusion sociale : les méthodes de ciblage pour les différentes activités devront permettre d'identifier spécifiquement les groupes / les individus vulnérables et défavorisés afin d'éviter la discrimination et de garantir l'inclusion sociale
- Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) ; les activités menées dans le cadre du projet sont susceptibles d'induire des risques de Violences basées sur le genre, en particulier les exploitations, abus et harcèlements sexuels. Les risques liés à l'EAS apparaissent (i) lorsqu'un acteur du projet a un pouvoir de décision sur les bénéficiaires (par exemple, pour décider qui peut participer à un programme), (ii) est en mesure de refuser un avantage (par exemple, un agent chargé de fournir des avantages en nature parmi les MACC ou en espèces lors des paiements), ou (iii) est en position d'autorité sur les bénéficiaires (par exemple, un employeur ou un superviseur de travail lors des travaux communautaires), et a la possibilité d'abuser de ce pouvoir lors de ces types d'interactions avec les bénéficiaires. Le harcèlement sexuel peut arriver entre membres du personnel d'une même organisation (agences d'encadrement, partenaires, prestataires...) dans le cadre d'un rapport de force inégale.
- Exposition au COVID-19, soit au sein de la communauté, soit sur le lieu de travail : les travailleurs sont exposés à des risques liés à la propagation de la Covid-19. La protection des travailleurs suivra les dispositions énoncées par le Gouvernement, ainsi que celles issues du CdC tel que prévu dans l'annexe 9

Les mesures d'atténuation correspondant aux impacts sus cités sont présentés au paragraphe 5.3.

5.2.1 Réhabilitation ou reconstruction d'école

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nuisance sonore et pollution ✓ Précarité sanitaire ✓ Nécessité d'une réinstallation involontaire ✓ Destruction des sols, des roches et des couvertures végétales ✓ Érosion due au ruissellement des eaux de pluie ✓ Risque des accidents liés aux conditions de travail ✓ Risques de contamination liés à la présence des travailleurs (VIH/SIDA, infection à la Covid 19) ✓ Violence basée sur le Genre ou VBG ✓ Risque de conflit par la présence des travailleurs étrangers ✓
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pollution due aux déchets produits dans l'établissement ✓ Risque des maladies liées aux conditions d'hygiène

5.2.2 Réhabilitation d'une piste rurale

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dégâts environnementaux potentiels (érosion, stérilisation des sols, pollution des eaux de surface) liés à l'exploitation des carrières. ✓ Atteinte à des biotopes spécifiques du point de vue de la faune et de la flore sur la zone de carrières. ✓ Non-réhabilitation des carrières en fin d'exploitation. ✓ Surexploitation des boisements voire des ressources naturelles avoisinantes ✓ Dégradation des sols de l'emprise : décapage, compactage. ✓ Atteinte à des biotopes spécifiques du point de vue de la faune ou de la flore. ✓ Production non maîtrisée de déchets et de pollution par les eaux usées. ✓ Pollution de l'air liée au transport et à la circulation des camions ✓ Risques de contamination liée à la présence des travailleurs (VIH/SIDA, infection à la COVID-19), ✓ Violence basée sur le Genre ou VBG ✓ Risque de conflit par la présence des travailleurs étrangers
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accident lié à la circulation des véhicules et des personnes ; ✓ Augmentation de la nuisance sonore notamment du bruit pour les villages riverains de la piste. ✓ Envol de poussières sur les routes latéritiques (traversée villages) ✓ Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée)

38

5.2.3 Reconstruction ou réhabilitation d'infrastructures d'adduction d'eau

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nuisance (sonore) et précarité sanitaire ✓ Dégâts liés à la réalisation des travaux : bornes fontaines, réservoirs, tranchées de canalisations ; ✓ Nécessité d'une réinstallation involontaire ✓ Perturbation de la nappe phréatique ; ✓ Concentration des déjections et eaux usées et accroissement du niveau de pollution en cas d'installation non fonctionnelle ; ✓ Dégâts liés à la réalisation des réseaux d'assainissement : tranchées, cuves, etc. ; ✓ Risques de contamination liée à la présence des travailleurs (VIH/SIDA, infection au COVID-19) ✓ Violence basée sur le Genre ou VBG ✓ Risque de conflit par la présence des travailleurs étrangers ✓ Risque
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dégradation de terrains agricoles ou naturels liés à la multiplication des sentiers pour accéder à la source ; ✓ Difficultés à maîtriser et à valoriser les eaux de rejets (absence de puits perdus) ✓ Pollutions induites : eau de lessive, péril fécal, contamination pour les animaux e. ✓ Accroissement du besoin en eau pour assurer un bon fonctionnement des dispositifs classiques d'assainissement.

5.3 Mesures d'atténuation environnementales et sociales proposées par type de sous projet

Mesures de protection et d'atténuation spécifiques pour la réhabilitation des infrastructures en éducation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Des critères environnementaux doivent guider le choix des sites : raccordement aux réseaux de distribution, d'énergie et d'assainissement, intégration dans le réseau routier, disponibilité de matériaux de construction, éviter d'implanter les établissements d'enseignement sur des sites comportant des risques géologiques, topographiques, climatiques, etc. 2. Dans les écoles, les installations sanitaires doivent être conçues de manière à garantir à long terme une capacité suffisante et une qualité d'élimination respectant l'environnement et le genre (filles garçons). En particulier, les établissements scolaires dotés de laboratoires doivent être conçus en fonction des risques écologiques plus étendus qu'impliquent ces équipements (rejet de matières toxiques dans la zone sanitaire, erreurs de manipulation et déstockage).

Mesures de protection et d'atténuation pour la réhabilitation des pistes rurales

1. Des précautions seront prises pour le choix des tracés par rapport aux pentes, aux risques d'éboulement (gabions, terrasses intermédiaires, plantations d'arbres, de buissons et engazonnement, pentes des dévers...) et d'érosion (gestion de la collecte de l'eau dans des caniveaux et des écoulements, épandage en arête de poissons, bassins de rétention et de décantation, ralentisseurs mécaniques ou végétaux...).
2. Inclusion des tracés routiers dans un plan global d'aménagement du territoire de l'île ; mise en place d'un plan de réhabilitation post travaux, avec si possible une valorisation des bas-côté et zones d'emprise.
3. Négociation amiable des terrains sur le tracé de la route, prévoyant le rachat de la zone d'emprise aux propriétaires par le Gouvernement, avec, dans toute la mesure du possible compensation au moins équivalente de terrain.
4. Mettre en place des mesures de compensation couvrant la perte d'exploitation temporaire ou définitive.
5. Un Plan de gestion des travaux et des mesures de protection du chantier visera à limiter les pollutions et les risques d'accidents et les pollutions périphériques (remblais, lessivage, épandage de matériaux stériles...).
6. Le tracé évitera, autant que faire se peut de détruire des biotopes remarquables ou des arbres à valeur de témoignage.
7. La conduite du chantier privilégiera les solutions mobilisatrices de main d'œuvre et technologiquement appropriées aux compétences locales.
8. Des mesures d'information et d'éducation viseront à réduire les risques de prélèvements abusifs et des travaux agricoles à proximité de la route.
9. Le plan d'aménagement du territoire de l'île prévoira et assurera la cohérence des aménagements secondaires issus de la route.
10. L'Administrateur communal veillera au respect des bonnes mœurs sur son territoire.
11. Des taxes de commerce et de marché devraient permettre la prise en charge des routes.

Mesures de protection et d'atténuation pour des installations d'eau et assainissement

1. Une appréciation empirique de la nappe par des compétences locales permettra de préserver la ressource naturelle. En cas de phénomènes dépressifs pour l'agriculture, le propriétaire informera un Conseiller collinaire et des suites seront données.
2. Un état des lieux préliminaire de la faune et de la flore sera effectué. Au cas où des espèces rares seraient à protéger des alternatives ou adaptations dans le captage seront adoptées.
3. Des chemins délimités avec des plantes canaliseront la circulation, l'accès des animaux et la lessive seront découragés aux abords des points d'eau.
4. Des mesures compensatoires amiables seront étudiées pour la perte de terrain agricole et pour les nuisances induites. Dans la mesure du possible, cette compensation sera faite sous forme de terrain au moins équivalent.
5. Les travaux seront conduits de façon à limiter les dégâts : hors des périodes d'activité agricole, en évitant de rapporter à la surface les déblais profonds, en limitant les circulations d'engins et autres causes de dégâts. Au fur et à mesure, les dégâts seront constatés avec une commission locale et les pertes seront estimées sur base des tarifs d'indemnisation de l'ordonnances du Gouvernement portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.
6. Les technologies de traitement des eaux choisies seront simples et maîtrisables localement pour la maintenance. Ces technologies seront économes en eau, les eaux traitées seront valorisées sous forme de drains pour des arbres fruitiers ou de massifs d'absorption avec des bambous ou des plantes fourragères.
7. Les zones d'épandage seront protégées par des haies vives empêchant la pénétration des animaux (haies à glyricidiat).
8. Un règlement d'usage des sources, bornes fontaines et autres dispositifs de distribution d'eau sera négocié avec l'appui du CPSC en vue d'une adhésion citoyenne aux règles de bonne gestion, de la mobilisation des ressources nécessaires à la maintenance des installations et de la mise en place d'un comité responsable local pour la surveillance, le suivi et les menus travaux.
9. Le même comité assurera la surveillance des installations d'assainissements. Les responsables des écoles, des centres de santé, des marchés, auront la responsabilité de la bonne gestion des infrastructures d'eau, d'assainissement et de recyclage des matières.

Mesures de protection et d'atténuation pour les AGR

1. Formation et sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles incluant l'utilisation des engrais biologique, les pratiques de rotation des cultures, les mesures de gestion intégrée des insectes nuisibles
2. Formation et sensibilisation sur les bonnes pratiques d'élevage,
3. formation et sensibilisation sur les bonnes pratiques de pêche (par exemple faire recours aux pratiques utilisées dans le cadre du projet SWIOFish comme la sécurité en mer, la gestion durable de stock...)
4. Eviter le stockage de produit hydrocarbure à proximité des habitations

Autres mesures d'atténuation en vue de sauvegarder les principes de sous-projets

Ceux qui suivent sont les autres principes d'atténuation et de garanties de niveau qui seront observés dans les réalisations des sous-projets :

- Principes de bonnes pratiques d'emploi ;
- les principes de réduction des émissions de particules ;
- principes de préservation des ressources culturelles ;
- les principes de production et de gestion des déchets ;
- les principes de prévention du VIH /SIDA ;
- principes de prévention de la contamination à la COVID-19 ;
- les principes de prévention et de prise en charge de cas de Violence basée sur le Genre (VBG) ;
- les principes d'amélioration du paysage ;
- les principes de protection des ressources en eau ; et
- les principes de protection de l'habitat.

5.3.1 Principes de bonnes pratiques pour l'emploi :

Pour assurer des conditions de recrutement rationalisées pour la protection des droits des bénéficiaires les principes suivants seront observés :

- Sensibilisation de la population avant le début des sous-projets sur leurs rôles, cahier des charges, les critères des priorisations, etc. ;
- Spécification d'heures de travail ;
- Formation des équipes de travail et utilisation des systèmes de décalage (pour traiter la fatigue et de maximiser les avantages) ;

5.3.2 Principes réduction des émissions de particules :

La mise en œuvre des sous-projets tiendra compte des principes suivants dans le contrôle de la pollution de l'air (sur alimentation travaux routiers, de petits barrages en terre, etc.) :

- Enfermer tous les sites et les activités de construction, en particulier à proximité des communautés afin de limiter l'exposition à la génération de poussière ;
- Assurer une utilisation efficace de l'eau (aspersion) pour contrôler ou de réduire au minimum l'émission de poussière ;
- Montage des signaux de contrôle de vitesse et des rampes ;
- Les cahiers des charges pour inclure des mesures de contrôle de la poussière ;
- Revêtement/recouvrement de tas de sable (ou transport de camions transportant du sable) pour éviter les émissions de poussières ; et
- La plantation des espèces hautes, et à feuilles denses entre les routes et les établissements afin de filtrer les polluants.

5.3.3 Principes préservation de la Ressource culturelle

- Les routes de desserte et d'autres sous-projets devront éviter les zones qui traversent des sites culturels

connus ;

- Les ressources culturelles découvertes au cours de travaux seront traitées selon la politique nationale en la matière et remises à des musées comme des monuments Nationaux pour la conservation et / ou de conservation du site ;
- Des fouilles de sauvetage seront effectuées pour la relocalisation des objets ou des ruines d'un site culturel ;
- Procéder au marquage et la délimitation des sites culturels importants pendant la période des travaux.

5.3.4 Production de déchets et principes de gestion

Les principes d'atténuation de gestion des déchets seront les suivantes :

- Élimination des matériaux de construction et les déchets destinées au dépotoir approuvé ;
- Adoption de mesures de réduction des déchets ;
- Incorporation d'un plan de gestion des déchets dans les spécifications du marché ;
- Programme de sensibilisation des travailleurs à observer des mesures de gestion des déchets.

5.3.5 Principes de prévention du VIH / SIDA au lieu de travail

Faits saillants des principes à suivre par les contractants sont énoncés ci-dessous, sur la base de directives de l'OIT et ceux de la Commission SIDA du Comores :

- Les Clauses de prévention du VIH / SIDA seront intégrées dans les marchés de travaux ;
- Les principes éthiques dans le traitement des personnes ayant des conditions médicales applicables ;
- Les relations avec les travailleurs infectés / potentiels seront régies par les droits fondamentaux tels qu'ils sont consacrés dans la Constitution du Comores ;
- Le refus d'emploi ou de licenciement ne sera pas fondée sur le statut VIH/SIDA ;
- La prévention et des directives de traitement du VIH / SIDA pour la communauté / lieu de travail seront préparées ;
- La rationalité des soins et la confidentialité seront exercées dans le traitement de l'information sur le statut sérologique des travailleurs ;
- Les programmes de prévention sur le VIH/SIDA par des entrepreneurs comprendront l'éducation et la fourniture d'informations, de conseils par les pairs, la promotion de l'utilisation et la distribution des préservatifs, et la facilitation de conseil et de dépistage volontaire.

5.3.6 Directives de principes de prévention de la contamination au COVID-19

- Réorganisation de toutes les activités impliquant des foules telles que l'enregistrement et les paiements, en plus de suivre les mesures pratiques décrites dans les directives de l'OMS contre la contamination et la dissémination du COVID 19, dont en particulier : le port de masque obligatoire, les mesures de distanciation, la mise en place de dispositif de lavage des mains (<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>).
- Un point focal COVID doit être désigné
- Les clauses environnementales et sociales incluses dans les DAO des travaux incluront les mesures de prévention contre la contamination au COVID 19 (cf annexe 6)
- Des centres de santé locaux seront utilisés pour traiter toute personne identifiée comme présentant des symptômes de COVID-19
- LE Projet mettra en œuvre les dispositions énoncées par le Gouvernement (issues des directives des l'OMS) dans la cadre de la réponse à la Covid-19, ainsi que celles recommandées par la Banque Mondiale (voir Annexe 9).

5.3.7 Directive de prévention et de prise en charge de Violence basée sur le Genre (VBG)

En 2007, l'Union des Comores a adopté la politique nationale d'équité, d'égalité et du genre. La finalité de cette politique est en fait de considérer les préoccupations d'égalité de genre, comme étant un facteur indispensable pour le développement harmonieux de l'économie, de la société et de l'équilibre familial. La politique spécifie cinq (5) orientations stratégiques, à savoir :

- Valorisation des activités économiques à dominance féminine, et une meilleure intégration des femmes dans les activités économiques ;
- Relèvement du taux de scolarisation et de formation des filles et des femmes, en vue d'une parité fille/garçon ;
- Promotion du droit à la santé, et à la santé de la reproduction des femmes ;
- Adoption de politiques visant une parité homme/femme dans les instances de décision politique, traditionnelle et religieuse
- Harmonisation et coordination des mécanismes institutionnels de type étatique et non étatique.

Pour la mise en œuvre du premier axe stratégique, les actions visent à développer des emplois dans les secteurs utilisant de manière substantielle la main d'œuvre féminine, tels que l'agriculture et le petit élevage, et le commerce.

Dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances du projet, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et toutes les personnes vulnérables socialement ou économiquement.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec des organismes spécialisés. Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basées sur le genre enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités.

Les directives OMS pour la prévention des VBG donnent également des orientations sur les actions qui peuvent menées à ce sujet, tel que la sensibilisation des communautés sur les risques accrus de violence aux femmes, la mise en place de dispositifs d'aide et de plan de sécurité, le soutien aux femmes victimes de violence (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331762/WHO-SRH-20.04-fre.pdf>).

Par ailleurs, la prise en compte des mesures pour la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) est faite dans le cadre du code de bonne conduite, qui est applicable dans le cadre de toutes les activités du Projet, et notamment pour les chantiers de travaux.

Ce code de bonne conduite prévoit le plan d'action à adopter pour prévenir les VBG et les VCE, et pour le traitement des cas éventuels, à savoir :

- la sensibilisation
- la réception des plaintes
- leur traitement en toute confidentialité

5.3.8 Principes d'amélioration du paysage

Un certain nombre de principes de gestion pour protéger le sol et le paysage comprendra:

- Minimiser le domaine de la garde au sol le long du corridor de la construction;
- Éviter les alignements sensibles, y compris les pentes raides;
- la remise en état rapide des terres dégradées (par exemple terriers des fosses).
- replantation progressive des zones perturbées pendant la construction;
- Définir comme entrepreneurs l'obligation - lutte contre l'érosion, la prévention des fuites et re-

végétation efficace ;

- Construction d'intercepteurs au niveau des fossés en haut et en bas de pentes, avec des gouttières et des déversoirs utilisés pour contrôler l'écoulement de l'eau sur une pente ; et
- Les procédures d'intervention d'urgence pour les déversements incontrôlés.

5.3.9 Principes de protection des ressources en eau

Le principe d'atténuation visant à prévenir, réduire et gérer les impacts sur les ressources en eau comprendra :

- Éviter les alignements qui sont sensibles à l'érosion (autant que possible) ;
- Réduire le nombre de passages d'eau à travers des enquêtes de parcours alternatifs ;
- L'utilisation de matériaux de remblai propre autour des cours d'eau tels que la pierre extraite ne contenant pas de terre fine ;
- Fournir des bassins de décantation pour enlever la vase, les polluants et les débris de construction de routes et autres ruissellements avant leur rejet dans les cours d'eau ou des rivières voisines ;
- La construction des canaux de ruissellement, contournage ou d'autres moyens de contrôle de l'érosion ;
- Pavage par sections de routes de desserte sensibles à l'érosion et de la sédimentation ; et
- Compensation en fournissant des sources alternatives d'eau telles que des forages pour les communautés affectées.
- Principes d'atténuation des destructions de l'habitat et les perturbations seront les suivantes :
- Éviter les zones écologiquement sensibles afin de prévenir de graves répercussions sur la flore et la faune ;
- La replantation des droits de passage routiers et les zones adjacentes afin d'accélérer la remise en végétation et de la succession ;
- Repenser le design de la section de route et des dessins en utilisant des largeurs plus étroites, les alignements verticaux inférieurs, petites coupes et les remblais, talus, plates et moins de défrichement de la végétation existante ;
- Fournir des « passages aquatiques » avec ponceaux conçus aux besoins avec des espèces aquatiques migrateurs dans l'esprit ;
- Installation des réflecteurs en bordure de route pour effrayer les animaux de la chaussée lorsque les véhicules approchent de nuit.

6 PROCESSUS DE SELECTION ET D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PRELIMINAIRE DES SOUS-PROJETS

L'objectif du processus de screening est de déterminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels que pourraient avoir les futurs sous-projets et de proposer un processus environnemental et social avec le but d'atténuer les impacts potentiels. Selon les exigences de l'OP 4.01, chaque projet devant être financé par la Banque mondiale nécessite un examen environnemental et social préalable afin de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale et sociale qui, éventuellement, devra être employé. Avec cette approche, le processus de screening développé permet de catégoriser les sous-projets afin de déterminer les actions environnementales appropriées pouvant comprendre entre autres (i) une étude d'impact environnemental et social ; (ii) l'application des mesures d'atténuation simple ; ou (iii) pas d'action environnementale supplémentaire.

Les étapes sont les suivantes :

- **Etape 1 : la pré-évaluation environnemental et social des sous-projets.**

Un screening sera réalisé pour catégoriser les sous-projets et voir si une étude d'impact Environnemental et social est nécessaire ou s'il s'agira simplement de l'application des mesures d'atténuation. Ceci sera réalisé par l'équipe du BR appuyé par le Socio-Environnementaliste de l'UGP en utilisant le formulaire de filtration de l'Annexe 1. Cette démarche sera faite avec la participation du Comité de Pilotage, de tous les bénéficiaires et acteurs du projet

- **Etape 2 : Catégorisation**

Sur la base des résultats du screening les sous-projets seront classés selon les catégories environnementales de l'OP 4.01 ci-dessous. Ceci sera également fait par l'équipe du bureau régional appuyée par le Spécialiste en environnement de l'UGP avec la participation des bénéficiaires. Les catégories environnementales sont les suivantes :

(I) Un sous-projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédents. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux et la plupart d'entre eux sont des impacts irréversibles. Dans ces conditions, l'étude environnementale et sociale consistera à examiner les incidences environnementales et sociales négatives et positives et à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le scénario d'abandonner le sous-projet). On fait alors des recommandations des mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale et sociale.

Les sous-projets de catégorie A devront être modifiés et soumis de nouveau au screening ou abandonnés.

(II) Les effets négatifs que le sous projet de cette catégorie est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que précédemment. Ces effets sont de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles et dans la plupart des cas on peut déterminer des mesures d'atténuation sans études étendues. Les sous-projets sont classés de la manière suivante

- ✓ Les sous-projets dont les impacts négatifs potentiels seront identifiés sans études étendues

- ✓ Les sous-projets qui auront des impacts négatifs potentiels plus complexes et pour lesquels la loi comorienne exige une EIE.

Il s'agit essentiellement pour le présent projet d'activités dont les impacts négatifs sont de nature très locale et limités sur l'environnement et le social ; l'on peut considérer que le présent Projet est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale dont les sous-projets requièrent une étude d'impact environnemental et social abrégée/simplifiée ou simplement des mesures d'atténuation peuvent être déterminé sans études étendues. Le tri se fait à partir du Formulaire de filtration des sous-projets (Annexe 1) qui permet d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées et d'anticiper les mesures d'atténuation ou de correction.

- **Etape 3 : Réalisation de l'action environnementale appropriée**

Sur la base des résultats de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire, les sous-projets auront besoin entre autre de : (i) l'application de simples mesures d'atténuation pour des impacts adverses potentiels; ou (ii) une étude d'impact environnemental et social séparée selon la législation environnementale comorienne;

- (i) Les mesures environnementales simples seront déterminées.

- (ii) Si des sous-projets nécessitent une étude d'impact environnemental et social, un consultant est recruté par l'UGP pour la réaliser selon les termes de référence qui lui seront proposés.

Si les résultats du screening indiquent des impacts sociaux adverses dus à l'acquisition de terre, l'UGP prendra des dispositions pour la préparation et la réalisation des mesures d'atténuations appropriées selon les exigences du Cadre de Politique de réinstallation

- **Etape 4 : Revue et approbation de l'étude d'impact environnemental et social et résultats du screening environnemental et social**

Le responsable en environnement de l'UGP prendra les dispositions pour : (i) la revue, le commentaire et l'approbation de l'étude d'impact environnemental et social autant que les résultats du screening, les bénéficiaires du sous-projet sont informés des recommandations de l'étude.

- **Etape 5 : Programme de surveillance et Modalités de suivi-évaluation**

Le suivi-évaluation environnemental et social des activités des sous-projets de l'UGP sera assuré pendant la réalisation par les AGEX chargé de la mise en œuvre des AGR, le Bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre, les Responsables des opérations des Bureaux régionaux et le socio environnementaliste de l'UGP. Les activités de suivi seront menées de façon appropriée.

- *Surveillance environnementale et sociale*

La surveillance environnementale et sociale concerne la phase de réalisation des sous- projets. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la réalisation et de la mise en place des différents éléments du projet.

- *Modalités de suivi-evaluation*

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et du social.

Les dossiers des sous-projets devront inclure quelques indicateurs environnementaux et sociaux, afin que le processus de suivi et évaluation soit plus complet. Le responsable environnemental de l'UGP devra préparer des indicateurs-types pour faciliter leur inclusion. Ceux-ci seront repris dans le manuel d'exécution du Projet.

Exemples d'indicateurs par rapport aux impacts potentiels et aux mesures proposées dans les chapitres précédents :

- . Qualité des eaux (sous-projets d'adduction d'eau et d'écoles).
- . Gestion adéquate des résidus solides (durant la construction ou en cas de centres de santé).
- . Prévention de l'érosion (principalement pour les constructions des infrastructures routières)

- **Etape 6 : Indicateurs de suivi**

Les indicateurs de suivi seront vérifiés sur le terrain pendant des missions de suivi- évaluation effectuées par les responsables de l'UGP

Voici quelques paramètres pertinents et indicateurs vérifiables pouvant être utilisés pour mesurer le processus du CGES, les plans d'atténuation et la performance :

- L'amélioration des infrastructures (infrastructures scolaires par exemple) a-t-elle amélioré le niveau de

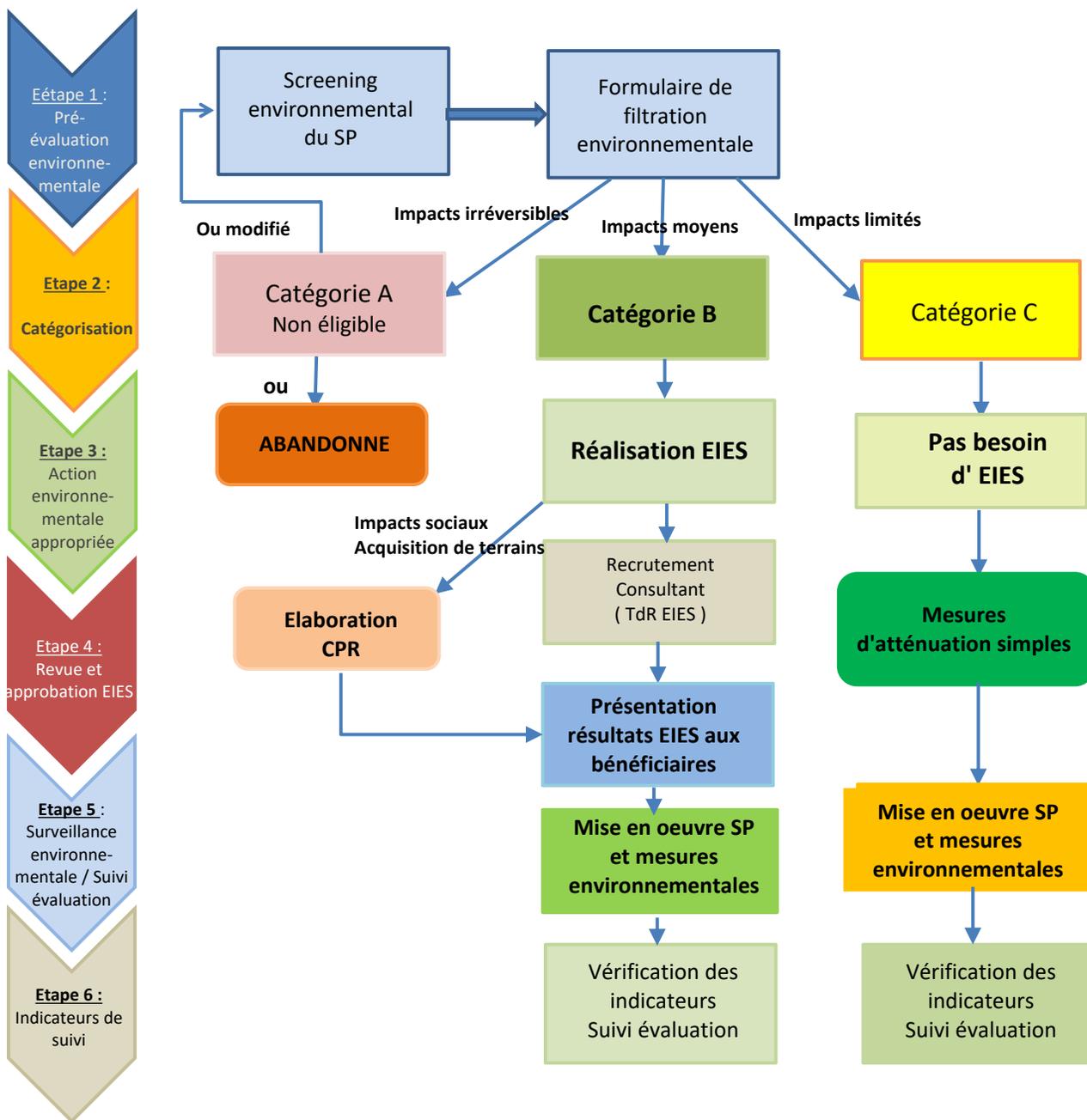
vie des communautés ?

- Nombre de personnes des communautés locales ayant eu avec succès une formation du CGES sur les méthodes des screening.
- Nombre de communautés ayant adopté le processus du CGES exigé pour l'exécution de leurs sous-projets.
- Les résultats du screening adoptés sont-ils conformes à une gestion durable des terres et d'autres ressources ?
- L'amélioration de l'efficacité de maintenance et de la performance des infrastructures mises en place.
- Les rapports périodiques d'évaluation sont-ils complets et envoyés au Maître d'ouvrage ?
- Les processus définis dans le CGES marchent-ils bien ?
- Sur la base des résultats de l'évaluation, y a-t-il des modifications nécessaires au CGES ? Des formations complémentaires/mesures de renforcement de capacités pour renforcer la participation inclusive des représentants des communautés.

Étapes	Responsables
1. la pré-évaluation environnementale et sociale des sous-projets (remplissage de la fiche de screening)	Screening à réaliser par l'équipe du bureau régional en collaboration avec le CPS et sous la supervision du RES en utilisant le formulaire de filtration (outil N°1).
2. Catégorisation	Sur la base des résultats du screening, les sous-projets seront classés selon les catégories environnementales de l'OP 4.01 par le RES de l'UGP et de l'équipe du bureau régionale en collaboration avec les CPS
3. Réalisation de l'action environnementale et social appropriée	Les mesures environnementales seront déterminées sur la base du guide spécifique et le plan de gestion environnementale (outil N°3) sera élaboré par le BE en collaboration avec l'équipe du bureau régional et validé par le RES. En cas d'impacts sociaux adverses dus à l'acquisition de terre ou l'utilisation de terrain, l'équipe du SER prendra des dispositions pour la préparation et la réalisation des mesures d'atténuations appropriées selon les exigences du Cadre de Politique de réinstallation et élaborera un Plan d'Action de réinstallation (voir outil N°4)
4. Revue et approbation de l'étude d'impact environnemental et social et résultats du screening environnemental et social	Analyse de l'environnement en même temps que l'étude technique du sous-projet. Etablissement des Termes de Référence de l'étude EIES, qui sera à réaliser par un Consultant. L'approbation de cette étude sera la responsabilité du Responsable Environnement et Social de l'UGP

Étapes	Responsables
5. Programme de surveillance et Modalités de suivi-évaluation	Les responsabilités sont établies par le PGES ou cahier des charges environnementales du sous-projet. Ces responsabilités incluent souvent l'entrepreneur chargé des travaux et le maître d'œuvre, de même que le suivi environnemental qui est assuré par l'ingénieur de contrôle ou maître d'œuvre sous la supervision du maître d'ouvrage et des équipes de l'UGP
6. Indicateurs de suivi	Suivi évaluation à réaliser par l'équipe de l'UGP sous la supervision du Responsable Environnement et Social de l'UGP

Processus de sélection et d'évaluation environnementale



7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

7.1 Plan de gestion environnementale et sociale

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) indiquant les activités, les impacts potentiels, les mesures, les responsabilités, le calendrier d'exécution et l'estimation des coûts a été préparé (annexe 4). Les mesures proposées tiennent compte de l'expérience des activités initiales du PFSS.

Comme présenté au chapitre précédent, la planification des investissements des activités AGR et des infrastructures de base aura quelques impacts négatifs tels que la perte de végétation, la privation de terrains agricoles, le risque de non-réhabilitation de carrières en fin d'exploitation, le risque d'érosion, de sédimentation, de dégradation des sols, de production de déchets biomédicaux, conflits parmi des villages ou des villageois dans la procédure de choix des bénéficiaires ; conflits fonciers entre propriétaires absents et villageoises en manque de terrain cultivable ; déplacement involontaire d'activités économiques, etc.

En ce qui concerne les impacts des activités environnementales et de lutte contre l'érosion, les impacts positifs suivants sont attendus : protection des sols, protection des habitations et des infrastructures, amélioration de l'écoulement des eaux pluviales, amélioration de la qualité des sols, la restauration des sols, l'augmentation du niveau des nappes phréatiques, etc.

Dans le cadre de l'exécution des travaux IDB, des déchets divers pourront être générés, comprenant :

* les déchets liés au fonctionnement de la base vie de l'entreprise

- des déchets liquides (eaux usées, huiles de vidange, ...)

- des déchets solides (pièces défectueuses, les filtres usés,) outre les déchets alimentaires et ménagers

* les déchets liés aux travaux.

- Déchets végétaux résultant des travaux de débroussaillage et de décapage, les produits de démolition, les restes de matériaux laissés sur site, ...

Les principaux travaux susceptibles d'impacter l'environnement sont :

Installation de chantier ;

Terrassement ;

Béton ;

Maçonnerie ;

Finition de surface

Menuiserie ;

Peinture ;

Plomberie sanitaire

Les déchets ne doivent pas être brûlés sur place. L'entrepreneur (ou les communautés le cas échéant) sera tenu de collecter les déchets et de les éliminer d'une manière à respecter l'environnement et la société environnante, de suivre toutes les normes et législation nationale et de déposer tous les déchets dans des sites autorisés (aires de stockage des déchets solides qui ne peuvent pas se décomposer, fosse étanche pour les déchets liquides pouvant nuire à l'environnement, fosse à ordures pour les déchets ménagers et menus déchets...).

D'autres impacts environnementaux positifs sont attendus tel que : amélioration de la qualité

environnementale du milieu, meilleure protection de l'environnement, meilleures conditions de salubrité, amélioration des conditions de vie des populations, développement de l'emploi et des revenus, amélioration de l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, etc.

Des mesures d'atténuation des sous-projets ont été présentées en détail au chapitre précédent en fonction des types de sous-projets. Ces mesures de mitigation pourront réduire l'érosion des sols, améliorer la qualité des sols, freiner la sédimentation, améliorer le drainage, mieux protéger les habitations et les infrastructures par les activités environnementales et de lutte contre l'érosion, etc.

Pour s'assurer du suivi effectif du PGES, le projet financera des mesures de renforcement des capacités tel que présenté ci-dessous.

7.2 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le PGES doit être garantie afin de s'assurer que les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du Projet n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. A cet effet, il est pertinent de maintenir le poste de spécialiste environnemental pour superviser et apporter un appui technique au bureau régional et au CPS pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des différents sous-projets exécutés. Il pourra continuer à bénéficier de l'appui de consultants de l'extérieur connaissant bien les exigences de la gestion environnementale, avec des connaissances solides sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pour conduire des formations notamment en études d'impacts sur l'environnement et le social au profit des partenaires du projet.

La mise en œuvre du PGES sera assurée à la fois par L'UGP, les communautés locales, les populations récipiendaires, le secteur privé, c'est-à-dire les Petites et Moyennes Entreprises, les AGEX pour la mise en œuvre des AGR et ACT, et les Bureaux d'Etudes pour le contrôle et surveillance des travaux.

7.3 Responsables de la gestion environnementale et sociale du programme

Les entités chargées de la gestion environnementale et sociale du programme, sont identifiées et leurs rôles respectifs sont également présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale relative au programme

Parties prenantes	Tâches
Responsables sauvegarde environnementale et sociale BANQUE MONDIALE [Le bailleur]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des documents de base tels que le CGES, CPR, etc ▪ Appui à et suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du programme ▪ Renforcement de capacité
UGP, RSES du projet [L'Emprunteur]	<p><u>Mise en œuvre des mesures SES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer/mettre à jour les documents SES (CGES, CPR etc) / les outils SES et les rapports de suivi SES; ▪ Renforcer la capacité du personnel et des partenaires techniques du projet en matière de sauvegarde environnementale et sociale (SES); ▪ Superviser la mise en œuvre des actions liées à la

Parties prenantes	Tâches
	<p>sauvegarde environnementale et sociale (SES) d'une manière effective et efficace dans toutes les étapes du programme;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser le responsable de sécurisation du programme ▪ Représenter le projet dans les réunions/ateliers relatifs à la sauvegarde environnementale et sociale (SES)
<p>Directeur régionaux, Directeur technique de suivi et évaluation et responsable sauvegarde du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte les plaintes et les résolutions de celles-ci consolidées au niveau des DR ▪ Traite les plaintes reçues au niveau de la Direction Générale ▪ Suivi du plan d'action VBG
<p>Responsable sauvegarde environnemental et social du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'effectivité et la conformité des fiches de filtration et fiches environnementales, des contrats fonciers, des PV de partage de produits et de consultation publique et des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés réalisés par les partenaires du PROJET, • Superviser la mise en œuvre des clauses SES sur site, • Traiter tout signalement se rapportant à la SES, • Renforcer la capacité du personnel et des partenaires techniques du PROJET en matière de sauvegarde environnementale et sociale (SES); • Assurer l'effectivité et l'efficacité du plan d'actions de sécurité, • Traiter tout signalement se rapportant à la sécurité, • Renforcer la capacité du personnel et des partenaires techniques du PROJET en matière de sécurité; • Représenter le PROJET dans les réunions/ateliers relatifs à la SES
<p>Prestataires PROJET (AGEC, AGEE, AS, AGEX, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des clauses « sauvegarde environnementale et sociale » ▪ Supervision de la mise en œuvre des clauses de la sauvegarde environnementale et sociale (SES) sur chantier
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des clauses « sauvegarde environnementale et sociale » correspondantes à la phase d'exploitation ▪ Adoption de la thématique « Education environnementale » ▪ Adoption des pratiques recommandées durant les sensibilisations SES MACC ▪ Assurer l'entretien des acquis
<p>Partenaires (DR santé,) du PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la sensibilisation au VIH/SIDA ▪ Appui à l'organisation du dépistage VIH/SIDA
<p>CPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la résolution des litiges SES engendrés par le programme ▪ Rigueur dans le respect des mesures COVID
<p>Mère leader</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'assiduité des bénéficiaires à l'entretien

Parties prenantes	Tâches
	des acquis <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure le partage des produits TMNC
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la résolution des litiges SES engendrés par le programme ▪ Appui à la sécurisation foncière ▪ Visa et gardien des documents de pérennisation tels que les contrats fonciers, les PV de partage des produits, etc ▪ Informe sur les restrictions relatives à la COVID appliquées à la zone et délivré l'autorisation y afférente

7.4 Renforcement des Capacités

L'objectif du renforcement des capacités est d'aider les acteurs de la mise en œuvre du Projet à identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets et à prévoir des mesures d'atténuation ou de correction ainsi que les ressources financières y afférentes. A cet effet, des formations devront être dispensées aux différents acteurs selon les rôles qu'ils sont appelés à jouer tout au long du cycle du projet.

Les autorités des îles et les cadres des ministères concernés particulièrement ceux du ministère en charge de l'environnement par la mise en œuvre des sous-projets bénéficieront d'un appui en renforcement des capacités sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets par rapport aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale et à la gestion, suivi-évaluation participative et entretien/maintenance des infrastructures mises en place.

Les CPS et les communautés bénéficiaires pour un rôle plus accru en matière de gestion environnementales et sociales, suivi environnementales et entretien et maintenance plus responsables et un renforcement de leur encadrement pour le suivi de leurs sous-projets dès la formulation, à la construction jusqu'à l'exploitation pendant au moins la période de garantie par le spécialiste environnemental et social et les responsables de renforcement de capacité communautaire de l'UGP.

7.5 Entretien et maintenance des infrastructures mises en place.

Lors de la mise en œuvre du projet PFSS financement additionnel, L'UGP mettra l'accent comme pour les phases précédentes sur la maintenance des infrastructures réalisées. Ceci se fera par le biais de plusieurs actions dont les plus importantes sont les suivantes : (i) redynamisation des Comités de pilotage, Comité de Gestion mis en place dans les localités par un encadrement plus appropriés, (ii) sensibilisation et responsabilisation des Autorités locales sur le bien-fondé de la maintenance des infrastructures, (iii) formations des techniciens de maintenance, (iv) encadrement des CPSC/CG pendant l'exploitation au moins pendant la période de garantie par le spécialiste environnemental et social et les responsables de renforcement de capacités communautaires de l'UGP.

7.6 Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable	Source et moyens de vérification	Chronogramme			Budget en USD
				A1	A2	A3	
1. Objectif général : Assurer la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations bénéficiaires.	Le CGES est mis en œuvre pendant toute l'exécution du projet	UGP	Rapport d'activité	X	X	X	NA
2. Objectifs spécifiques : Mettre en œuvre les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental durant le cycle du projet	Les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont bien maîtrisés	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	NA
3. Activités							
3.1. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution du processus de gestion environnementale et sociale du projet							
1) Redynamiser et rendre fonctionnel les comités de pilotage et de gestion	Nombre de CPSC redynamiser et fonctionnels	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	5 000
2) Veiller à ce que les clauses environnementales et sociales liées à la réduction des impacts environnementaux et sociaux soient incluses dans les dossiers d'appels d'offres (DAO) de la réhabilitation de petites infrastructures	Nombre de DAO vérifiés	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	-----
3) Organiser des missions de surveillance et suivi-évaluation environnementale et sociale dans les bureaux régionaux	Nombre de missions organisées avec rapports de missions	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	10 000
4) Mettre en place un système d'assainissement et d'hygiène (latrine, fosse à ordures et évacuation des eaux)	Nombre de centre de santé en chantier avec un système d'assainissement et d'hygiène	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	10 000
3.3. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblés							
1) Organiser des missions de formations du personnel du projet et du ministère sur les études d'impact environnemental	Nombre de participants avec rapport de mission	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	20 000

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable	Source et moyens de vérification	Chronogramme			Budget en USD
				A1	A2	A3	
2) Organiser des missions de formation et d'encadrement des agences d'exécution, des bureaux d'études et des entreprises	Nombre de participants avec rapport de mission	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	6 000
3) Organiser des missions de formation et d'encadrement de comités de pilotage et de gestion des communautés	Nombre de participants avec rapport de mission	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	12 000
3.4. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet							
1) Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre de travailleurs locaux recrutés	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	-----
2) Rendre obligatoire le port Obligatoire des équipements de protection adéquats par tous les ouvriers pour atténuer le risque d'accidents de travail lié aux conditions de travail	Nombre de communauté faisant respecter cette condition	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	-----
3) Enlever les amoncellements du sable et nettoyer le chantier dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale ;	Nombre de chantiers nettoyés	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	30 000
3.5. Plan de communication / consultation du public pendant la vie du projet							
1) Organiser des séances d'information et de sensibilisation des ouvriers des entreprises de construction et des responsables des chantiers sur le respect des mesures d'hygiène et de sécurité au cours des travaux comprenant le port d'équipements adéquats de protection individuelle et la mise à disposition de consignes sécuritaires	Nombre de séances, Nombre de consignes de sécurité mises en place ; Nombre de travailleurs avec équipement de protection individuelle	UGP	Rapport d'activités	X	X	X	10 000

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable	Source et moyens de vérification	Chronogramme			Budget en USD
				A1	A2	A3	
2) Organiser des séances d'information et de sensibilisation sur la prévention contre les IST/VIH/SIDA, la COVID-19 et le dépistage volontaire et l'usage de préservatifs aux travailleurs et aux responsables de chantier de construction	Nombre de séances ; Nombre de dépistages volontaires et préservatifs distribués		Rapport d'activités	X	X	X	5000
3) Organiser des séances d'information et de sensibilisation sur les Violences basées sur le Genre (VBG)	Nombre de séances ;		Rapport d'activités	X	X	X	5000
4) Tenir des réunions/ateliers d'informations et de sensibilisation sur la prise en compte des aspects de sauvegardes environnementales et sociales du projet à l'intention des CPS	Nombre de réunions avec rapports de missions			X	X	X	5 000
5) Organiser des consultations publiques et diffusion dans la zone du projet en vue de recueillir des informations sur l'impact environnemental et social durant le projet	Nombre de participants avec des adresses de contact			X	X	X	5000
6) Sensibiliser le personnel sur les gestes d'hygiène et les règles de bonne conduite au cours des travaux de chantier	Nombre d'infrastructures disponibles	Le responsable du chantier	Rapport de chantiers	X	X	X	5000
Total							128 000

CONSULTATIONS PUBLIQUES et Mobilisation des parties prenantes

8.1 Objectif et méthodologie

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : i) de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ; ii) d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; iii) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La méthodologie a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs concernés par le projet. La démarche menée s'est fondée sur une approche consultative, avec une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au projet et aux différentes activités envisagées.

8.2 Consultations des acteurs durant l'actualisation du CGES

Des consultations avec les acteurs du projet et des focus groupes des femmes ont été organisées suivant les dates ci-après (voir tableau ci-après). Ces consultations ont permis de collecter quelques données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. L'ensemble des acteurs rencontrés ont exprimé leur adhésion au projet. Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase de formulation du projet et leur permettre de donner leur avis et recommandations. Des réunions avec les femmes ont été organisées pour évoquer les violences basées sur le genre, ce qui a permis de comprendre que les violences sur les femmes existent dans les zones d'intervention du projet, surtout dans les milieux les plus défavorisés. Il y a lieu de prévoir des réunions des sensibilisations et d'information, ainsi que des actions qui vont contribuer à minimiser les risques liés à ce fléau. Ces réunions ont permis également de noter que les effets négatifs du projet pourraient être peu significatifs mais les effets positifs seront considérables.

8.3 Les principales contraintes et menaces soulevées concernent :

- L'insuffisance des parcelles pour les activités de production agricoles
- Pérennisation des activités AGR
- Procédure de ciblage trop long
- Travailler en synergie avec les autres projets
- La divagation des animaux et les vols y associés
- Les terrains appartenant à des personnes qui n'habitent pas dans la zone d'intervention
- Tenir en compte les aléas de changements climatiques
- Appuyer la DGSC dans la prévention des risques
- Impliquer d'avantage les acteurs dans le processus de ciblage et d'identification des IDB
- Risque des conflits communautaires
- Les enquêtes faites par les communes et les villages ne sont pas prises en compte
- Risques d'érosion
- Procédure de décaissement trop long
- Non implication des femmes dans les prises des décisions
- Les droits des femmes sont bafoués

8.4 Les solutions et recommandation préconisées :

- Sensibilisation des populations en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Instaurer un programme de sensibilisation des toutes les parties prenantes du projet

- Conclure des contrats avec les propriétaires des parcelles
- S'inspirer des expériences des projets passés
- Privilégier les ouvrages de protection de l'environnement
- Se concerter avec les organismes qui ont des activités dans les mêmes zones d'intervention pour une meilleure complémentarité
- Etudier un mécanisme de pérennisation des AGR et des infrastructures de base communautaire pendant l'établissement du guide de planification.
- Renforcer la communication et la sensibilisation,
- Impliquer plus les propriétaires des parcelles pendant la préparation du plan d'aménagement
- Proposer des contrats périodiques et de courte durée
- Tenir compte des aléas climatiques pendant la préparation et conception des activités
- Renforcer les capacités des acteurs et des partenaires
- Redynamiser les Comités de Protection Sociales
- Impliquer d'avantage les femmes dans les prises des décisions
- Augmenter le quota des femmes dans les comités de pilotage
- Sensibiliser les communautés sur les risques et dangers inhérents aux IST, VIH/SIDA, COVID-19
- Sensibiliser les bénéficiaires sur les violences basés sur les femmes
- Alléger les procédures de décaissements

8.5 Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants :

- (i) Dans les listes des mesures d'atténuation ;
- (ii) Dans la procédure de sélection environnementale et sociale ;
- (iii) Dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et
- (iv) Dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

Le tableau qui suit résume le contenu des consultations menées auprès de différents acteurs institutionnels du projet.

Tableau 2. Synthèse des consultations

ILE	Date de la consultation	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Ndzouani			
Réunion avec les acteurs	19 septembre 2019	<p>L'insuffisance des parcelles pour les activités de production agricoles Pérennisation des activités AGR Procédure de ciblage trop long Manque de synergie avec les autres projets La divagation des animaux et les vols y associés Les terrains appartenant à des personnes qui n'habitent pas dans la zone d'intervention Tenir en compte les aléas de changements climatiques Appuyer la DGSC dans la prévention des risques Les acteurs du projet ne sont pas impliqués d'avantage Les acteurs dans le processus de ciblage et d'identification des IDB</p>	<p>Sensibilisation des populations en matière de sauvegarde environnementale et sociale ; Instaurer un programme de sensibilisation des toutes les parties prenantes du projet Conclure des contrats avec les propriétaires des parcelles S'inspirer des expériences des projets passés Privilégier les ouvrages de protection de l'environnement Se concerter avec les organismes qui ont des activités dans les mêmes zones d'intervention pour une meilleure complémentarité Etudier un mécanisme de pérennisation des AGR et des infrastructures de base communautaire pendant l'établissement du guide de planification. Renforcer la communication et la sensibilisation, Tenir compte des aléas climatiques pendant la préparation et conception des activités Renforcer les capacités des acteurs et des partenaires Alléger les procédures de décaissements</p>
Réunion avec les femmes dans la localité de jimlimé	21 septembre 2019	<p>Les femmes sont marginalisées dans les comités villageois Non implication des femmes dans les prises des décisions Les droits des femmes sont bafoués Les cas de violence sur les femmes sont nombreux dans les villages</p>	<p>Impliquer d'avantage les femmes dans les prises des décisions Augmenter le quota des femmes dans les comités de pilotage Sensibiliser la population et les bénéficiaires sur les violences basées sur le genre Mise en place d'un comité de surveillance qui fait le gardiennage</p>
Mwali			

ILE	Date de la consultation	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Réunion avec les acteurs	03 octobre 2019	<p>L'insuffisance des parcelles pour les activités de production agricoles Pérennisation des activités AGR Procédure de ciblage trop long Travailler en synergie avec les autres projets La divagation des animaux et les vols Les terrains appartenant à des personnes qui n'habitent pas dans la zone d'intervention Tenir en compte les aléas de changement climatiques Appuyer la DGSC dans la prévention des risques Impliquer d'avantage les acteurs dans le processus de ciblage et d'identification des IDB Risque des conflits communautaires Les enquêtes faites par les communes et les villages ne sont pas pris en considération Risques d'érosion Procédure de décaissement trop long</p>	<p>Sensibilisation des populations en matière de sauvegarde environnementale et sociale ; Instaurer un programme de sensibilisation des toutes les parties prenantes du projet Conclure des contrats avec les propriétaires des parcelles S'inspirer des expériences des projets passés Privilégier les ouvrages de protection de l'environnement Se concerter avec les organismes qui ont des activités dans les mêmes zones d'intervention pour une meilleure complémentarité Etudier un mécanisme de pérennisation des AGR et des infrastructures de base communautaire pendant l'établissement du guide de planification. Renforcer la communication et la sensibilisation, Tenir compte des aléas climatiques pendant la préparation et conception des activités Renforcer les capacités des acteurs et des partenaires Alléger les procédures de décaissements</p>
Réunion avec les femmes dans la localité de Hamavouna	03 octobre 2019	<p>Les femmes sont marginalisées dans les comités villageois Non implication des femmes dans les prises des décisions Les droits des femmes sont bafoués Les cas de violence sur les femmes sont nombreux dans les villages Manque de sensibilisation au niveau communautaire Maltraitance des femmes dans les foyers Les cas des viols des petites filles sont nombreux</p>	<p>Impliquer d'avantage les femmes dans les prises des décisions Augmenter le quota des femmes dans les comités de pilotage Sensibiliser la population et les bénéficiaires sur les violences basées sur le genre Sensibiliser sur l'égalité de femme et des hommes Instaurer un état de droits</p>
Ngazidja			

ILE	Date de la consultation	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Réunion avec les acteurs	09 octobre 2019	<p>L'insuffisance des parcelles pour les activités de production agricoles Pérennisation des activités AGR Procédure de ciblage trop long Travailler en synergie avec les autres projets La divagation des animaux et les vols Les terrains appartenant à des personnes qui n'habitent pas dans la zone d'intervention Tenir en compte les aléas de changement climatiques Appuyer la DGSC dans la prévention des risques Impliquer d'avantage les acteurs dans le processus de ciblage et d'identification des IDB Risque des conflits communautaires Risques d'érosion Procédure de décaissement trop long</p>	<p>Sensibilisation des populations en matière de sauvegarde environnementale et sociale ; Instaurer un programme de sensibilisation des toutes les parties prenantes du projet Conclure des contrats avec les propriétaires des parcelles S'inspirer des expériences des projets passés Privilégier les ouvrages de protection de l'environnement Se concerter avec les organismes qui ont des activités dans les mêmes zones d'intervention pour une meilleure complémentarité Etudier un mécanisme de pérennisation des AGR et des infrastructures de base communautaire pendant l'établissement du guide de planification. Renforcer la communication et la sensibilisation, Tenir compte des aléas climatiques pendant la préparation et conception des activités Renforcer les capacités des acteurs et des partenaires Alléger les procédures de décaissements</p>
Réunion avec les femmes	10/10/2019	<p>Les femmes sont marginalisées dans les comités villageois Non implication des femmes dans les prises des décisions Les droits des femmes sont bafoués Les cas de violence sur les femmes sont nombreux dans les villages Manque de sensibilisation au niveau communautaire Maltraitance des femmes dans les foyers Augmentation des cas des viols des petites filles</p>	<p>Impliquer d'avantage les femmes dans les prises des décisions Augmenter le quota des femmes dans les comités de pilotage Sensibiliser la population et les bénéficiaires sur les violences basées sur le genre Sensibiliser sur l'égalité de femmes et des hommes Instaurer un état de droits où les hommes et les femmes sont égales Sanctionner les malfaiteurs Ciblé les ménages avec femme comme chef de ménages</p>

8.6 Mobilisation des parties prenantes

1. LES ACTEURS

Le Projet **définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale**. Il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions.

Les éléments du plan de mobilisation sociale des parties prenantes sont présentés suivants les sept étapes ci-après.

Etapes de mobilisation des parties prenantes :

- 1. Cartographie des parties prenantes**, identification de leurs intérêts, et évaluation de la manière dont chaque partie serait affectée par le projet ou pourrait influencer le projet ;
- 2. Divulgence de toute l'information** disponible sur le projet et de ses activités (au moment de la conception et tout au long de la mise en œuvre ;
- 3. Consultations inclusives** de toutes les parties prenantes, pour un dialogue sur les impacts sociaux et environnementaux du projet ;
- 4. Négociations et partenariats** pour des aspects spécifiques liés aux investissements ;
- 5. Mise en place d'un système de gestion des plaintes** réactif, rapide et transparent ;
- 6. Implication de toutes les parties prenantes** dans le suivi des impacts et la mise en œuvre des mesures préventives ;
- 7. Préparation de rapports réguliers** à l'intention de toutes les parties prenantes au sujet de l'avancement des activités prévues

2. MOBILISATION SOCIALE

➤ La **mobilisation de toutes les parties prenantes** est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.

Ce CGES devra faire l'objet d'une large diffusion et elle sera soumise aux parties prenantes, avec la participation des représentants de différentes institutions, parmi lesquelles les suivantes :

- Organisations non gouvernementales (environnement et santé) et autres organisations de la société impliquées dans le domaine de la santé, environnement et droits humains ;
- Entreprises de travaux nationales (moyennes et/ou petites entreprises) ;
- Les bureaux d'études nationales
- Les bénéficiaires des transferts
- Les institutions gouvernementales œuvrant dans le projet
- Etc.

Les femmes, les personnes vivant avec le handicap, les groupes vulnérables seront consultés de façon séparée, pour assurer que leurs voix, soucis, et suggestions sont compris et pris en compte. En effet un

processus d'identification et de repérage sera engagé une équipe multisectorielle sera mise en place pour informer ces catégories sociales, à l'approche du CGES et recueillir leur perception en vue d'une appropriation et d'une amélioration de la démarche.

8.7 Diffusion et publication

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Elle décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion.

Durant l'élaboration du CGES, plusieurs acteurs ont été consultés entre le 19 septembre et le 10 octobre 2019. Le processus de consultation va être maintenu également durant la mise en œuvre du projet. Pendant la mise en œuvre du projet, tous les partenaires seront régulièrement consultés. Le CGES va être largement diffusé. En effet, le présent document va être mis à la disposition du public, des collectivités et des ONGs, dans un lieu accessible, ou à travers la presse leur commentaires et observations seront recueillis. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le site web externe de la Banque mondiale et du Projet.

9 MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES ET DES LITIGES

Le projet disposera d'un mécanisme de gestion des plaintes et des litiges dont les grandes lignes sont décrites dans ce document de mains dont les détails seraient à développer dans le manuel opérationnel du projet et en cas de besoins par l'intermédiaire de guides pratiques à développer au début et pendant la vie du projet.

9.1 Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

Le Projet mettra en place un mécanisme transparent de gestion des plaintes, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion des plaintes et des litiges est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux, qui pourrait affecter le Projet et les actions du Projet, les acteurs, la communauté.

Le mécanisme de gestion des plaintes et des litiges répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes et des litiges vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

9.2 Transparence et communication du mécanisme de gestion des plaintes et des litiges

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plaintes (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continue seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunions publiques, ...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

9.3 Caractéristiques des plaintes

9.3.1 Format des plaintes

Toutes les plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes. Elles peuvent être collectées via (i) les formulaires mises à la disposition des parties prenantes, (ii) Boîtes de doléances, (iii) sms, site web ou Facebook du projet, (iv) les forums publics (ou autres assemblées générales ou mécanismes d'audience publique,...) visant à encourager les feed-back et les interpellations vis-à-vis des mécanismes de mise en œuvre du Programme tels que les Assemblées Générales de la communauté, les séances d'Audience Publique ou autres méthodes de communication à développer par le projet.

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du Projet, il sera mis à la disposition du public, en permanence, un registre de plaintes au niveau des responsables de traitement des plaintes.

9.3.2 Emetteurs

Une plainte pourrait être émis par tout acteur lié directement ou indirectement au programme, en particulier par (i) un citoyen, un membre de la communauté bénéficiaire, les différents comités mise en place par le projet, les autorités à différents niveaux (local, district, régional, central,), les organisations de la société civile, bailleurs, ...

9.3.3 Cibles des plaintes

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dites, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant l'Unité de gestion du projet, les personnes affectées au projet, les contractuels ou prestataires ou partenaires de mise en œuvre engagés dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent être liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes, passations de marché, mais peuvent être liées aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain.

9.4 Catégories des plaintes et des litiges possibles

Les plaintes peuvent prendre la forme de litiges, de réclamations, de dénonciation. Le mécanisme de gestion des plaintes du projet capturent toutes types de plaintes, litiges, doléances liées aux projets, à savoir (i) Plaintes relatives à la gouvernance du projet, (ii) Plaintes liées aux non respects des procédures (passation de marchés, sauvegardes), (iii) Plaintes liées aux non respects des droits humains (Inclusion/exclusion ; discrimination ; atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), à la violence basée sur le genre (VBG), au harcèlement sexuel, Violence sur les enfants, mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

9.5 Principes de traitement des plaintes et doléances en général

9.5.1 Principe pour le traitement des plaintes

Toutes plaintes reçues (même anonymes) devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retour d'information auprès des plaignants.

A cet effet toutes les plaintes reçues devraient être collectées par les personnes responsables. Celles-ci statueront, analyseront les faits et statueront en conséquence. En même temps, elles veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité et que les griefs sont dûment instruits à la satisfaction de toutes les parties concernées.

La durée de traitement des plaintes, litiges et doléances reçues par le projet est d'environ 30 jours, surtout pour les traitements à l'amiable.

9.5.2 Enregistrement des plaintes

Dans le souci d'atténuer les impacts du projet, l'UGP favorisera la mise en place d'un comité de protection sociale au niveau de chaque localité bénéficiaire du projet. Les comités de protection sociale vont permettre à toute PAP d'exprimer son désaccord. Elles seront chargées d'évaluer l'importance des plaintes/doléances/réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits ci-dessus définie. Les caractéristiques de ces comités de pilotages sont clarifiées dans les manuels opérationnels du projet.

9.5.3 Règlement selon les régimes coutumiers

Les conflits et litiges sont proposés d'être traités d'une façon coutumière, tout en respectant les principes généraux de traitement tels que stipulés dans le présent document de CGES. C'est à travers ces mécanismes coutumiers que le projet entend résoudre les conflits simples que les sous-projets peuvent engendrer.

Le processus de traitement 'suivant le processus coutumière', sera détaillé dans les manuels opérationnels et guides opérationnels du projet.

Le projet, en collaboration avec les communautés locales mettra en place avant la mise en œuvre du projet des

comités de surveillance, dont les compositions seront clarifiées dans les manuels, qui viendraient renforcer les instances coutumières existantes.

Le règlement des litiges devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties prenantes.

Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends. Si après le dépôt de la plainte aucun accord n'est trouvé à ce niveau, l'affaire ira devant la direction régionale de la santé. Celle-ci agira en dernière instance et sa décision sera considérée comme finale.

Si un leitmotiv de plaintes émerge, l'UGP et la Direction Générale de la Santé devront en discuter avec les personnes concernées par les plaintes pour y trouver des solutions appropriées. Les dirigeants locaux seront obligés de donner des conseils sur les besoins de révision des procédures.

Une fois que les parties se mettent d'accord sur les changements nécessaires et appropriés, une description écrite des procédés modifiés sera rédigée. Les responsables de district sanitaire et les dirigeants du village seront chargés d'en informer la population ou les personnes concernées

9.5.4 Règlement par un médiateur ou un comité d'arbitrage

Un Comité de Recours sera créé au niveau de la structure sanitaire, ce comité a comme rôle de consulter le chef du village et les anciens et d'autres données pour déterminer la validité des plaintes et des recours.

Dans le cas où les régimes coutumiers n'arrivent pas à établir un accord entre les deux parties, le mécanisme au comité de recours sera appliqué. Le règlement des litiges peut en effet être facilité par le recours à un « Médiateur » impartial et reconnu par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous. Le profil du Médiateur sera défini dans les manuels opérationnels.

Dans le cas où un accord ne serait pas établi, on procédera à la mise en place d'un Comité d'arbitrage dont les membres ne seront pas issus des parties en conflit.

9.5.5 Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie hasardeuse. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

En résumé, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestation :

- Recourir à l'arbitrage des sages et des autorités locales, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés actuellement en vigueur au niveau de la localité, mais aussi à des personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses et coutumières)
- Le recours aux tribunaux, pour déposer une plainte.

9.5.6 Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques, Associations ou ONG, plateforme) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violences basées sur le genre enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

9.6 Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'unité de gestion du projet assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes.

L'unité de gestion du projet établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçus, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

10 CONCLUSION

Le PFSS est un Projet qui pourra bien contribuer non seulement à satisfaire la forte demande en aménagement antiérosif, restauration de la forêt, restauration et fertilisation du sol, protection des ravins et en infrastructures socio-économiques de base dans une logique de décentralisation, mais aussi à mettre davantage l'accent sur le développement et le renforcement des capacités des acteurs dans les efforts initiés pour la création de multiples emplois et à l'amélioration de l'environnement.

Au regard des impacts négatifs potentiels du projet, celui-ci a été classé dans la catégorie B de la Banque mondiale. Un processus de screening sera réalisé en vue d'identifier les impacts négatifs potentiels et de voir si les sous-projets nécessitent l'application de simples mesures d'atténuation ou une Etude d'Impact Environnemental et Social.

Les sous projets de catégorie I ne seront pas éligibles au financement et ne seront pas réalisés. Il est donc recommandé ce qui suit :

(i) identifier et adhérer aux bonnes pratiques environnementales par les Agence d'exécution (AGEX) et les entreprises adjudicataires, (ii) mener les missions régulières de supervision sur les sites des sous-projets en collaboration avec les AGEX et les Bureaux d'étude et de surveillance (MdC) pour s'assurer de la bonne exécution des mesures d'atténuation, (iii) assurer des formations et des mesures de renforcement des capacités des partenaires telles que prévues dans le CGES, (iv) la mise en application par les AGEX et les entreprises adjudicataires des mesures d'atténuations en plus des clauses environnementales et sociales qui feront partie intégrante du contrat.

Voilà esquissé le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera suivi tout au long du cycle de vie du PFSS.

Comme nous avons évoqué ci-dessus, le projet a déclenché deux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale : *l'Évaluation Environnementale (OP 4 .01)* et la *Réinstallation Involontaire (OP 4 .12)* qui est traitée dans un document à part.

La prise en compte des aspects socio-environnementaux continuera tout au long du cycle de vie du sous-projet. D'abord par le screening pour catégoriser les sous-projets et voir si une EIES est requise ou simplement l'application des mesures d'atténuation, ensuite l'exécution des mesures d'atténuation contenues dans le PGES, le suivi participatif environnemental et social à l'aide d'une liste de contrôle, le renforcement des capacités des acteurs principaux du Projet : sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales en particulier, des aspects environnementaux et sociaux liés aux activités du projet en général et enfin l'évaluation participative du PGES seront menés une année après le fonctionnement effectif des activités ACT et des infrastructures de base.

Bref, la prise en compte des aspects socio-environnementaux sera une préoccupation permanente de l'UGP.

11 Bibliographie

RGPH 2017

CGES PIDC

CGES COMPAS CERC

SCA2D2017

12 ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE « FILTRATION » ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des sous-projets IDB. Le formulaire est conçu pour donner l'information aux réviseurs (UGP et les CPS) pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, peuvent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés

Le formulaire contient l'information qui permettra aux réviseurs de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaire. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du sous-projet

1. Bureau Régional de :
2. Intitulé du sous projet: _____
3. Type de sous-projet : _____
4. Localisation :
Ville(s) _____ Village(s) _____ Commune(s) _____ Région(s) : _____
5. Objectif du sous-projet _____
6. Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées : _____
7. Coût estimé du sous-projet : _____
8. Envergure du sous-projet : Superficie : _____ Longueur : _____ Catégorie : _____
9. Ouvrages prévus _____

1. Description du sous-projet:

1. Comment le site d'implantation du sous-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
2. Superficie du site de sous-projet : _____ Longueur : _____
3. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domanial/communautaire) : ----- propriété privée: -----
4. Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous-projet :

5. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
6. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
7. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
Agriculteurs : _____ Eleveurs : _____ Pêcheurs _____ Autres (précisez) _____
8. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : __ Non : _
Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
9. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet :

2. Environnement Naturel

(a) Décrivez la végétation dans / attenant au site du sous-projet :

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui _____ Non _____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui _____ Non _____

(iii) Forêt riveraine : Oui _____ Non _____

(iv) Mangroves : Oui _____ Non _____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non _____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois comoriennes et/ou les conventions internationale : Oui _____ Non _____

(vii) Autre (décrivez) :

3. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les barrages, écluses ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.

Oui _____ Non _____

(Décrivez)

4. Zones protégés

La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui _____ Non _____

Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui _____ Non _____

5. Géologie et sols

Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?

Oui _____ Non _____

Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui _____ Non _____

6. Paysage / esthétique

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du sous-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?

Oui _____ Non _____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution

Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui _____ Non _____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui _____ Non _____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui _____

Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès au terrain ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui _____

Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégés légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées

Oui _____ Non _____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique

Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers? Oui _____

Non _____

Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui _____ Non _____

11. Pollution par le bruit des génératrices

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui _____ Non _____

12. Risque de maladie

Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation?

Pour les Sous projets IDB/ACT

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de sous-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		<i>Abandonner car le sous-projet est non éligible</i>
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11,12		<p><i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de sous-projet.</i></p> <p><i>b) Solliciter le SES pour réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le sous-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental</i></p> <p><i>c) déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</i></p>

12.2 ANNEXE 2 : CANEVAS D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE

A. ECOLES ET DISPENSAIRES

I. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

1.1 Coordonnées

✓ BR de:	
✓ Région de:	
✓ Préfecture de (ou commune de):	
✓ Village de:	
✓ Site ou lieu dit:	

1.2 Description du site d'implantation

1.3 Propriété du terrain

Types de propriété	Mode d'acquisition
✓ Terrain privé:	
✓ Terrain communautaire:	
✓ Terrain domanial:	

II. OBJECTIF DE L'ACTIVITE

--

III. NATURE DES TRAVAUX

3.1 Liste des ouvrages à réaliser Cas d'une

école

✓ Nombre de salles de classe:	
✓ Dimension des salles de classe :	
✓ Annexes:	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bureau ○ Bibliothèque ○ Latrines ○ Citerne ○ Adduction d'eau ○ Clôture ○ Autre:
✓ Route d'accès:	
✓ Dimensions totales de l'ouvrage:	

Cas d'un dispensaire

✓ Nombre de pièces:	
✓ Dimension des pièces:	
✓ Type d'affectation des locaux:	<ul style="list-style-type: none"> ○ Salle de consultation ○ Salle de soins ○ Hospitalisation ○ Pharmacie ○ Toilettes ○ Salle de garde ○ Autres:
✓ Route d'accès:	
✓ Dimensions totales de l'ouvrage:	

IV. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
Sur le milieu naturel		
Socio-économiques		
Autres		

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations :
Recommandations :

Date:

Nom(s) et titre

B. PISTE RURALE

I. LOCALISATION DE LAPISTE

1.1 Coordonnées

✓ BR de:	
✓ Région de:	
✓ Préfecture de (ou commune de):	
✓ Villages desservis:	- - - - -

1.2 Description de la région traversée par la piste

(joindre une carte)

1.3 Propriété des terrains traversés par lapiste

Types de propriété	Mode d'acquisition
✓ Terrain privé:	
✓ Terrain communautaire:	
✓ Terrain domanial:	

II. NATURE DES TRAVAUX

2.1 Liste des ouvrages à réaliser

III. CARRIERE

✓ Lieu dit :	
✓ Type de propriété du sol:	
✓ Type de matériau exploité:	
✓ Etat de la carrière:	
✓ Mesures envisagées pour la remise en état du site:	

IV. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
Sur le milieu naturel :		

Socio-économiques :		
Autres :		

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations :
Recommandations :

Date:

Nom(s) et Titre(s):

C. ADDUCTION D'EAU

I. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

1.1 Coordonnées

✓ BR de:	
✓ Région de:	
✓ Préfecture de (ou commune de):	
✓ Village de:	
✓ Site ou lieu dit du captage (ou puits):	

II. OBJECTIFS

--

III. PLAN CROQUIS DU RESEAU (joindre)

IV. NATURE DES TRAVAUX

4.1 Liste des ouvrages à réaliser

V. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			
CAPTAGE OU PUIT			
RESEAU			
BORNES FONTAINES			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS (constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE
CAPTAGE OU PUIT		
RESEAU		
BORNES FONTAINES		

VI. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations :

Recommandations :

Date:

Nom(s) et Titre(s):

D. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

I. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

1.1 Coordonnées

✓ BR de:	
✓ Région de:	
✓ Préfecture de (ou commune de):	
✓ Village de:	
✓ Site ou lieu dit:	

1.2 Description du site d'implantation de l'ouvrage

--

II. OBJECTIFS

--

III. NATURE DES TRAVAUX

Liste des ouvrages à réaliser

IV. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			
II. PHASE D'EXPLOITATION			
Sur le milieu naturel			

ACTIVITES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLES
Socio-économiques :			
Autres :			

12.3 ANNEXE3 PROCÉDURES POUR LES INVESTISSEMENTS DE SOUS-PROJETS NÉCESSITANT L'ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Étape 1: Filtration

Afin de déterminer la profondeur de l'EE requise, les impacts potentiels dans les domaines suivants doivent être considérés:

- Questions sociales
- Questions de santé
- Aires protégées
- Patrimoine culturel, sites archéologiques
- Ressources naturelles existantes, telles que les forêts, les sols, les zones humides, les ressources en eau
- La faune sauvage, l'habitat des espèces menacées

Étape 2: Détermination de l'envergure des impacts

Pour identifier les questions environnementales et sociales appropriées, cette étape détermine.

- Le niveau de détail requis pour l'EE
- L'étendue du terrain à être couvert étant donné les zones d'impact
- L'échéance pour l'EE sur base de la zone potentielle d'impact
- Un horaire pour toutes les tâches de l'EE
- Un budget préliminaire

Étape 3: Préparation des Termes de Référence pour les EE des sous-projets

Sur base des résultats de la filtration et de la détermination de l'envergure des impacts, les termes de référence seront préparés. L'EE sera mis en œuvre par un fournisseur de service local, et le rapport devrait avoir le format suivant:

- Description de la zone d'étude
- Description du sous-projet
- Description de l'environnement
- Considérations législatives et réglementaires
- Détermination des impacts potentiels des sous-projets proposés
- Processus de consultation du public
- Développement des mesures d'atténuation et d'un plan de suivi, y compris une estimation des coûts.

La liste de contrôle environnementale et sociale est préparée pour prendre en compte les exigences de « filtration » présentés dans le corps du rapport, en conformité avec les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et des impacts anticipés dans le Projet en Réponse à la Crise Internationale.

12.4 ANNEXE 4: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE					
Intitulé du projet		BE/CPSC :		Réf contrat:	
BR de :					
Région de :					
Préfecture ou Commune de :					
Village de :					
Site ou lieu dit de :					
Description du sous projet:					
Description de l'environnement du sites de sous-projet :					
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le sous projet :					
Principaux problèmes environnementaux liés au sous-projets :					
Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs :					
PGES : Phases	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif
Réalisation					
Exploitation ¹					
					Coût total=
Observations -Remarques					

¹ Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux dans la phase d'exploitation ne seront pas traduits dans le CCES pour l'Entreprise.

Date	Établit par	Valideé par
	signature	signature

12.5 ANNEXE 5 : SURVEILLANCE, CONTRÔLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE SOUS-PROJET

Projet de Filets Sociaux de Sécurité	
BR de :	
FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS	
Intitulé du Sous-projet :	
Comité de Pilotage de :	
Entreprise :	
Maître d'œuvre :	Nom du contrôleur :

Phases d'exécution du PGES	Impacts	Mesures	Responsable de mise en œuvre	Date de réalisation	Observations
Installation et repli de chantier					
Terrassement					
Maçonnerie					
Exploitation					

Phases d'exécution du PAR	N° du ménage affecté	Mesures Compensatoires	Responsable de la prise en charge	Date de règlement de la compensation	Observations
Avant le début des travaux					
Durant les travaux					
Avant la Réception Provisoire					

12.6 ANNEXE 6 : MODÈLE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INTÉGRER DANS LE CAHIER DE CHARGE DE L'ENTREPRISE ET LES DAO

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES à insérer dans les documents de passation de marché

Article 1. Mesures environnementales et sociales

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes/politiques environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites ci-après est une obligation contractuelle à la charge de l'Entrepreneur. Elles devront être conformes aux normes et aux exigences fixées par les présentes spécifications, la législation comorienne et les traités internationaux ratifiés par l'Etat.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Article 2. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Article 3. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, la commune du ressort territorial (en cas d'exploitation de carrières et de gites d'emprunt) avec information aux services miniers concernés, les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier et ce selon le Plan de Gestion Environnementale et Sociale découlant (PGES) de l'évaluation environnementale et sociale.

Article 4. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés, des emplacements susceptibles d'être affectés ainsi que l'existence du mécanisme de gestion des plaintes accessible à tous. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

L'entrepreneur organise des séances d'information et de sensibilisation avant toute installation sur site pour sensibiliser les ouvriers sur les us et coutumes, les mœurs et les tabous de la région.

Mettre en place un système de contrôle de l'accès au chantier, en sécuriser les limites et établir des points d'accès désignés (s'ils n'existent pas encore). L'accès au chantier doit être documenté.

Former le personnel de sécurité au système (amélioré) mis en place pour sécuriser le chantier et en contrôler les entrées et sorties, aux comportements requis pour faire appliquer ce système et à toute considération spécifique à la COVID-19.

Former le personnel qui surveillera l'accès au chantier, lui fournir les ressources nécessaires pour documenter l'entrée des travailleurs, effectuer des contrôles de température et enregistrer les coordonnées de tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.

Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant leur accès au chantier ou de commencer à travailler. Si des procédures devaient déjà être mises en place à cet effet, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs qui ont déjà des problèmes de santé ou qui peuvent être autrement exposés à un risque. Il convient d'envisager la démobilisation du personnel ayant des affections préexistantes.

Contrôler et enregistrer les températures des travailleurs et des autres personnes accédant au chantier ou obligation pour tout le monde de se signaler avant ou au moment de l'accès.

Tenir des réunions d'information quotidiennes avec les travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques de la COVID-19, y compris le respect des précautions à prendre en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures d'éloignement, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives.

Lors de ces réunions d'information quotidiennes, rappeler aux travailleurs de s'auto surveiller pour détecter d'éventuels symptômes (fièvre, toux) et de signaler tout symptôme à leur superviseur ou au point focal COVID-19 ou s'ils se sentent mal.

Empêcher un travailleur d'une zone touchée ou qui a été en contact avec une personne infectée de revenir sur le chantier pendant 14 jours ou (si cela n'est pas possible) isoler ce travailleur pendant 14 jours.

Empêcher un travailleur malade d'accéder au chantier, l'orienter vers les établissements de santé locaux si nécessaire ou l'obliger à s'isoler chez lui pendant 14 jours.

Article 5. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer, le cas échéant, que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit.

Article 6. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Article 7. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que les sites d'utilité publique sont susceptibles d'être concernés par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Article 8. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier découlant du PGES disponible pour la région concernée qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Le règlement intérieur à appliquer sur le chantier et prenant en compte au minimum : la discipline générale, l'hygiène et la sécurité au travail, le respect de l'environnement, des droits et de la défense des employés mobilisés pour les travaux, et la possibilité pour eux d'avoir recours au mécanisme de traitement des plaintes ou doléances ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site (PPES) qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site selon le PGES disponible pour la région concernée : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies et des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; et la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Article 9. Gestion de plaintes

L'entrepreneur doit examiner et gérer les plaintes liées à d'éventuels préjudices causés par les activités du projet, ceci sur la base des textes en vigueur et des normes requises en la matière, ainsi que des Conventions Internationales et Protocoles ratifiés par les Comores.

La plainte concerne la doléance ou réclamation ou dénonciation provenant des personnes physiques ou morales dans le cadre de la conduite des activités. Toute plainte, anonyme ou non, collectée par rapport aux activités doit être enregistrée dans un registre ouvert à cet effet et tenu au niveau du site. Une copie de toute plainte écrite doit être envoyée immédiatement au projet. Le registre de plaintes devra mentionner les informations sur le plaignant, si la plainte n'est pas anonyme, la nature de la plainte et la description des mesures prises.

Article 10. Lutte contre la Violence basée sur le Genre

L'entrepreneur doit contribuer à la lutte contre la violence basée sur le genre. La violence basée sur le genre désigne tout acte nuisible ou préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. L'entrepreneur doit mener une campagne d'information sur la violence basée sur le genre afin d'accroître la connaissance des ouvriers et de la communauté locale sur la lutte contre la violence basée sur le genre ; mettre en œuvre des mesures de préventions de la violence basée sur le genre ; orienter les personnes victimes et survivant de la violence basée sur le genre vers les centres de prise en charge adéquate ; assurer l'appui et le suivi des personnes victimes ou survivant de la violence basée sur le genre causé par les activités du projet.

L'Entrepreneur et les employés de l'entreprise doivent faire un engagement sur la lutte contre la Violence Basée sur le Genre. Un code de conduite relatant les comportements à adopter pour éviter la Violence Basée sur Genre est signé par l'Entrepreneur et ses employés avant la mise œuvre des travaux.

Les cas de violence basée sur le genre identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du projet doivent être rapportés immédiatement auprès de l'UGP, qui se chargera d'en informer la Banque dans les meilleurs délais.

Installations de chantier et préparation

Article 11. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

L'Entrepreneur se doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée ou dans une zone sensible.

Article 12. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales, la protection contre les IST/VIH/SIDA et les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur les mesures de protection contre la COVID-19 et afficher les règles de sécurité à respect pour se protéger contre cette pandémie de la COVID-19.

Article 13. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur doit préparer un profil détaillé des effectifs du projet, des principales activités de travail, du calendrier de réalisation de ces activités, des différentes durées de contrat et des rotations (par exemple 4 semaines de travail, 4 semaines de repos).

Il faut notamment ventiler les travailleurs en fonction de leur lieu de résidence, à savoir les travailleurs qui résident à leur domicile (c'est-à-dire les travailleurs issus des communautés), les travailleurs qui logent au sein

de la communauté locale et les travailleurs logés sur place. Dans la mesure du possible, il devrait également identifier les travailleurs qui pourraient être plus exposés à la COVID-19, ceux qui ont déjà des problèmes de santé ou qui pourraient autrement être exposés à des risques.

Il convient d'envisager des moyens de réduire au minimum les mouvements d'entrée et de sortie du chantier. Il pourrait s'agir de prolonger la durée des contrats en cours, afin d'éviter que les travailleurs ne retournent chez eux dans les zones touchées, ou qu'ils ne reviennent sur le chantier après avoir quitté les zones touchées.

Les travailleurs logés sur le site devraient être tenus de réduire au minimum les contacts avec les personnes se trouvant à proximité du chantier et, dans certains cas, il devrait leur être interdit de le quitter pendant la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales.

Il faudrait envisager d'exiger des travailleurs logés dans la communauté locale qu'ils se déplacent vers un logement du chantier (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions.

Les travailleurs issus des communautés locales, qui rentrent chez eux chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, seront plus difficiles à gérer. Ils doivent être soumis à des contrôles sanitaires à l'entrée du site (comme indiqué ci-dessus) et, à un moment donné, les circonstances peuvent rendre nécessaire de leur imposer soit d'utiliser un logement sur le site, soit de ne pas venir travailler.

Article 14. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Article 15. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (masques, gants, casques, bottes, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Article 16. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Article 17. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

En cas de blessures grave ou maladie, l'Entrepreneur doit transférer son employé accidenté ou malade vers le centre de santé adapté le plus proche. Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge

immédiate de son employé par les structures sanitaires.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Les panneaux autour doivent porter des illustrations et du texte dans les langues locales.

L'entrepreneur doit former les travailleurs et le personnel sur place aux signes et symptômes de la COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la manière de se protéger (y compris le lavage régulier des mains et le fait d'éviter les contacts proches) et à la conduite à tenir si eux-mêmes ou d'autres personnes présentent des symptômes. On trouvera de plus amples informations dans les conseils de l'OMS au grand public sur le nouveau coronavirus (COVID-19).

Veiller à ce que des postes de lavage des mains avec du savon, des serviettes en papier jetables et des poubelles fermées soient implantés à des endroits clés du chantier, y compris aux points d'accès des zones de travail, au niveau des toilettes, de la cantine ou d'un point de distribution de nourriture, ou un approvisionnement en eau potable, dans les logements des travailleurs, dans les stations de traitement des déchets, dans les magasins et dans les espaces communs. Lorsque les postes de lavage des mains n'existent pas ou ne sont pas adéquats, des dispositions doivent être prises pour les mettre en place. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95 % d'alcool) peut également être utilisé.

Inspecter les aménagements pour les travailleurs et les évaluer à la lumière des exigences énoncées dans la note d'orientation de la SFI/BERD sur les processus et normes applicables aux mesures d'adaptation pour les travailleurs (IFC/EBRD guidance note on Workers' Accommodation: Processes and Standards), qui fournit de précieuses indications sur les bonnes pratiques en matière d'aménagement.

Réserver une partie des logements des travailleurs à l'auto quarantaine préventive ainsi qu'à l'isolement plus formel du personnel susceptible d'être infecté.

Article 18. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Article 19. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Repli de chantier et réaménagement

Article 20. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit:

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Stabiliser les gites d'emprunt ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- Nettoyer et détruire les fosses utilisées.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Article 21. Protection des zones instables

Lors de l'aménagement en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- Eviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Article 22. Aménagement des carrières et gites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les gites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales :

- Régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ;
- Remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ;
- Aménagement de plans d'eau pour les communautés locales ou les animaux zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Article 23. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, à travers la DPFJ dont l'équipe doit comprendre un

environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Article 24. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 25. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Article 26. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Article 27. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Article 28. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Article 29. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Article 30. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;

- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Article 31. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Article 32. Protection des zones et ouvrages agricoles

L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. L'implication de la population est primordiale durant l'identification.

Article 33. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans les zones sensibles, les aires protégées et les zones humides.

En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Article 34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être soit réutilisés par la communauté soit découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Article 35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes. Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu de s'acquiescer des autorisations requises dans ce cadre.

Article 36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Article 37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Article 38. Gestion des déchets solides

L'entrepreneur doit procéder à un nettoyage régulier et total de toutes les installations du chantier, y compris les bureaux, les logements, les cantines et les espaces communs. Revisiter les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction (en particulier s'ils sont utilisés par différents opérateurs).

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Fournir au personnel de nettoyage un équipement, des matériaux et du désinfectant adéquats.

Examiner les systèmes de nettoyage général, en formant le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.

Lorsque le personnel de nettoyage sera appelé à nettoyer des zones qui ont été contaminées par le COVID-19 ou sont soupçonnées de l'avoir été, on mettra à leur disposition un EPI adéquat composé de blouses ou de tabliers, de gants, d'une protection des yeux (masques, lunettes ou écrans faciaux) et de bottes ou chaussures de travail fermées. En l'absence d'EPI adéquat, le personnel de nettoyage doit disposer des meilleures alternatives disponibles.

Formation du personnel de nettoyage à une hygiène adéquate (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après les activités de nettoyage ; à l'utilisation sûre des EPI (le cas échéant) ; au contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage utilisés).

Tout déchet médical produit pendant la prise en charge de travailleurs malades doit être collecté en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traité et éliminé conformément aux exigences pertinentes (par exemple, nationales, OMS). Si la combustion et l'incinération à ciel ouvert de déchets médicaux sont nécessaires, elles doivent être aussi limitées que possible dans le temps. Les déchets doivent être réduits et séparés, de sorte que seule la plus petite quantité de déchets soit incinérée. On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour lutter contre la COVID-19

Article 39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. L'entrepreneur doit clôturer le chantier afin de limiter les bruits.

Article 40. Prévention contre les maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention contre les risques de maladie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence :

- Instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.
- Prendre toutes les précautions voulues pour préserver la santé et la sécurité de son personnel désigner un responsable pour la prévention des accidents sur le chantier, qui aura le pouvoir d'émettre des directives en vue de maintenir la santé et sécurité de tout le personnel autorisé à accéder au site et à y travailler et de prendre les mesures de protection nécessaires pour prévenir les accidents
- Veiller, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, à ce que le personnel médical, les installations de premiers secours, l'infirmerie, les services d'ambulance et tout autre service médical spécifié soient disponibles à tout moment sur le chantier et dans tout logement
- Veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises pour répondre à toutes les exigences nécessaires en matière de bien-être et d'hygiène et pour prévenir les épidémies

- Assurer la formation en matière de santé et sécurité du personnel de l'entrepreneur (qui comprend les travailleurs du projet et tout le personnel que l'entrepreneur emploie sur le chantier, y compris le personnel et les autres employés de l'entrepreneur et les sous-traitants et tout autre personnel aidant l'entrepreneur à réaliser les activités du projet)
- Mettre en place des procédures sur le lieu de travail pour que le personnel de l'entrepreneur puisse signaler les situations de travail qui ne sont pas sûres ou saines
- Donner au personnel de l'entrepreneur le droit de signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines, et d'exercer son droit de retrait face à une situation de travail s'il lui paraît raisonnablement justifié que cette situation présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé (sans avoir à craindre des représailles pour avoir signalé où avoir exercé son droit de retrait)

Article 41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Article 42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Article 43. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Article 44. Utilisation d'une carrière et/ou d'un gîte d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site (carrière ou gîte d'emprunt) permanent, l'Entrepreneur doit rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés et supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Article 45. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit :

- Stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ;
- Régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs ;

- Supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- Aménager des fossés de protection afin d'éviter l'érosion des terres régaliées ;
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit :

- Préparer le sol ;
- Remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ;
- Reboiser ou ensemercer le site ;
- Conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- Remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Article 46. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire

12.7 ANNEXE.7. LISTE DE PERSONNES RENCONTRÉES

Structures	Nom et prénom	Fonction
Mwali		
Direction régionale de la production Mohéli	Lailina Daniel	Responsable SE/DGA
	Nabouhane Ben Msa	Dr CRDE Mledjele
	Loutoufi madi	Dr CRDE Fomboni
	Abdillah Ahamada	Dr CRDE
	Ismaeil Ahamada	Dr de la production
Parc Marin de Mwali	Rainati Hamada Lailina Daniel	Chargé des missions développement sociaux économiques
Ndzouani		
Direction régionale de la production Ndzouani	Mohamed kasimo	Département de l'élevage
	Ali attoumani	Directeur de la production Anjouan
	Halidi Ahmed Ben Ali	Directeur Régional de l'Environnement et Forêts
	Hadim Soidri	Forestier
Ngazidja		
Direction de l'Agriculture	Rafikat Ahamada	Directrice
Commissariat Production	Mohamed Ibrahim	
Direction Environnement	Youssouf Mouridi	
Rencontre avec les institutions communales		
Adjoint maire de sadapoini	Youssouf	
Rencontre avec les communautés susceptibles de bénéficiaire du projet		
Ndzouani		
Président CPSC	Mouhoudhoir Ahmed	
AVD CPSC Sadapoini	Moussa Abdou	
Adjoint maire	Youssouf	
SG CPSC Sadapoini	Abdouroihamane Youssouf	
12 personnes de Sadapoini		
Mwali		
Président CPS CHamavouna		
AVD CPSC Hamavouna		

Structures	Nom et prénom	Fonction
Mwali		
10 personnes de Hamavouna		
Rencontre avec les ONG/les associations		
Mwali		
ONG ADSCS	Issouf Ali Said	Membre de bureau/chef de mission
Ndzouani		
ONG ARAF	Aroihy loutoufi	Directeur
ONG OGIRNA	Soulaimane Abdoulhous	Chef de mission
ONG (ActionComores)	Hadaya Baharoiné	Secrétaire
ONG CAP	Nasser Mohamed	Agronome
ONG MLEZI	Hadime Soidri	Chef de mission
ONG OGIRNA	Misbahou Mohamed	Président
Ngazidja		
ONG-RD	Ibrahim Ismael	
ONG-AJED	Ali Darouèche	
	Anoir Dimasse	
	Soudjay Hamadi	
	SaidMadjomba	
ONG-GAD	Abdallah Halifa	
	Oussouf Islam	
ONG-AIDE	Mmadi Ahamada	
	Zaharani Moindjié	
	Djamalidine Said	
ONG-CODEM	Ali Amir	
ONG-CADEV	Afouandi Ahamada	
	Abdounour	
	Ahmed Souef	
	Said Hassani	
ONG-ACTIV	Dr Saïdo	
	Soultoine Abdou	
ONG-APRE-COM	Nadjahou	
	Hablani Assoumani	
	Anfifdine Ali Toïhir	
ONG-ACEM	Ibrahim Abdallah	
ONG-MOSC	Youssouf Said	
	Said Omar	
AIDEI	Salda Mohamed	
AIPEC	Mhoumadi Soïhibou	
MPEEIA	Hamadi Idaroussi	

12.8 ANNEXE8 LES CARTES DU PAYS ET DES ILES





Note : Les directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière de préparation du Code de Conduite pour l'entrepreneur peuvent être consultées dans les liens ci-après :

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

12.9 ANNEXE 9 : ORIENTATIONS DES AUTORITES COMORIENNES ET LES PROTOCOLES HSE-COVID-19 PREPARES PAR LA BANQUE MONDIALE

PROTOCOLE DE CONTRÔLE DES INFECTIONS ET DE PRÉVENTION (*adapté des recommandations provisoires du CDC sur la prévention et le contrôle des infections pour les patients dont la COVID-19 est confirmée ou pour les personnes faisant l'objet d'une enquête pour la COVID-19 dans les établissements de santé*)

MILIEUX DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES DE CAS CONFIRMÉS DE COVID-19

1. Minimiser le risque d'exposition

- Tout travailleur présentant des symptômes de maladie respiratoire (fièvre + rhume ou toux) et ayant potentiellement été exposé au COVID-19 doit être immédiatement retiré du site et soumis à un test de dépistage du virus à l'hôpital local le plus proche
- Les collègues proches et ceux qui partagent un logement avec un tel travailleur doivent également être retirés du site et testés
- La direction du projet doit identifier l'hôpital le plus proche qui dispose d'installations de test, orienter les travailleurs et payer le test s'il n'est pas gratuit
- Les personnes faisant l'objet d'une enquête pour COVID-19 ne doivent pas retourner travailler sur le site du projet tant qu'elles n'ont pas été autorisées par les résultats des tests. Pendant cette période, elles doivent continuer à recevoir un salaire journalier
- Si l'on découvre qu'un travailleur est atteint de la maladie COVID-19, le salaire doit continuer à lui être versé pendant sa convalescence (que ce soit à domicile ou à l'hôpital)
- Si les travailleurs du projet vivent chez eux, tout travailleur dont un membre de la famille a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 doit être mis en quarantaine du site du projet pendant 14 jours, et continuer à recevoir son salaire journalier, même s'il ne présente aucun symptôme.

2. Formation du personnel et précautions

- Former tout le personnel aux signes et symptômes de la COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la façon de se protéger et à la nécessité de se faire tester s'ils présentent des symptômes. Permettre des questions-réponses et dissiper les mythes.
- Utiliser les procédures de réclamation existantes pour encourager les collègues à signaler les cas où ils présentent des symptômes extérieurs, comme une toux persistante et grave accompagnée de fièvre, et ne se soumettent pas volontairement à un test
- Fournir des masques faciaux et autres EPI appropriés à tous les travailleurs du projet à l'entrée du site du projet. Toute personne présentant des signes de maladie respiratoire non accompagnée de fièvre doit être obligée de porter un masque facial
- Fournir des installations pour le lavage des mains, du savon pour les mains, du désinfectant pour les mains à base d'alcool et rendre obligatoire leur utilisation à l'entrée et à la sortie du site du projet et pendant les pauses, par l'utilisation de panneaux simples avec des images dans les langues locales
- Former tous les travailleurs à l'hygiène respiratoire, à l'étiquette de la toux et à l'hygiène des mains à l'aide de démonstrations et de méthodes participatives

Note : Les directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière de préparation du Code de Conduite pour l'entrepreneur peuvent être consultées dans les liens ci-après :

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>
<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

- Former le personnel de nettoyage aux procédures efficaces de nettoyage et d'élimination des déchets

3. Gérer l'accès et la diffusion

- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site du projet, les visiteurs doivent être restreints sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible ;

- Des procédures de nettoyage approfondies avec des nettoyeurs à forte teneur en alcool doivent être entreprises dans la zone du site où le travailleur était présent, avant que d'autres travaux ne soient entrepris dans cette zone.

Références et sources d'informations complémentaires

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-nCoV/hcp/index.html>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/coronavirus/Pages/index.aspx>

Note : Les directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière de préparation du Code de Conduite pour l'entrepreneur peuvent être consultées dans les liens ci-après :

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

12.10 Annexe 10 Codes de conduites:

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES CHANTIERS

Chantier :

Contrat n° :

Titulaire :

Financement :

Les employés (ouvriers et cadres y compris ceux des éventuels sous-traitants) sont soumis au présent Code de Conduite visant à assurer :

- le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes.
- des bonnes conditions de santé, de sécurité et d'hygiène des travailleurs, et en particulier la prévention et de lutte contre les IST dont le VIH/SIDA,

Article 1: Préservation de l'image du client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veilleront à préserver une bonne image du Client et de ses partenaires financiers et techniques notamment sur les aspects légaux, réglementaires, sociaux, environnementaux, sanitaires et sécuritaires des travailleurs et des communautés riveraines.

Article 2 : Comportement général

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3: VIH/Sida et Infections sexuellement transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/SIDA sera organisée (i) Qu'est-ce que le SIDA ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST ?
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du SIDA sont pris en charge par l'Etat.
- Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois)
- Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité Local de lutte contre le SIDA (CLLS)

Note : Les directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière de préparation du Code de Conduite pour l'entrepreneur peuvent être consultées dans les liens ci-après :

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

- Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs. La Mission de Contrôle (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet seront assurés.
- Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait. Toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Note : Les directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière de préparation du Code de Conduite pour l'entrepreneur peuvent être consultées dans les liens ci-après :

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

Article 4: Discretion professionnelle et confidentialité

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (counseling, appuis divers au malade).

Article 5 : Violences sexuelles basées sur le Genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant prise leurs mobilisations effective sur le Projet

Article 6 : Autres éléments de l'hygiène

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- à ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- informer les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait. Toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général. Il sera traduit à la langue accessible par tout le personnel du projet y compris les ouvriers et les expatriés.

Le Chef de la Mission du BE

**L'Ingénieur des Travaux de
l'Entreprise**

**CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
NORMES HSSE ET SST ET PRÉVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE
GENRE ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS**

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION</u>	27
<u>2</u>	<u>DEFINITIONS</u>	27
<u>3</u>	<u>CODES DE CONDUITE</u>	31
	<u>3.1</u> <u>Code de conduite de l'entreprise</u>	32
	<u>3.2</u> <u>Code de Conduite du gestionnaire</u>	36
	<u>3.3</u> <u>Code de conduite individuel</u>	41
<u>4</u>	<u>PLAN D'ACTION VBG ET VCE</u>	45
	<u>4.1</u> <u>Équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV)</u>	45
	<u>4.2</u> <u>Présentation des plaintes: Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE</u>	46
	<u>4.3</u> <u>Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE</u>	46
	<u>4.4</u> <u>Mesures de responsabilisation</u>	47
	<u>4.5</u> <u>Suivi et évaluation</u>	47
	<u>4.6</u> <u>Stratégie de sensibilisation</u>	48
	<u>4.7</u> <u>Protocole de réponse</u>	48
	<u>4.8</u> <u>Mesures de soutien aux Victimes</u>	48
	<u>4.9</u> <u>Politique et réponse du contrevenant</u>	48
<u>5</u>	<u>SANCTIONS</u>	49
<u>6</u>	<u>ANNEXE : PROCEDURES DE TRAITEMENT DE LA VBG ET DE LA VCE</u>	50

13 OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION

L'objectif de ces Codes de conduite et de ce Plan d'action pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST et de la prévention des Violences basées sur le genre et des Violences contre les enfants est d'introduire un ensemble de définitions clés, Codes de conduite et directives:

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du Projet (y compris les sous-traitants et les travailleurs de jour) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et de santé et sécurité (SST) au travail;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et la VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces Codes de conduite contribuera à assurer que le Projet atteigne ses objectifs HSSE et SST, ainsi que la prévention et/ou l'atténuation des risques de VBG et de VCE sur le Projet et dans les communautés locales.

Ces Codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le Projet et sont destinés à:

- i. Sensibiliser sur les objectifs HSSE et SST du Projet;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et:
 - (a) Assurer une compréhension commune du fait qu'ils n'ont pas leur place dans le Projet;
 - (b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du Projet (i) comprenne les valeurs du Projet, les attentes de tous les employés (ii) reconnaisse les conséquences des violations de ces valeurs et (iii) aide à créer une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du Projet.

Le Code de Conduite définit l'organisation administrative et technique des chantiers. Il prescrit non seulement les disciplines générales et les procédures admises mais aussi indique les sanctions applicables en cas de non-respect dudit Code de Conduite.

Le Code de conduite a été établi conformément à la législation du Travail en vigueur aux Comores ainsi qu'aux conventions collectives du secteur.

Il s'applique à l'ensemble du personnel (ouvriers, techniciens, agents, cadres ...) engagé pour les travaux ci-dessus indiqués ainsi qu'aux équipes des sous-traitants, des fournisseurs, des prestataires de services, etc.

14 DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Hygiène, Santé, Sécurité, Social et Environnement (HSSE): expression générique couvrant les questions liées à l'impact du Projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et sécurité au travail (SST): la santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence basée sur le genre (VBG): expression générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « *tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque de causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique ou une souffrance aux femmes* ».

Les principaux types de VBG sont :

- **Viol:** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle:** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel:** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveur sexuelle:** c'est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique:** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples: frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.
- **Mariage forcé:** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services:** refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services

sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, gains forcés pris par un partenaire intime ou un membre de la famille, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).

- **Abus psychologique / émotionnel:** infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples: menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.

Abus sexuel: ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant pourrait établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie).

Abus sexuel en ligne: est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilisation: ce sont les mesures mises en place pour garantir la confidentialité des Victimes et qui obligent les contractants, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES): Plan élaboré par le contractant décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du Projet.

Enfant: est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE): est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement: est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans,

même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduit a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant: c'est une entreprise, une personne, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultation au Projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur: entreprise, organisation ou tout autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le Projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé: toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure de déclaration VBG et VCE: est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou de VCE.

Codes de conduite VBG et VCE: Codes de conduite adoptés pour le Projet couvrant l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des dirigeants et des individus en matière de VBG et de VCE.

Equipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV): équipe mise en place par le Projet pour traiter les questions de VBG et de VCE.

Mécanisme de règlement des litiges (MRL): processus établi par un Projet pour recevoir et traiter les plaintes. C'est un document qui est préparé séparément (Mécanisme de Gestion des Plaintes-MGP)

Personnel de direction: toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, est responsable de contrôler ou diriger les activités de l'entrepreneur, division ou similaire, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur: la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole de réponse: mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

Victime: la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des Victimes de la VBG; les enfants peuvent être des Victimes de VCE.

Site de travail: c'est le secteur dans lequel les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du Projet. Les missions de conseil sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

Environnement du site de travail: est la « zone d'influence du Projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le Projet, y compris tous les établissements humains qui s'y trouvent.

15 CODES DE CONDUITE

Ce chapitre présente trois Codes de conduite à utiliser:

- i. **Code de conduite de l'entreprise:** engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et de VCE;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire:** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de la société, ainsi que le Code de Conduite signé par des individus; et,
- iii. **Code de conduite individuel:** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le Projet, y compris les gestionnaires.

16 Code de conduite de l'entreprise

MISE EN ŒUVRE DES NORMES HSSE ET SST PREVENIR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, afin de s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception:

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous projet » ou PGES.
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, quelle que soient leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du Projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail ; et
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le Projet.

Violence basée sur le genre et violence contre les enfants

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris l'abus sexuel, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que:

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du Projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet, confirmant leur accord à se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou la VCE.
21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
22. Veiller à ce que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail mais aussi compréhensible pour le personnel étranger.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur(s) de services locaux.
24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum:
 - iv. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du Projet (section 4.3 - Plan d'action);
 - v. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action); et,

- vi. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
 26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant leur engagement sur le site afin de s'assurer qu'ils aient bien compris les engagements de l'entreprise en matière des normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.
 27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux afin de renforcer la compréhension aux normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la Compagnie: _____

Signature: _____

Nom en majuscules du représentant: _____

Titre: _____

Date: _____

17 Code de Conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes HSSE et SST
Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et prévient la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES, du Plan Santé, Sécurité et Hygiène (PSSH), et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sain, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et au sein de la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à:

Mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale :
 - i. afficher clairement l'engagement de la Compagnie et les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
 - ii. s'assurer que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail mais aussi les langues utilisées par le personnel expatrié..
2. Expliquer verbalement et par écrit le Code de conduite individuel et celui de la société.
3. Assurez-vous que:
 - i. tous les employés directs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite ;
 - ii. des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client ;
 - iii. vous avez participé à la formation diligentée par le Maître d'Ouvrage Délégué (ou son représentant) et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. un mécanisme permettant au personnel de:
 - (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
 - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL)

soit mis en place.

- v. le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
4. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et les références criminelles pour tous les employés (via un entretien d'embauche, autres moyens disponibles)
 5. S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitances, des accords avec des fournisseurs ou des accords similaires, que lesdits accords:
 - i. incorporent les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe ;
 - ii. incluent le langage approprié, exigeant que les entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels ;
 - iii. déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, à prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, à enquêter sur les allégations, ou à prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels mais aussi la résiliation des accords de collaboration sur le Projet ;
 6. Fournissent un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.
 7. Veillent à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à cette institution, au Client et à la Banque Mondiale.
 8. Signalent et agissent conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires. Le subordonné direct sont aussi responsables dans ce cas.

S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur soit signalé au Client et à l'Ingénieur de supervision immédiatement.

Entraînement

9. Les gestionnaires sont responsables de:
 - i. s'assurer que le Plan Santé, Sécurité et Hygiène (PHSSH) soit mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs; et,

- ii. s'assurer que le personnel ait une bonne compréhension du PGES et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences de ce document.
10. Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation d'initiation à la gestion des aspects ESHS, SST, Code de Conduite, VBG et VCE avant de commencer à travailler sur le site afin d'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien de ces aspects dans le projet. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et la VCE afin d'aborder les questions de VBG et de VCE.
 11. Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuelles facilitées par le Projet pour tous les employés. Ces gestionnaires seront tenus de présenter les formations reçues et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
 12. S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail ; et
 13. que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire facilitée par le Projet sur:
 - i. SST et HSSE; et,
 - ii. VBG et VCE requise de tous les employés.
 14. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que tout le personnel suive une formation en SST et HSSE, ainsi qu'une séance de recyclage mensuel obligatoire afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE.

Réponse

15. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE:
 - i. fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE ;
 - ii. une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une

violation de confidentialité soit nécessaire pour la protection des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige) ;

- iii. si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP ;
 - iv. une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de décision de la sanction ;
 - v. si un gestionnaire a un conflit d'intérêt en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêt pour répondre à la plainte ;
 - vi. veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à cette entité, au Client et à la Banque Mondiale.
17. Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure:
- i. avertissement informel ;
 - ii. avertissement formel ;
 - iii. entraînement supplémentaire ;
 - iv. perte jusqu'à une semaine de salaire ;
 - v. suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
 - vi. cessation d'emploi.
18. Aussi, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE sur le lieu de travail par les Directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, avoir accepté de me conformer aux normes qui y sont énoncées et avoir compris mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

18 Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes HSSE et SST Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du Projet et de prévenir la violence sexiste (VBG), la violence contre les enfants (VCE) et ainsi que les mesures barrière contre le COVID-19.

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou alors auprès des communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le Projet, je vais:

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur ;
2. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet ; Dès l'embauche, une dotation des EPIs adaptés au poste d'occupation est faite pour chaque travailleur. Une note de service de la Direction de l'Entrepreneur et une procédure ESHS établiront la liste des EPIs par poste de travail, le mécanisme de renouvellement et les conditions de leurs ports.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) ;
4. Mettre en œuvre le Plan Santé, Sécurité et Hygiène (PSSH) ;
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut ;
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse ;
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans:

14. Dans la mesure du possible, assurez-vous qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants ;
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie enfantine (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous) ;
17. S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants ;
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 18 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure ;
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois:

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles ;

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives ;
24. m'assurez que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. m'assurez que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Formation supplémentaire ;
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
6. Cessation d'emploi ;
7. Faire rapport à la Police si nécessaire.

Je comprends (i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées(ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail(iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, avoir accepté de me conformer aux normes qui y sont énoncées et avoir compris mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

En fonction de l'organisation de l'Entrepreneur et des dispositions légales et réglementaires du pays, il est demandé de renforcer les dispositions de ce Code de Conduite avec les éléments ci-après :

- **des dispositions pour la prévention des incendies, pour leur gestion (extincteurs) ;**
- **des dispositions pour l'entretien des bases-vies et du lieu de travail ;**
- **des dispositions pour la fourniture d'eau de consommation au lieu de travail;**
- **des dispositions sur le rôle du Comité Hygiène et Sécurité au Travail ;**
- **des dispositions sur la durée hebdomadaire du travail y compris la gestion des heures supplémentaires;**

- **des obligations des travailleurs en termes de la présence au travail, de la notification des absences au lieu de travail et de la gestion des retards sur le lieu de travail;**
- **l'organisation générale pour la gestion des congés et des primes y afférentes;**
- **des dispositions spécifiques pour le travail continu (bétonnage par exemple);**
- **des exigences pour l'utilisation des engins, machines, véhicules et autres instruments de travail soumis à la réglementation;**
- **des dispositions relatives au repas à fournir aux travailleurs ;**
- **dispositions relative au transport du personnel;**
- **l'interdiction du braconnage, le port d'arme, l'utilisation des matières explosives ou inflammables sur le lieu de travail, de discrimination, du harcèlement professionnel ;**
- **Préciser le mécanisme d'approbation du Code de Conduite (avis des représentants des travailleurs, avis de la Direction de l'Entreprise, avis du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage et visa de l'administration compétente).**

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

19 PLAN D'ACTION VBG ET VCE

20 Équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV)

Le Projet doit mettre en place une « Equipe de sauvegarde VBG et VCE » (ou ESVV). L'ESVV inclura les représentants (« Points Focaux») composés comme suit:

- i. le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué (Délégué ou direct);
- ii. le responsable des aspects sociaux et de Liaison avec les communautés de l'Entrepreneur ;
- iii. le responsable Socio-Environnemental du Bureau de Contrôle ;
- iv. les membres du Comité de suivi des Travaux désignés par le Maître de l'Ouvrage ;
- v. le Fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE (le « Fournisseur de services»), qui est également chargé de dispenser les formations en matière de lutte contre le VIH/SIVA et lutte contre les VBG et VCE.

Il appartiendra à l'ESVV, avec le soutien de la Direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'ESVV. Pour servir efficacement dans l'ESVV, les membres doivent suivre une formation par le Fournisseur de service local avant le début de leur affectation afin de s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ESVV devra:

- i. Approuver tout changement aux Codes de conduite VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements ;
- ii. Préparer le plan d'action en matière de VBG et de VCE reflétant les Codes de conduite qui comprennent:
 - (a) Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE (point 4.2) ;
 - (b) Mesures de responsabilisation (point 4.4) ;
 - (c) Stratégie de sensibilisation (point 4.6) ;
 - (d) Protocole de réponse (point 4.7).
- iii. Obtenir l'approbation du Plan d'action sur la VBG et la VCE par la Direction de l'entrepreneur;
- iv. Obtenir les autorisations du Client et de la Banque Mondiale et de l'administration compétente pour le Plan d'action sur la VBG et la VCE avant la mobilisation complète;
- v. Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et à la VCE associées au Projet; et,
- vi. S'assurer que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le MRL sont à jour et incluses dans les rapports de Projet de façon régulière.

L'ESVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien de VBG et de VCE pour les employés et les membres de la communauté.

21 Présentation des plaintes: Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du Code de conduite individuel.

Le Projet fournira l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des Codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges (MRL). L'ESVV assurera le suivi des cas de VBG, de VCE et de violation du Code de conduite signalés par le MRL.

22 Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE

4.3.1 Mécanisme de gestion des litiges

Le Projet gère un mécanisme de règlement des litiges (MRL⁴) qui est conduit par le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué. Les rapports de VBG ou de VCE, d'autres plaintes, ou d'autres préoccupations peuvent être soumis en ligne, par téléphone ou par courrier, ou en personne.

Toutes les plaintes concernant la VBG et la VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de travail de la Banque Mondiale par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Les responsables Socio-Environnementaux du Bureau de Contrôle et de l'entreprise transmettront les plaintes liées à la VBG ou à la VCE à l'ESVV pour résolution. Conformément au Plan d'Action VBG et VCE, l'ESVV, par l'intermédiaire du Fournisseur de services et des Points Focaux, enquêtera sur la plainte et fournira finalement au Maître d'Ouvrage Délégué, une résolution de la plainte, ou alors à la police si nécessaire. La confidentialité de la victime doit également être gardée à l'esprit lors de la déclaration de tout incident à la police.

Après résolution, le Chargé des Questions de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Maître d'Ouvrage Délégué informera le plaignant du résultat, à moins qu'il ne soit fait anonymement. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Fournisseur de services seront transmises par lui au MRL pour traitement.

Si la plainte au MRL est faite par un Victime ou au nom d'une Victime, le plaignant sera directement référé au Fournisseur de services pour recevoir des services de soutien tandis que l'ESVV étudie la plainte en parallèle.

4.3.2 Fournisseur de services

Le Fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les Victimes de VBG ou de VCE. Le Client, l'entrepreneur et l'expert-conseil doivent établir une relation de travail avec le Fournisseur de services afin que les cas de VBG et de VCE puissent y être référés en toute sécurité. Le Fournisseur de services fournira également un soutien et des conseils aux Points Focaux VBG et VCE si nécessaire. Le Fournisseur de services aura un représentant dans l'ESVV et sera impliqué dans la résolution des plaintes liées à la VBG ou VCE.

⁴ Le MRL peut faire partie du MGP

4.3.3 Points Focaux ESVV pour les VBG et les VCE

L'ESVV doit confirmer que toutes les plaintes liées à la VBG ou à la VCE ont été transmises à la Banque Mondiale par le Maître d'Ouvrage Délégué.

L'ESVV doit prendre en compte toutes les plaintes de VBG et de VCE et convenir d'un plan de résolution approprié.

Le Point Focal sera chargé de la mise en œuvre du Plan (les problèmes avec le personnel du contractant seront résolus par le contractant par le truchement d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux activités de l'entreprise, le personnel du consultant par le consultant et le personnel du client par le client). Le Point Focal conseillera l'ESVV sur la résolution, y compris le renvoi à la police si nécessaire. Ils seront assistés par le Fournisseur de services, le cas échéant.

Tous les Points Focaux de l'ESVV doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tout le personnel du MRL et de l'ESVV comprennent les principes directeurs et l'exigence éthique de traiter avec les Victimes de VBG et de VCE. Tous les rapports doivent rester confidentiels et renvoyés immédiatement au Fournisseur de services représenté dans l'ESVV. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points Focaux doivent renvoyer la plainte de manière appropriée : (i) aux autorités; (ii) au Fournisseur de services; et (iii) à la gestion pour d'autres actions. Le Client et la Banque Mondiale doivent être immédiatement informés.

23 4.4 Mesures de responsabilisation

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens dommage ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE (voir l'annexe pour des exemples de mesures visant à maintenir la responsabilité).

Pour s'assurer que les Victimes se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux: (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le service local fournisseur, (v) le(s) gestionnaire(s), (vi) le comité de suivi des travaux ; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant la Victime. L'ESVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

24 4.5 Suivi et évaluation

L'ESVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être fournies au MRL et à l'Ingénieur de supervision pour inclusion dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le Client et la Banque Mondiale doivent être immédiatement informés.

25 4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et la VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des Codes de conduite VBG et VCE, les procédures d'allègement VCE et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le prestataire de services.

26 4.7 Protocole de réponse

L'ESVV sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du Projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir point 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le processus MRL pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MRL pour notification.

27 4.8 Mesures de soutien aux Victimes

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte d'une victime donnée en respectant les choix de cette dernière afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire contre la Victime. Renvoyer la Victime au Fournisseur de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté - y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, y compris la protection policière et les moyens de subsistance - en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le Client, l'entrepreneur ou le consultant peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux Victimes de VBG ou de VCE pour ces services (voir l'Annexe pour des exemples de soutien financier).

Si la Victime est un employé, pour assurer la sécurité de la Victime et du lieu de travail en général, le Client, l'entrepreneur ou le consultant, en consultation avec la Victime, évaluera le risque d'abus continu à la Victime et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail de la Victime, au besoin (voir l'annexe pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux Victimes qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir l'annexe pour plus de détails).

28 4.9 Politique et réponse du contrevenant

Encourager et accepter la notification par le MRL des employés et les populations locales au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de sauvetage VBG et VCE (ESVV) et/ou du Fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces litiges, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois nationales. Si un employé a enfreint le Code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure:

- i. entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite VBG et VCE;
- iii. signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques nationaux; et/ou
- iv. si possible, fournir ou faciliter le conseil pour l'auteur.

29 SANCTIONS

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'annexe pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (Législation du Travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, détention, etc.).

30 ANNEXE : PROCEDURES DE TRAITEMENT DE LA VBG ET DE LA VCE

Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des Victimes de VBG / VCE est de la plus haute importance ;
2. fournir à l'ESVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité de la Victime (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger la Victime ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures de déclaration VBG et VCE doivent spécifier:

1. à qui les Victimes peuvent-elles demander des informations et de l'aide ;
2. le processus permettant à la communauté et aux employés de déposer une plainte présumée être une VBG ou une VCE par l'intermédiaire du MRL ;
3. le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté de réclamer une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux Victimes peuvent inclure:

1. prêt à zéro intérêt / Prêt à faible intérêt ;
2. avances salariales ;
3. paiement direct des frais médicaux ;
4. couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé⁵ ;
6. fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants ;
7. fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé ;
8. fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement ;
9. fournir une assistance du genre garde malade en cas de besoin

Basées sur les droits, les besoins et les souhaits de la Victime, les mesures de soutien à une Victime pour assurer sa sécurité en tant qu'employé peuvent inclure :

1. le changement des horaires de travail de l'auteur ou de la Victime ;
2. la redéfinition ou le changement des responsabilités de la Victime ;
3. la modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail de la Victime pour éviter tout contact avec le harceleur ;

⁵ Le contrat d'assurance doit être disponible avant le démarrage des travaux

4. la relocalisation de la Victime ou de l'agresseur à un autre lieu de travail / lieux alternatifs ;
5. la fourniture d'un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée ;
6. le soutien à la Victime pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié ;
7. La prise de toutes autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables et flexibles.

Les options de congé pour les Victimes qui sont des employés peuvent inclure :

1. un employé victime de VBG devrait être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG ;
2. un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut prendre un congé pour accompagner ladite personne au tribunal ou à l'hôpital, ou prendre soin de ses enfants ;
3. les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou l'assistance de personnes salariées qui peuvent alors demander un congé sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. le nombre de jours de congé sera déterminé en fonction de la situation de la personne, en consultation avec elle, la direction et l'ESVV, le cas échéant.

Les sanctions potentielles contre les employés auteurs de VBG ou de VCE incluent les possibilités suivantes :

1. avertissement informel ;
2. avertissement formel ;
3. formation supplémentaire ;
4. perte de plus d'une semaine de salaire ;
5. suspension d'emploi (sans solde), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois.
6. cessation d'emploi ;
7. Renvoi à la Police ou à d'autres autorités s'il y a lieu.

PLAN D'ACTIONS VBG

Résultats attendus: Niveau de risque VBG réduit

Actions pour pallier les risques VBG	Actions pour améliorer	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de
Cartographier et évaluer les acteurs VBG existants	Cartographie des acteurs VBG existants	Consultant externe	Présence ou absence
	Evaluation de la capacité des acteurs VBG, identification des besoins en service et proposition de stratégies de renforcement de la prise en charge VBG	Consultant externe	Rapport d'évaluation
Intégrer la gestion du risque de VBG dans les instruments de sauvegarde du projet	Réviser tous les outils de sauvegarde pour intégrer la gestion du risque de VBG	SES	Taux d'instruments
Renforcer la capacité du projet et des partenaires dans la prévention et la réponse aux VBG	Consulter des prestataires de service pour renforcer les capacités du personnel du projet et des partenaires en matière de gestion de VBG	consultant externe/SES	Présence ou absence formation
			Présence ou absence formation
			Présence ou absence
			Nombre de PV
Intégrer la gestion des risques VBG dans le processus de passation de marché	Préparer les exigences/dispositions/ attentes VBG à considérer dans les dossiers d'appel d'offre	Spécialiste sauvegarde	Présence ou absence dans DAO
	Les inclure dans les dossiers d'appel d'offres	service passation de marché	
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats des partenaires	service passation de marché	Taux de contrats po de conduite
	Expliquer le code de conduite aux soumissionnaires avant dépôt des offres	service passation de marché/SES, SO-MACC	Nombre de PV/Nom d'entreprise, ONG s
S'assurer que les codes de conduite sont effectivement signés et compris	Organiser des séances d'information sur le code de conduite pour tout le personnel et partenaires du projet	Spécialiste sauvegarde, SO-MACC	nombre de PV, nom informées
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats du personnel et des partenaires	DNAFP, RAF/ service passation de marché	Taux de contrats po de conduite
	Inclure dans les spécifications "passation de marchés" que les partenaires doivent veiller à ce que tout son personnel de terrain signe le code de conduite	service passation de marché	Mention ou non
Informers les communautés affectées par le projet des risques liés au VBG	Information –sensibilisation sur l'importance et les mesures VBG	RMACC, SO-MACC, SES	Nombre
Disposer d'un mécanisme de gestion de plainte adapté au cas de VBG	Actualiser le manuel de gestion et traitement de plaintes pour insérer les CAS de plaintes liées au VBG	DNTSE, SES, DR	manuel m

Mettre en place des dispositifs de prévention VBG au niveau des chantiers	Mettre en place des panneaux/ Affiches pour illustrant la prevention des VBG dans les chantiers, reunion de sensibilisation des VBG dans les chantiers...	RIDB, RTI, DR, SES...	Nombre de reunion sensibilisation, nbre panneaux/affiches
S'assurer de la disponibilité de financement pour le recrutement éventuel de fournisseurs de service afin d'assurer la prise en charge des cas éventuels	intégrer dans les contrat à l'entreprise la prise en charge systematique des cas des VBG enregistrés	entrepreneur, SES, DR, CN...	nombre des cas pris